

2011.2937.5

Université de Montréal

**La violence conjugale homosexuelle :  
portrait des réactions sociale et judiciaire**

Par

Annie Desmarais

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures

en vue de l'obtention du grade de

Maître ès sciences (M.Sc.)

en criminologie

Août, 2001

© Annie Desmarais, 2001



HV

6015

U54

2002

v.005

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :  
**La violence conjugale homosexuelle :  
portrait des réactions sociale et judiciaire**

Présenté par

Annie Desmarais

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

**Jo-Anne Wemmers, présidente-rapporteure**

**Marie-Marthe Cousineau, directrice de recherche**

**Sonia Gauthier, membre du jury**

Mémoire accepté le : **15 janvier 2002**

## TABLE DES MATIÈRES

Dédicace .....	iv
Remerciements .....	v
Sommaire .....	vi
Introduction .....	1
<b>Chapitre 1 : La violence conjugale dans les couples de même sexe : ce que d'autres avant nous en ont dit</b> .....	<b>5</b>
1.1 Volet Social .....	7
1.1.1 Définitions de l'objet d'étude .....	7
1.1.2 Profil des acteurs impliqués .....	10
1.1.2.1 Profil de la victime .....	10
1.1.2.2 Profil de l'agresseur .....	11
1.1.3 La violence conjugale homosexuelle .....	12
1.1.3.1 Son incidence .....	13
1.1.3.2 La violence : ses formes, son cycle .....	14
1.1.3.3 Les particularités de la violence conjugale homosexuelle.....	17
1.1.3.3.1 Le contrôle hétérosexiste .....	18
1.1.3.3.2 L'homophobie intériorisée .....	19
1.1.3.3.3 L'isolement .....	19
1.1.3.3.4 Le sida .....	20
1.1.3.3.5 Les mythes et les idées préconçues véhiculées au sein de la société .....	21
1.1.3.4 Les théories explicatives de la violence conjugale et la violence conjugale homosexuelle .....	23
1.1.3.5 La violence conjugale homosexuelle : un problème ignoré .....	26
1.1.3.6 Les ressources disponibles ainsi que les lacunes rencontrées.....	27
1.1.4 La réaction sociale face à la violence conjugale homosexuelle .....	29
1.2 Volet Judiciaire .....	30
1.2.1 La conjugalité .....	31
1.2.2 Les agents judiciaires .....	32
1.2.2.1 Les policiers .....	32
1.2.2.2 Les avocats .....	34
1.2.2.3 Les juges .....	35
1.3 Conclusion .....	35

<b>Chapitre 2 : La violence conjugale dans les couples de même sexe : notre approche</b>	<b>38</b>
2.1 Objectifs de la recherche	39
2.2 Justification de la méthodologie : Une approche qualitative	40
2.3 Source des données	41
2.3.1 Recension des écrits	41
2.3.2 Identification des ressources disponibles pour les victimes de violence conjugale homosexuelle à Montréal	42
2.3.3 Entrevues avec des intervenants sociaux et judiciaires	42
2.3.4 Examen des dossiers au Palais de justice de Montréal	42
2.4 Échantillons	43
2.4.1 Constitution de l'échantillon des intervenants interviewés	43
2.4.2 La saturation des données	46
2.4.3 La consigne de prise de contact	47
2.4.4 Lors de l'entrevue	47
2.4.4.1 Consigne de départ	47
2.4.4.2 Thèmes d'entrevue	48
2.4.4.3 Fiche signalétique	48
2.5 Analyse du matériel	49
2.5.1 Analyse verticale du matériel	49
2.5.2 Analyse horizontale	49
2.5.3 Analyse des dossiers judiciaires	50
2.6 Limites de la recherche	50
<b>Chapitre 3 : La violence conjugale dans les couples de même sexe : notre analyse</b>	<b>52</b>
3.1 Profil de la violence conjugale homosexuelle et de ses protagonistes	54
3.1.1 Profil des victimes	55
3.1.2 Le profil des agresseurs	57
3.1.3 Relation victime-agresseur	59
3.1.4 La violence	60
3.1.4.1 Incidence de la violence conjugale homosexuelle	61
3.1.4.2 Comment et pourquoi la violence conjugale	62
3.1.4.3 Les particularités de la violence conjugale homosexuelle	65
3.1.4.4 Les ressources disponibles et les problèmes rencontrés	67
3.1.4.5 L'évolution des connaissances sur la violence conjugale homosexuelle	72

3.2 La réaction sociale .....	75
3.2.1 La réaction de la société face à la violence conjugale homosexuelle .....	75
3.2.2 La réaction de la population homosexuelle face à la violence conjugale homosexuelle .....	77
3.2.3 Réaction de l'entourage et des amis .....	80
3.2.4 Réaction de la victime .....	82
3.3 La réaction judiciaire .....	87
3.3.1 La notion de couple .....	88
3.3.2 Le système judiciaire .....	90
3.3.2.1 Le nombre de cas traités dans le système judiciaire .....	90
3.3.2.2 Qui sont les victimes qui portent plainte .....	92
3.3.2.3 Pourquoi plusieurs victimes ne portent pas plainte .....	92
3.3.2.4 L'intervention policière .....	94
3.3.2.5 L'intervention des procureurs de la Couronne .....	98
3.3.2.6 L'intervention pénale .....	101
3.3.3 L'intervention socio-judiciaire .....	104
3.3.4 En somme .....	105
<b>Conclusion : La violence conjugale dans les couples de même             sexe : ce que nous en disons .....</b>	<b>107</b>
Bibliographie .....	114
Annexe .....	124

---

*À tous ceux qui m'ont supportée...  
Une partie de mon cœur vous appartient*

---

## REMERCIEMENTS

*« S'il n'y avait pas d'hiver, le printemps ne serait pas si agréable : Si nous ne goûtions pas à l'adversité, la réussite ne serait pas tant appréciée. »*

*[ Anne Bradstreet ]*

*Voici venu le temps de remercier les gens sans qui ce mémoire n'aurait pas vu le jour.*

*Tout d'abord, j'aimerais te dire merci Marie-Marthe pour tes précieux conseils, mais aussi pour ta compréhension, tes encouragements et ta confiance en moi. Tu m'as donné l'opportunité de prouver à tous ceux qui croyaient que je ne réussirais pas que j'étais capable de le faire et, pour cela, je te serai toujours reconnaissante.*

*Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont bien voulu participer à cette recherche et qui ont été si généreuses avec moi. Un merci tout particulier à Lise Poupart qui a joué un rôle majeur dans la mise sur pied de ce projet ainsi qu'à Marielle Signori, qui a su me guider de main de maître dans mes recherches au Palais de justice.*

*Un merci tout spécial à mon entourage qui m'a soutenue tout au long de cette aventure, plus particulièrement à François, pour ton soutien et ta compréhension sans borne, à Marie-Andrée pour tes conseils et encouragements, à Ginette, pour avoir toujours cru en moi ainsi qu'à Monique et Alain qui ont aussi été là pour moi sans jamais porter de jugement.*

*Une mention particulière à tous ceux qui n'ont pas cru en moi, merci, vous m'avez donné la force de continuer !*

*Finalement, merci à vous deux, papa et maman, pour m'avoir toujours appuyée et sans qui je ne serais pas qui je suis aujourd'hui. Je vous aime tant...*

*Tout au long ce mémoire, j'ai traversé des épreuves difficiles et sans vous tous, je n'aurais pas réussi. Ce mémoire, je vous le dédie.*

## SOMMAIRE

La violence conjugale dans les couples de même sexe est une problématique encore peu étudiée et, par conséquent, très peu documentée. Les quelques chercheurs qui s'y sont intéressés expliquent cette méconnaissance en premier lieu par le fait que les victimes ne dénonceraient pas la violence subie. Par conséquent, les intervenants en violence conjugale sont principalement habilités à intervenir lorsqu'il s'agit de violence conjugale en contexte hétérosexuel, mais lorsqu'ils sont confrontés à des cas de violence conjugale impliquant un couple homosexuel, ils sont souvent pris au dépourvu, faute de connaissances concernant les couples homosexuels.

C'est dans ce contexte que notre recherche est née, des intervenants sociaux et judiciaires ayant soulevé des lacunes au sujet des connaissances sur la violence conjugale dans les couples de même sexe. L'objectif général de notre étude consiste à explorer les réactions sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, par le biais d'intervenants sociaux et judiciaires oeuvrant auprès de personnes impliquées dans une problématique de violence conjugale homosexuelle. Cet objectif se précise suivant trois axes : un premier s'attarde à décrire les caractéristiques de cette violence et de ses protagonistes, un deuxième s'intéresse particulièrement au traitement social de la violence conjugale homosexuelle et un troisième aborde la réaction judiciaire réservée à la violence conjugale dans les couples de même sexe dénoncée aux autorités.

Au total, douze entrevues ont été réalisées avec divers intervenants sociaux (travailleurs sociaux, psychologues, sexologues) et judiciaires (policiers, procureurs, juges) montréalais oeuvrant auprès d'homosexuels, autant féminins que masculins, vivant une situation de violence conjugale. Au cours des entretiens, les thèmes suivants étaient abordés : le profil de la violence conjugale homosexuelle ainsi que celui des acteurs impliqués, la réaction de la société face à la violence conjugale homosexuelle, la réaction judiciaire face à cette violence ainsi que la réaction de la victime face à la situation de violence qu'elle vit et aux réactions auxquelles elle est confrontée. Des dossiers de Cour, traitant de violence conjugale homosexuelle entendues au Palais de justice de Montréal ont aussi été examinés afin de mieux saisir le traitement judiciaire de telles causes.

Globalement, il ressort de cette étude qu'il n'existe pas réellement de profil type tant des victimes que des agresseurs. Ceux-ci sont de tous les âges et proviennent de toutes les couches de la société.

La violence conjugale qui se développe dans le cours d'une union de personnes de même sexe ressemble en plusieurs points à la violence conjugale telle qu'on la retrouve en contexte hétérosexuel. Mais certaines particularités de la violence conjugale homosexuelle viendraient alourdir le fardeau porté par les victimes homosexuelles, en particulier la menace de divulgation de l'orientation sexuelle. En outre, il existerait bien peu de ressources adaptées à la réalité homosexuelle. Il devient dès lors difficile pour les victimes et les agresseurs d'aller chercher une aide adéquate en regard des problèmes qu'ils vivent.

On constate également que la société en général n'est pas au fait qu'il se vit de la violence conjugale dans les couples de même sexe. En ce qui concerne plus particulièrement la population homosexuelle, celle-ci n'admet ordinairement pas qu'il y ait de la violence conjugale dans ses rangs et, s'il arrive qu'elle l'admette, elle préfère ne pas en parler pour ne pas risquer de ternir son image aux yeux de la société.

Au plan judiciaire, les affaires de violence conjugale homosexuelle se révèlent traitées de la même manière que celles de violence conjugale hétérosexuelle. Cependant, il existerait un certain malaise de la part des intervenants judiciaires lorsqu'ils font face à des victimes homosexuelles, malaise lié soit à des préjugés face à l'orientation sexuelle ou au fait qu'on ne rencontre pas souvent de victimes homosexuelles et que l'on ne connaît pas leur réalité. Quoiqu'il en soit, ces malaises ne semblent pas affecter le traitement factuel d'un dossier de violence conjugale homosexuelle.

Les réactions sociale et judiciaire ont par ailleurs de fortes répercussions sur les victimes faisant en sorte que celles-ci dénoncent rarement la violence subie et se retrouvent encore plus rarement dans les services sociaux et/ou judiciaires auxquels elles hésitent, quand elles ne renoncent pas tout simplement, à faire appel.

Devant ces constats, les différents intervenants rencontrés concluent qu'il importe dans l'avenir que cette problématique qu'est la violence conjugale dans les couples de même sexe soit démystifiée, afin que les victimes se sentent plus à l'aise d'aller chercher de l'aide. Il serait aussi souhaitable, de l'avis des intervenants, que plus de ressources adaptées voient le jour de manière à aider ces personnes à sortir du cercle vicieux qui caractérise la violence conjugale en isolant de plus en plus les victimes.

---

# INTRODUCTION

---

La violence conjugale dans les couples de même sexe constitue une problématique encore peu étudiée et donc, très peu documentée. Toutefois, les quelques chercheurs qui s'y sont intéressés affirment que la violence conjugale homosexuelle est beaucoup plus répandue que ce que l'on pourrait croire, car les victimes ne dénonceraient pas la violence subie. La question est d'autant plus préoccupante que même si elle est plus souvent qu'autrement passée sous silence, elle se classerait comme le troisième problème de santé en importance chez les homosexuels, hommes et femmes (rapports d'activités de la corporation *Dire enfin la violence*, 1998-1999). Les victimes n'osent pas dénoncer la violence qu'elles subissent de peur d'être jugées et étiquetées en tant qu'homosexuelles, mais aussi pour ne pas ternir l'image de leur choix de vie aux yeux de la population (Browning, 1995).

Nombreuses sont les recherches qui traitent de la violence conjugale. Mais la très grande majorité d'entre elles sont axées particulièrement sur la violence conjugale en contexte hétérosexuel. Toutefois, les quelques études réalisées par des auteurs spécialisés en violence conjugale homosexuelle nous apprennent que celle-ci ressemble en plusieurs points à la violence conjugale hétérosexuelle, bien qu'il existe certaines différences, en particulier en ce qui a trait au fardeau porté par la victime. Ces recherches font ressortir entre autres que la violence conjugale recouvre bien des visages : elle peut être verbale, psychologique, économique, sexuelle, physique et ce, autant en milieu hétérosexuel qu'homosexuel (Rezenti, 1988). Quelle qu'en soit la forme, tous les auteurs s'entendent pour dire que la violence conjugale dans les couples de même sexe est insidieuse et qu'il est difficile pour le partenaire qui en est victime de la dénoncer socialement. En effet, il est difficile pour les victimes de violence conjugale homosexuelle de parler de la

violence subie et d'aller chercher de l'aide car, bien souvent, l'entourage n'est pas au fait de leur orientation sexuelle, situation dont l'agresseur va se servir pour faire chanter et menacer de dévoiler l'orientation sexuelle de la victime au grand jour (Island et Letellier, 1991).

Bref, le fait que cette violence ne soit pas dénoncée a pour résultat que bien peu de victimes vont chercher de l'aide psychosociale et encore moins se retrouvent dans le système judiciaire. La conséquence de ce silence est que nous connaissons peu la réalité des homosexuels impliqués dans une dynamique de violence conjugale. Notre étude prend son essence dans ce manque de connaissances et se donne pour objectif d'explorer les réactions sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, par le biais d'intervenants sociaux et judiciaires oeuvrant auprès de personnes impliquées dans une problématique de violence conjugale homosexuelle.

Cette recherche s'articule autour de trois axes d'analyse. Le premier axe s'intéresse au profil de la violence conjugale homosexuelle tant en ce qui a trait aux victimes et aux agresseurs qu'en ce qui concerne l'événement de violence en tant que tel. Un deuxième axe s'intéresse à la réaction sociale manifestée face à la violence conjugale homosexuelle, particulièrement en ce qui a trait à la réaction de la société face à la violence conjugale dans les couples de même sexe mais aussi concernant la réaction de la victime face à sa propre situation de violence et aux réponses apportées à ses demandes d'aide, le cas échéant. Finalement, un troisième axe s'intéresse à la réaction judiciaire face à la violence conjugale homosexuelle, en tenant compte de la diversité des intervenants. Notre recherche se limite au portrait de la réalité montréalaise car peu d'intervenants en matière de violence conjugale homosexuelle (policiers, avocats, juges) appelés à intervenir à cet égard oeuvrent à l'extérieur de la grande région de Montréal. Nous reconnaissons toutefois qu'il y aurait là une avenue de recherche importante qui mériterait qu'on s'y intéresse.

Cette recherche est présentée en quatre chapitres : premièrement, une recension des écrits scientifiques s'intéresse aux principaux aspects retrouvés dans la littérature la plus récente soit : quelques définitions de la violence conjugale, les caractéristiques des victimes et des agresseurs, le cycle de la violence, les particularités de la violence conjugale homosexuelle, les réactions sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe; deuxièmement, la présentation de la méthodologie utilisée pour faire cette recherche, troisièmement, l'analyse des données recueillies, mettant l'accent sur les particularités de la violence conjugale homosexuelle ainsi que sur les réactions sociales et judiciaires face à celle-ci; finalement, la conclusion se veut une synthèse critique des principaux thèmes abordés dans la littérature et par les différents intervenants.

---

# CHAPITRE I

---

**La violence conjugale dans les couples de même sexe :  
ce que d'autres avant nous en ont dit**

La littérature scientifique traitant de la violence conjugale dans les couples de même sexe n'est pas volumineuse. De plus, certains thèmes n'ont été abordés que par de rares auteurs, ce qui a rendu difficile l'exercice d'une synthèse critique des écrits. Tout de même, nous avons pu mettre la main sur un certain nombre d'études intéressantes qui nous sont apparues susceptibles d'amener un éclairage nouveau sur la problématique de la violence conjugale homosexuelle. Les études consultées nous portent à croire que la violence conjugale homosexuelle masculine présente des caractéristiques semblables à celles de la violence conjugale homosexuelle féminine, c'est pourquoi les informations mentionnées concernant l'un ou l'autre groupe seront mises en commun et, quand il sera nécessaire, une distinction sera faite en fonction des sexes. Mentionnons tout de même que les homosexuels hommes et femmes affichent une trajectoire de vie différente, malgré le fait que les situations de violence conjugale qu'ils vivent soient souvent similaires (Leclerc, 1999).

Il est à noter que notre recension des écrits comprend des études réalisées par des auteurs spécialisés strictement en violence conjugale homosexuelle, d'autres faites par des auteurs travaillant à la fois sur la violence conjugale homosexuelle et hétérosexuelle, et certaines autres faites par des auteurs spécialisés uniquement en violence conjugale hétérosexuelle, mais qui peuvent s'appliquer à la violence conjugale homosexuelle. De plus, en raison d'une ambiguïté terminologique, nous n'utiliserons pas les termes gai et lesbienne, mais plutôt personne homosexuelle ou tout simplement homosexuel. Finalement, le genre masculin a été utilisé pour alléger le texte mais, il comprend aussi le genre féminin.

## 1.1 Volet social

L'information contenue dans ce premier volet de la recension des écrits que nous nommons « volet social » concerne les victimes, les agresseurs, la violence en tant que telle ainsi que les ressources disponibles pour y faire face. Le but premier de ce volet est d'abord de cerner la problématique de la violence conjugale homosexuelle en la définissant et en précisant ses particularités. Dans un deuxième temps, nous examinons comment est perçu le phénomène de la violence conjugale dans les couples de même sexe au sein de la société et quel est l'impact de cette réaction sociale sur la victime.

### 1.1.1 Définitions de l'objet d'étude

Lorsqu'ils traitent de la violence conjugale, les auteurs définissent la problématique de diverses manières. Le phénomène de la violence conjugale est certes complexe. Par conséquent, il est nécessaire, pour vraiment en saisir la signification et la comprendre, d'utiliser plusieurs définitions abordant différents aspects de sa construction. Nous exposerons des définitions plus larges de la violence conjugale, d'autres traitant de ses particularités, de ses manifestations et de ses impacts. À notre connaissance, la violence conjugale homosexuelle n'a pas de définition propre. Compte tenu que la plupart des définitions exposées ne font pas état du sexe des victimes et des agresseurs, il nous est apparu qu'elles pouvaient s'appliquer tout aussi bien à la violence conjugale dans les couples de même sexe qu'à la violence conjugale hétérosexuelle.

Afin d'éviter toute ambiguïté, mentionnons que le concept de violence conjugale ne fait pas référence uniquement aux personnes mariées vivant ensemble. Il fait référence aussi à toute personne vivant une relation qualifiée d'union de fait avec une autre personne, et à toute personne vivant de la violence conjugale de la part d'un ex-conjoint ou conjointe. Notons entre autres que plusieurs couples

homosexuels, hommes ou femmes, que ce soit par choix ou par contrainte, vivent chacun de leur côté (Island et Letellier, 1991). Il ne s'agit pas moins de personnes vivant une relation de couple.

Selon le petit Robert (1993), la violence se définit comme suit : «Faire violence : agir sur quelqu'un ou le faire contre sa volonté, en employant la force ou l'intimidation.» Cette définition est importante au sens où elle circonscrit le concept à la base de la définition de la violence et, plus spécifiquement de la violence conjugale, mais elle fait abstraction de la notion de couple ou d'union de fait, qui est une particularité importante pesant sur l'impact que la violence conjugale peut avoir sur une personne. Effectivement, on reconnaît que la violence conjugale a un impact particulier sur la victime en raison du lien affectif qui la lie à l'agresseur. Il est donc important d'examiner d'autres définitions afin de cerner au mieux la problématique à l'étude.

Me Pierre Verdon, sous-ministre associé au ministère de la Justice, en 1986, présentait la définition suivante de la violence : «Tout ce qui agresse l'individu non seulement dans son intégrité physique mais également dans ses droits, ses libertés, sa paix émotive ou dans la jouissance de ses biens.» Dans sa définition, Me Verdon amène un aspect important soit que la violence peut être autre que seulement physique, contrairement à la croyance populaire. Effectivement, la violence recouvre bien des visages et peut se manifester de plusieurs façons menaçant l'individu dans son intégrité (Rezentti, 1988).

Straus et Gelles (1988) définissent la violence comme une intention ou un acte commis dans le but de blesser ou d'humilier une autre personne. Pour eux, la violence est l'intention d'user de force physique ou verbale pour parvenir à ses fins lors d'un conflit. Dans leur définition, Straus et Gelles (1988) introduisent un élément supplémentaire qui est l'intention de faire violence à une autre personne.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (1987), dans sa politique d'aide aux femmes violentées, introduit lui aussi un aspect supplémentaire dans sa définition de la violence conjugale, soit celui de la domination : «La violence en contexte conjugal entraîne un non respect de l'autre, situe les individus dans un rapport de dominant/dominé, se manifeste en gestes et en paroles, porte atteinte à la liberté, surtout à l'intégrité de la femme et de l'enfant» (p. 3). En ce qui concerne notre sujet d'étude, la domination dans les couples de même sexe ne met pas en cause particulièrement les femmes et les enfants, mais plutôt la victime de la situation, homme ou femme. La victime peut en effet être de sexe féminin ou de sexe masculin ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été mentionné dans les définitions de la violence conjugale examinées, même si des textes récents font état de violence conjugale subie par le conjoint aux mains de la conjointe dans des couples hétérosexuels et traitent aussi des enfants témoins de violence.

Selon Island et Letellier (1991), deux pionniers dans l'étude de la violence conjugale homosexuelle masculine, la violence conjugale dans ce contexte se définit comme étant l'utilisation de toute force physique non désirée, tout abus psychologique et dommage infligé aux biens et matériel par un homme sur un autre homme. Les formes que peut prendre la violence conjugale dans toute relation intime incluent les abus physiques, l'isolement, les abus psychologiques et émotionnels, les menaces et les intimidations, les abus sexuels, les abus économiques ainsi que la destruction de la propriété du partenaire. Ces auteurs font ressortir que la violence conjugale peut se manifester dans toutes les sphères de la vie de la victime. Par contre, leur définition est élaborée en fonction d'une conception de la violence conjugale homosexuelle exclusivement masculine, même s'il nous apparaît que la définition qu'ils proposent s'adapte assez bien à la violence conjugale homosexuelle féminine.

Un complément de définition à celle de Island et Letellier (1991) qui précise cette fois l'intention contenue dans l'expression de la violence conjugale est celle de Klinger (1995), qui, nous le verrons, s'approche assez de la réalité que vivent les

couples homosexuels, comme les couples hétérosexuels. Selon Klinger (1995) la violence conjugale se définit comme suit : « tous les comportements et attitudes destinés à contraindre, dominer, isoler ou maintenir le contrôle sur son ou sa partenaire dans une relation intime et/ou amoureuse et ce, que les partenaires habitent ou partagent le même domicile ou non ».

Bref, bien que les auteurs définissent de manière différente la violence conjugale, ce que l'on peut retenir des différentes définitions exposées, c'est que peu importe le sexe de la victime et de l'agresseur, dans une situation de violence conjugale il y a une intention de faire du mal, directement ou indirectement ainsi qu'un désir de domination, que ce soit par les abus physiques, psychologiques, verbaux, sexuels, économiques ou par tout autre geste de nature violente. Le mal n'est pas toujours apparent, mais il est toujours présent.

### **1.1.2 Profil des acteurs impliqués**

#### *1.1.2.1 Profil de la victime*

Selon Island et Letellier (1991), il n'existe pas de profil type de victimes de violence conjugale homosexuelle. La violence toucherait tous les segments de la société et ses victimes seraient de tous les groupes d'âge.

Selon Farley (1996) et Rinfret-Raynor (1996), la majorité des victimes de violence conjugale ayant consulté un psychothérapeute souffrent des séquelles de violences vécues durant l'enfance et l'adolescence, mais le fait d'avoir été victime ou témoin de violence n'a pas d'incidence sur le fait de subir de la violence dans son couple. De fait, la victime de violence conjugale homosexuelle ne présenterait habituellement pas de troubles psychologiques sévères et, si tel est le cas, ceux-ci seraient plutôt apparus des suites d'une violence exercée à son endroit depuis un moment ou des difficultés vécues à cause de son homosexualité.

On estime que les victimes abuseraient souvent de l'alcool et/ou de drogues (Farley, 1996), mais on attribue cette consommation abusive à la stigmatisation et à l'isolement dont sont souvent victimes les homosexuels ainsi qu'à l'importance des bars comme porte d'entrée dans la population homosexuelle. Par contre, il n'existe pas d'études concluantes faisant référence à la prévalence des problèmes de consommation liés à la manifestation de violence conjugale homosexuelle. D'ailleurs la consommation d'alcool et de drogues dans la problématique de la violence conjugale est, de manière générale, l'objet de bien des débats.

Il appert que la violence peut survenir dans un couple homosexuel, peu importe que la relation soit récente ou qu'elle dure depuis longtemps. Notons enfin que la victime peut subir de la violence de la part de son ou de sa partenaire actuel, mais aussi de la part d'un partenaire d'une union antérieure.

Bref, que ce soit chez les hommes ou les femmes homosexuels, selon la majorité des auteurs (Island et Letellier, 1991; Rezentti, 1992, 1996; Letellier, 1994; Elliot, 1996; Hanson, 1996), la violence conjugale se produit dans toutes les couches de la société, peu importe l'âge, le sexe, le niveau de scolarité, le statut socio-économique et la position occupée dans la sphère sociale. Rappelons que la victime peut subir de la violence de la part de son ou de sa partenaire actuel, mais aussi de la part d'un partenaire d'une union antérieure.

#### *1.1.2.2 Profil de l'agresseur*

Il est tout aussi difficile de tracer un portrait des auteurs, autant féminins que masculins, de violence conjugale homosexuelle car, habituellement, ceux-ci ne sont pas très coopératifs pour participer à des études sur la violence conjugale, niant souvent leur problème de violence. Quoiqu'il en soit, certaines caractéristiques ressortent à travers les quelques recherches portées à notre connaissance.

Selon des études cliniques effectuées par Farley (1996), études menées exclusivement auprès d'homosexuels, il appert que les agresseurs, hommes et femmes, sont plus susceptibles d'être issus de familles où la violence physique et psychologique était chose courante, comme si sa reproduction était une chose normale. Ce modèle d'abus est dit intergénérationnel, c'est-à-dire que les parents ayant abusé leurs enfants, avaient eux-mêmes été abusés par leur parents. Mentionnons que cet état de fait a aussi été constaté chez les agresseurs hétérosexuels.

Island et Letellier, des pionniers dans la recherche sur la violence conjugale homosexuelle, ont remarqué que les agresseurs présentent souvent des problèmes de consommation d'alcool et/ou de drogues. Mais ceci ne peut être considéré comme étant la cause de la violence. Par contre, l'alcool et certaines drogues sont connus pour être des désinhibiteurs et pourraient exacerber une situation de violence déjà engagée (Island et Letellier, 1991).

Enfin, il arrive que l'agresseur se dise plutôt victime et affirme avoir reçu des coups. Mais ces coups seraient souvent liés à une attitude d'autodéfense de la part du ou de la partenaire victime (Rezenti, 1988). Cette situation est aussi vécue dans les couples hétérosexuels, mais elle est plus fréquente dans les couples homosexuels parce que les deux partenaires sont du même sexe et ceci peut causer une ambiguïté lorsque vient le temps de déterminer qui des deux plaignants est la victime et l'agresseur.

### **1.1.3 La violence conjugale homosexuelle**

Selon Island et Letellier (1991), la violence conjugale dans les couples de même sexe n'est pas un phénomène nouveau, mais le fait que l'on s'y intéresse est, lui, plus récent. Cette problématique ressemble sous plusieurs aspects à la violence conjugale hétérosexuelle, mais la violence conjugale homosexuelle possède des

particularités qui font en sorte que le fardeau que doivent porter les victimes de violence conjugale homosexuelle est encore plus lourd. Nous verrons ces particularités dans les sections qui suivent.

#### *1.1.3.1 Son incidence*

Plusieurs auteurs ont tenté d'établir l'incidence de la violence conjugale homosexuelle, mais les études sur le sujet sont contradictoires. Une des causes de cette disparité dans les statistiques concernant la violence conjugale homosexuelle serait qu'on ne connaît pas, en premier lieu, l'ampleur de la population homosexuelle. Cette disparité réside aussi, comme il est souvent noté, dans l'utilisation d'instruments de mesure différents. Quoiqu'il en soit, certaines de ces études nous permettent de constater l'existence et les manifestations considérables de la violence dans les couples de même sexe.

De l'avis de certains, la violence dans les couples homosexuels serait aussi présente que dans les couples hétérosexuels. Dans une étude de Kelly et Warshfsky (1987), 46% de l'échantillon hommes et femmes ont déclaré avoir eu recours à la violence physique dans leur relation avec une personne du même sexe. Une étude du Gay and Lesbian Community and Action Council (1996) révèle que 17% des 1000 hommes homosexuels participant à l'étude ont affirmé avoir eu des relations teintées de violence. Concernant le pendant féminin, une étude de Sarantakos (1996) révèle que sur 42 couples de femmes ayant répondu à un questionnaire sur le sujet de la cohabitation, 17% des femmes ont affirmé avoir vécu ou infligé de la violence au cours d'une union amoureuse présente ou passée. De ce nombre, 87% affirment avoir vécu ou infligé de la violence physique, 70% des abus verbaux, 69% de la violence sexuelle, 63% de la violence psychologique et 17% des abus sociaux, certains abus étant spécifiques aux homosexuels dont il sera question plus loin. Ces statistiques sont aussi valables pour les couples masculins (Island et Letellier, 1991).

Il est à clair que ces abus ne sont pas mutuellement exclusifs, plusieurs formes de violence différentes étant généralement admises par une même personne.

Il aurait été intéressant de voir si certaines formes de violence sont plus présentes dans les couples homosexuels féminins ou masculins, mais à notre connaissance, aucune étude ne nous permet d'établir un tel constat. Cependant, les intervenants rencontrés nous ont confié que dans les couples homosexuels masculins, il y aurait plus de violence sexuelle que dans les couples homosexuels féminins, tandis que dans les couples féminins, la violence psychologique serait, quant à elle, plus présente que dans les couples masculins. Des explications seront faites à ce sujet dans le chapitre analyse.

Nous pouvons effectivement remarquer une certaine disparité dans les statistiques, mais ce qu'il est important de retenir, c'est que la violence conjugale homosexuelle fait elle aussi partie de notre société et qu'elle est probablement plus importante que celle illustrée dans les statistiques. En effet, la violence conjugale homosexuelle serait une problématique peu dévoilée (Leclerc, 1999) de sorte que son chiffre noir serait énorme.

#### *1.1.3.2 La violence : ses formes, son cycle*

La violence conjugale peut se manifester de plusieurs façons et de manière répétitive. Il est important d'exposer les différentes formes de violence ainsi que le cycle de cette violence pour bien comprendre comment les victimes peuvent se retrouver prises au piège, et comment il est difficile de se sortir de cette situation et d'aller chercher de l'aide.

Voici quelques brèves définitions indiquant de quelle façon peut se manifester la violence conjugale.

*Les violences verbales*, incluent les insultes, les menaces, les propos indécents, les paroles blessantes, les remarques blessantes et bien d'autres. Ce sont souvent les premières formes de violence auxquelles la victime est confrontée (Gratton et Lambert, 1992). Ces manifestations de violence concourent à établir un climat de peur et d'incertitude.

*Les violences psychologiques* sont souvent accompagnées de violence physique ou de menaces de violence physique. Ces formes de violence se traduisent par toute action ou parole portant atteinte ou qui essaie de porter atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre et qui a pour conséquence de détruire l'estime de soi et la confiance en soi de la personne (Welzer-Lang, 1991; Gouvernement du Québec, 1995).

*Les violences économiques*, quant à elles, se traduisent par la dépendance financière de la victime. L'agresseur peut contrôler l'argent du ménage le cas échéant ou empêcher la victime d'occuper un emploi. L'absence de la victime à son travail en raison des blessures causées lors de disputes voire la perte d'emploi due aux absences sont aussi associées à la violence économique (Welzer-Lang, 1991).

*Les violences physiques* se rattachent à tous les sévices que peut infliger une personne à son ou sa conjointe comme la pousser, la frapper, la séquestrer, lui casser des membres, la poignarder et même la tuer. Les violences physiques affirment la domination de l'agresseur sur son ou sa partenaire. Bien que ce soit la première forme de violence à laquelle on ait tendance à penser, lorsqu'il est question de violence conjugale, celle-ci apparaît souvent à la suite des premières formes présentées plus haut (Doerner et Lab, 1998).

*Les violences sexuelles* seraient enfin assez répandues mais peu connues et peu dénoncées. Elles correspondent au fait d'imposer son désir sexuel à un ou une

partenaire (Welzer-Lang, 1991). Les violences sexuelles portent atteinte à l'intégrité de la victime et elles visent à dominer l'autre dans ce qu'il a de plus intime.

*Les autres violences*, comme le mentionnent Welzer-Lang (1991), incluent des comportements tels :

- la violence contre soi-même, comme l'automutilation ou la menace de suicide de la part de l'agresseur dans le but de culpabiliser la victime et de la dominer;
- le contrôle du temps, qui consiste à contrôler les allées et venues de la victime, ses activités personnelles et professionnelles, bref, toute activité que la victime doit ou veut faire;
- l'isolement de la victime par l'agresseur en l'empêchant de voir sa famille ou ses amis de sorte que l'agresseur est la seule personne avec laquelle la victime peut communiquer;
- la violence contre autrui, par laquelle l'agresseur menace une personne de l'entourage ou un simple passant dans le but d'effrayer sa victime.

Toutes ces formes de violences peuvent être ou ne pas être présentes toutes à la fois dans une situation de violence conjugale. Il appert que ces manifestations violentes, au sein d'une union teintée de violence, se développent souvent sous la forme d'une spirale, se produisant de plus en plus fréquemment et de manière de plus en plus grave (Gouvernement du Québec, 1995).

Des chercheurs (Island et Letellier, 1991; Rezentti, 1992; Walber, 1998), inspirés des travaux de Walker (1979), ont établi le cycle de la violence en quatre phases, précisant à chaque phase les réactions que la victime peut avoir.

En premier lieu, il y a la montée de la tension de l'agresseur habituellement attribuée à des éléments extérieurs, se manifestant par des reproches à l'égard de la victime, laquelle ajuste son comportement dans le but de faire descendre la tension.

Arrive ensuite le passage à l'acte, l'agression face à laquelle la victime ressent de la peur, de la colère, de la tristesse, de l'impuissance. Le terme passage à l'acte comprend ici les manifestations de la violence sous toutes ses formes.

Suite à l'agression, l'agresseur va minimiser la portée son geste en trouvant des explications externes et va blâmer la victime pour son propre acte de violence. Celle-ci va prendre une partie du blâme et, par la suite, modifier son comportement dans l'espoir d'échapper à une telle agression dans l'avenir.

Vient enfin *la lune de miel*, la phase d'accalmie où l'agresseur fait des promesses de ne plus recommencer en manifestant sa culpabilité. Celui-ci va même jusqu'à faire des cadeaux à sa victime. Cette phase en est une de manipulation durant laquelle la relation de couple se rétablit car la victime croit l'agresseur et espère un changement de comportement permanent de sa part. De cette façon, la victime se retrouve dans une situation où elle hésite à aller chercher du support et de l'aide, croyant qu'elle a aussi une part de responsabilités dans ces incidents violents et par peur d'être jugée ou d'être amenée à poser des gestes qu'elle ne souhaiterait pas, en particulier porter plainte contre son conjoint ou s'en séparer.

### *1.1.3.3 Les particularités de la violence conjugale homosexuelle*

Sans minimiser ce que peuvent vivre les victimes hétérosexuelles, les homosexuels, hommes et femmes, victimes de violence conjugale sont souvent enclins à un plus grand isolement car ceux-ci vivent une situation conjugale particulière. L'agresseur dispose d'outils supplémentaires pour maintenir son ou sa partenaire dans sa

position de victime. De plus, en tant que membre d'un groupe dont la sexualité est stigmatisée, les victimes de violence conjugale homosexuelle doivent surmonter les préjugés ainsi que les idées préconçues encore en force dans notre société à leur égard (Island et Letellier, 1991). Cette stigmatisation fait en sorte que les victimes homosexuelles hésitent davantage à aller chercher de l'aide adéquate, psychosociale et/ou judiciaire, pour mettre un terme à la violence dont elles sont victimes. En exposant ces situations particulières que vivent les homosexuels, nous comprendrons pourquoi les victimes restent dans un silence quasi complet et, par conséquent, pourquoi la violence conjugale homosexuelle demeure invisible.

#### *1.1.3.3.1 Le contrôle hétérosexiste*

Le contrôle hétérosexiste est un type unique d'abus psychologique manifesté envers les personnes homosexuelles victimes de violence conjugale (Leclerc, 1999). On entend par contrôle hétérosexiste la menace du dévoilement de l'orientation sexuelle de la victime à la famille, aux employeurs et à tous ceux qui ne connaissent pas l'orientation sexuelle de la personne. Ce dévoilement peut se révéler dévastateur pour la victime car celle-ci risque de perdre son emploi, risque de perdre la garde d'un enfant, si cette personne a fondé une famille antérieurement au cours d'une relation hétérosexuelle (Rezenti, 1992). À tout le moins, c'est ce que l'agresseur se plaît à faire croire à la victime.

Cette forme particulière de violence peut inciter une victime à vivre clandestinement son homosexualité, mais aussi à demeurer dans cette union empreinte de violence de peur d'être stigmatisée par la société, par l'entourage et, surtout, par peur de tout perdre ce qu'elle a acquis jusqu'à présent dans sa vie et ce à quoi elle tient ou aspire. Ce chantage hétérosexiste a donc pour effet d'isoler la victime dans sa situation malheureuse, craignant la stigmatisation de la société face à son choix de vie.

#### *1.1.3.3.2 L'homophobie intériorisée*

Notons tout d'abord que l'homophobie n'est pas une attitude réservée exclusivement aux personnes hétérosexuelles; elle est aussi le fait de personnes homosexuelles. On appelle homophobie intériorisée le sentiment d'hostilité, de dédain ainsi que les préjugés à l'égard des homosexuels que les homosexuels en viennent à intérioriser (Herek, 1984; Cumstock, 1991). La personne croit dès lors qu'elle est incorrecte, qu'elle fait partie d'une classe à part. Son estime de soi est affectée, elle ressent de la culpabilité ainsi qu'une impression d'inadéquacité (Island et Letellier, 1991). Il est donc difficile, pour une personne homosexuelle qui a intériorisé l'homophobie, de s'identifier comme victime, car celle-ci, en étant victime de violence conjugale, en vient à croire que c'est elle qui présente quelque chose d'intrinsèquement incorrect, voire qu'elle mérite cette violence (Isay, 1989). Croyant que c'est chez elle que quelque chose ne va pas, la victime accepte la violence qu'elle vit. Ce phénomène, que cultive l'agresseur, est présent aussi chez les femmes hétérosexuelles victimes de violence conjugale, mais est exacerbé chez les homosexuels victimes.

Bref, l'homophobie intériorisée contribue au fait que la violence conjugale homosexuelle ne soit pas dénoncée, car les victimes ne se retrouvent que très rarement dans les services sociaux et judiciaires, pour les raisons qui ont été mentionnées précédemment.

#### *1.1.3.3.3 L'isolement*

Toute personne victime de violence conjugale en vient à vivre un grand isolement, mais les victimes homosexuelles sont possiblement encore plus exposées à l'isolement en raison du contrôle hétérosexiste et de l'homophobie intériorisée (Leclerc, 1999). Les victimes de violence conjugale homosexuelle n'iront pas chercher d'aide soit parce qu'elles ne veulent pas étaler leur vie privée au grand

jour et/ou parce qu'elles ne se considèrent pas comme des victimes. Ainsi, se cacher leur apparaît souvent la seule issue envisageable.

Il ne faut toutefois pas croire que tous les homosexuels victimes de violence conjugale ne vont pas chercher d'aide, mais il reste qu'il est difficile pour eux de trouver un support adéquat en raison des préjugés véhiculés dans la société (Hanson, 1996), nous y reviendrons plus loin. De plus, plusieurs victimes préféreraient ne pas porter plainte contre l'agresseur de peur d'être victimisées par le système socio-judiciaire, trouvant moins terrifiant d'être violentées par leur partenaire (Island et Letellier, 1991). L'agresseur, au fait de cette situation, a tout le loisir d'en profiter pour perpétuer la violence dans sa relation de couple. Ceci constitue un élément important se rattachant à notre objet d'étude, à savoir comment réagissent les différents acteurs sociaux et judiciaires face à une situation de violence conjugale homosexuelle et si la peur des victimes d'être revictimisées par le système de justice est fondée ou non. Nous y reviendrons plus tard dans la recension des écrits et dans le chapitre analyse.

#### *1.1.3.3.4 Le sida*

Selon Letellier (1994), 30% des homosexuels hommes victimes de violence conjugale seraient séropositifs. Il ne faut pas considérer le sida comme étant une cause de la violence conjugale, mais plutôt comme un outil permettant de contrôler le partenaire, surtout chez les hommes homosexuels. On utilise cet instrument à double sens : si c'est l'abuseur qui est séropositif, celui-ci fera chanter son conjoint en lui disant qu'il ne peut le laisser en raison de son état, créant ainsi un sentiment de responsabilité voire de culpabilité chez la victime; à l'inverse, si c'est la victime qui est séropositive, l'agresseur tentera de la convaincre de ne pas dénoncer la violence et de ne pas le quitter prétextant que personne d'autre ne voudra d'un séropositif comme partenaire. Dans les deux cas, la victime se retrouve prise dans une situation conflictuelle où elle doit choisir entre la culpabilité si elle laisse son

partenaire, et l'isolement si elle reste avec celui-ci, croyant que personne d'autre ne voudra d'elle.

#### *1.1.3.3.5 Les mythes et les idées préconçues véhiculées au sein de la société*

Notre société n'est pas toujours au fait de la réalité vécue par les homosexuels et véhicule certains préjugés et stéréotypes à leur égard. De plus, certaines personnes, hétérosexuelles comme homosexuelles, entretiennent des idées préconçues vis-à-vis de la violence conjugale, de sorte qu'il s'avère souvent doublement difficile pour les victimes d'aller chercher de l'aide.

Il existe une foule d'idées préconçues au sujet des homosexuels, mais ne seront mentionnées ici que les principales qui ont été traitées par différents auteurs (Island et Letellier, 1991; Rezentti, 1992; Letellier, 1994) afin d'illustrer la situation à laquelle se trouvent plus spécialement confrontées les victimes de violence conjugale homosexuelle :

➤ *seules les femmes hétérosexuelles sont victimes de violence conjugale.*

Cette idée préconçue rend difficile pour une personne homosexuelle de s'identifier comme victime, mais il est d'autant plus difficile pour celle-ci d'aller chercher de l'aide de peur d'être confrontée à certains préjugés homophobes (Island et Letellier, 1991);

➤ *les hommes homosexuels sont moins violents que les hommes hétérosexuels.*

Notre société véhicule l'image de l'homosexuel doux et tendre, l'ami des femmes qui ne peut ressentir d'agressivité et encore moins la manifester. Il y a aussi l'image du couple féminin duquel aucune violence ne peut transpirer, car les femmes sont vues comme étant douces et sans violence (Island et Letellier, 1991);

- *la violence dans les couples de même sexe n'est pas de la violence conjugale, mais plutôt une bataille d'égal à égal.*

Étant donné que les deux protagonistes sont du même sexe, la violence conjugale est vue comme un combat, sans en voir les effets psychologiques néfastes sur la victime en raison du lien affectif qui unit les deux personnes. De plus, une étude (Rezenti, 1992) fait ressortir que dans les couples homosexuels, lorsque se vit une situation de violence conjugale, la victime peut infliger des blessures à son ou sa partenaire en tentant de se défendre. Cette situation renforce l'image du combat mutuel et rend parfois difficile l'identification de la victime et de l'agresseur pour les policiers qui doivent intervenir sur les lieux d'une querelle conjugale homosexuelle, car les deux partenaires sont souvent blessés (Island et Letellier, 1991);

- *la violence dans les couples masculins n'est pas de la violence conjugale car pour deux hommes, il est normal et socialement accepté de se battre.*

Encore une fois, on ne tient pas compte des liens affectifs entre les deux protagonistes et du fait que cette violence est néfaste pour l'estime de soi de la victime (Island et Letellier, 1991);

- *l'agresseur est souvent sous l'influence d'alcool ou de drogues, il n'est donc pas responsable de ses actes.*

Malgré le fait que l'alcool et certaines drogues constituent des désinhibiteurs et qu'ils peuvent favoriser l'expression de la violence, ces éléments ne sont pas des causes de la violence conjugale ni des excuses à celle-ci. La victime se sert de cette excuse pour pardonner la violence à son agresseur, prétextant que sans consommation d'alcool ou de drogues, sa ou son partenaire ne serait pas violent (Island et Letellier, 1991; Rezenti, 1992);

➤ *la loi et le système pénal ne peuvent pas aider les victimes de violence conjugale homosexuelle.*

Même si on ne parle que depuis tout récemment de la violence conjugale dans les couples de même sexe et que l'on connaît mal la problématique, la loi et le système pénal sont là pour aider tout citoyen. Cependant, ces idées préconçues, auxquelles la victime est confrontée, font en sorte de l'isoler dans sa situation de victime, l'amenant à croire que rien ni personne ne peut l'aider (Island et Letellier, 1991).

Ces idées préconçues font en sorte de renforcer la position de l'agresseur par rapport à sa victime car la personne qui abuse sait pertinemment que la victime se sentira de plus en plus isolée et n'osera pas aller chercher de l'aide (Letellier, 1994). Encore une fois, il ne faut pas croire que toutes les victimes n'iront pas chercher d'aide, mais en parcourant la littérature à ce sujet, il devient évident que la recherche d'aide par la victime est plutôt rare et difficile pour les raisons que nous venons d'évoquer.

#### *1.1.3.4 Les théories explicatives de la violence conjugale et la violence conjugale homosexuelle*

Plusieurs auteurs ont traité de la violence conjugale, chacun y proposant son explication. Les écrits étant abondants sur le sujet, nous ne pourrions traiter en long et en large toutes les théories ainsi élaborées. Toutefois, nous essaierons de voir dans quelle mesure ces théories s'appliquent ou non à la violence conjugale homosexuelle.

Selon Letellier (1994), le mouvement féministe des années 1970 aurait contribué à l'invisibilité de violence conjugale homosexuelle. Leur analyse étant basée sur le patriarcat, on en serait venu à analyser la violence conjugale en contexte hétérosexuel seulement, faisant en sorte que les recherches effectuées l'ont été

presque exclusivement sur la victimisation féminine. Ceci excluait la violence conjugale dans les couples de même sexe.

D'abord, il y a les théories féministes qui tentent d'expliquer la violence conjugale hétérosexuelle en termes d'inégalités structurelles entre les hommes et les femmes, le patriarcat étant à la base de cette inégalité. Selon Smith (1990), il y aurait deux composantes au patriarcat, soit un pouvoir social plus important des hommes appuyé par des ressources matérielles et symboliques plus importantes, ainsi qu'une idéologie venant appuyer et légitimer cet état de fait. Cette inégalité au plan social se répercuterait dans les plus petites cellules de la société et serait, notamment, reproduite et maintenue dans les familles, de sorte que l'homme qui utilise la violence établit son pouvoir sur sa conjointe. De plus, cette violence contribuerait à consolider le pouvoir des hommes en tant que groupe social sur les femmes (Bograd, 1988). Cette approche, basée sur l'identité du genre, explique mal pourquoi la violence se produit dans les couples de même sexe.

Toujours sous l'angle féministe, certains chercheurs ont envisagé la violence conjugale dans les couples homosexuels comme étant le résultat d'une inégalité autre que de genre. Mais ces études n'ont pu établir qu'il pourrait y avoir des facteurs d'inégalité comme l'âge, le revenu, le statut social et professionnel, en remplacement du sexe pouvant expliquer l'exercice du pouvoir d'un des partenaires sur l'autre. Par contre, Walker (1979) met en lumière le fait que la majorité des homosexuels, hommes et femmes, ont été éduqués dans des foyers hétérosexuels et que ceux-ci auraient intériorisé les rôles sociosexuels hétérosexuels selon lesquels les hommes ont un pouvoir supérieur aux femmes. Ayant intégré ces concepts hétérosexuels, les personnes homosexuelles reproduiraient ce modèle dans leur relation conjugale. Selon Letellier (1994), cette théorie définissant les relations de couple homosexuelles de la même manière que les relations de couple hétérosexuels serait une erreur, car la majorité des homosexuels, hommes et

femmes, rejettent les rôles sociosexuels hétérosexuels comme modèle pour leur propre couple.

Il ressort donc de ces écrits que la perspective féministe peut difficilement être mise à profit, du moins dans son sens strict, pour expliquer la violence conjugale dans les couples de même sexe.

Par ailleurs, nous ne pouvons parler des théories féministes sans parler des théories psychologiques, diamétralement opposées. Selon Campbell (1991), la victimisation en contexte conjugal ne serait pas strictement féminine, mais tout individu, homme ou femme, pourrait être victime de violence conjugale. Island et Letellier (1991), quant à eux, basent leur théorie sur la psychologie de l'abuseur. Jugeant les théories féministes trop hétérosexistes et affirmant que la violence conjugale n'est pas une affaire de genre, ils proposent des critères diagnostiques, nonobstant le genre et l'orientation sexuelle de l'agresseur. Selon leur théorie, les abuseurs doivent être caractérisés par leurs comportements seulement. Ces mêmes auteurs soulignent par ailleurs que 95% des agresseurs sont des hommes. Or, s'il est vrai que la violence conjugale n'est pas une affaire de genre, leur théorie basée sur des facteurs uniquement psychologiques ne permet pas d'expliquer le nombre disproportionné d'hommes abuseurs en contexte conjugal (Leclerc, 1999).

Selon Merrill, 1996, la violence conjugale homosexuelle doit être examinée dans une perspective sociale et psychologique si on veut comprendre le phénomène dans sa totalité. Selon cet auteur, les théories féministes et psychologiques ne permettraient pas à elles seules d'expliquer toute la problématique de la violence conjugale homosexuelle, mais l'amalgame de ces théories permettrait d'avoir une vision plus complète du problème. Il ne faudrait pas non plus se limiter aux seules approches féministes et psychologiques. Une analyse du contexte social dans lequel est perpétrée la violence conjugale conduirait à l'élaboration de théories de la

violence conjugale homosexuelle mais, aussi hétérosexuelle plus complètes (Merill, 1996).

Bref, alors même qu'il n'existerait pas encore d'explication complètement satisfaisante de la problématique de la violence conjugale de manière générale, le fait de tenter d'expliquer la violence conjugale homosexuelle à partir des théories élaborées pour expliquer la violence conjugale hétérosexuelle uniquement constituerait une erreur car on ne tiendrait pas compte alors des particularités de la violence conjugale homosexuelle. Il paraît donc important de continuer la recherche sur la violence conjugale en milieu homosexuel pour mieux comprendre la problématique dans toute sa spécificité et ainsi offrir une aide plus adaptée aux victimes.

#### *1.1.3.5 La violence conjugale homosexuelle : un problème ignoré*

La violence conjugale, de manière générale, constitue, encore aujourd'hui, un sujet tabou, tant pour la population hétérosexuelle que pour la population homosexuelle (Hanson, 1996). Mais pour la population homosexuelle, ce tabou se trouve amplifié. En effet, discuter publiquement de la violence conjugale comporte un double risque dans ce cas car les homosexuels constituent déjà un groupe stigmatisé. Selon eux, dénoncer la violence conjugale risquerait de ternir leur image et une image négative attribuée à certaines personnes peut facilement s'étendre à tout le groupe. La population homosexuelle a donc tendance à se taire face à la violence conjugale.

Ceci nous amène à discuter des notions de public et de privé, le public faisant référence à la société, à l'État, et le privé faisant référence au fait que ce qui se passe dans un couple est personnel et ne regarde que les deux personnes impliquées. D'un côté, la notion de privé a constitué un obstacle majeur à la reconnaissance sociale et juridique de la violence conjugale dans les couples hétérosexuels (Vickers, 1996). D'un autre côté, cette notion de privé a souvent été

utilisée par des militants pour faire avancer la cause homosexuelle affirmant que la sexualité est une affaire personnelle et que ce qui se passe entre deux personnes ne regarde qu'elles. Par contre, ce désir de la population homosexuelle que leur mode de vie reste une affaire privée et non publique fait en sorte que l'on ne dénonce pas les problèmes comme la violence conjugale (Cook, 1995). Pour ne pas ternir une image déjà fragile, le silence règne, la violence reste invisible et les victimes se retrouvent plus isolées.

#### *1.1.3.6 Les ressources disponibles ainsi que les lacunes rencontrées*

Au fil des années, notre société a mis sur pied des ressources structurées pour les victimes de violence conjugale ainsi que pour les agresseurs qui souhaitent arriver à contrôler leur violence. Par contre, ces ressources sont d'abord conçues pour la population hétérosexuelle de sorte que la population homosexuelle, victimes et agresseurs, est en reste. En effet, comme le mentionnent Island et Letellier (1991), il n'y aurait environ que six organismes venant en aide aux victimes homosexuelles masculines à travers tous les États-Unis. De plus, il n'y aurait pas de maisons d'hébergement pour elles, ce qui ferait en sorte que plusieurs milliers d'hommes battus demeureraient en union avec leur conjoint violent faute d'endroit où se réfugier (Letellier, 1994).

Concernant les femmes homosexuelles victimes de violence conjugale, nous n'avons pas d'estimation concernant le nombre de ressources pouvant les aider. Ces femmes peuvent avoir accès aux maisons d'hébergement déjà établies pour les femmes hétérosexuelles, mais la recherche d'aide dans ces maisons se bute à un obstacle majeur pour les femmes homosexuelles. En effet, en allant se réfugier dans une maison d'hébergement, celles-ci doivent dévoiler les raisons de leur demande d'aide et par conséquent, leur orientation sexuelle ainsi que toute leur vie privée, ce à quoi elles ne sont pas habituées et souvent pas prêtes (Côté, 1997). Les victimes mentent donc sur leur identité ou ne font tout simplement pas appel à ces

ressources de peur d'avoir à subir le sarcasme et les préjugés par rapport à leur orientation sexuelle (Rezentti, 1992).

Plus près de nous, à Montréal, il existe quelques ressources venant en aide aux victimes de violence conjugale homosexuelle<sup>1</sup>. Il existe aussi des lignes téléphoniques d'écoute, des groupes d'aide pour les victimes féminines, mais peu ou pas de groupes pour les hommes victimes. Il n'existe aucune maison d'hébergement où un homme homosexuel victime de violence conjugale puisse aller se réfugier s'il désire quitter son foyer. Quant aux femmes homosexuelles, elles doivent aller se réfugier dans les maisons pour femmes hétérosexuelles, où l'intervention n'est pas toujours adaptée à leur réalité.

Du côté des agresseurs, le problème est le même, mais à l'inverse : il n'existe pas réellement de groupe d'aide pour les femmes abuseurs et, en ce qui concerne les hommes, ils n'ont d'autres avenues que de se joindre à un groupe pour hommes violents. Toutefois, l'aide disponible au sein de ces groupes n'est, encore une fois, pas adaptée à la réalité des hommes homosexuels. Les CLSC se disent ouverts pour les victimes ainsi que pour les agresseurs homosexuels, mais nous ne sommes pas en mesure d'évaluer jusqu'à quel point l'aide offerte y est adéquate. Reste la thérapie individuelle, soit les psychologues, sexologues ou autres, pour les plus fortunés<sup>2</sup>.

Ce constat nous met devant l'évidence qu'il existe bien peu de ressources pour les personnes homosexuelles victimes de violence conjugale, pas plus que pour les agresseurs, et que, malgré l'ouverture manifeste de la part de certaines ressources déjà établies pour les victimes hétérosexuelles, l'aide n'y est pas toujours adaptée à

---

<sup>1</sup> La Corporation *Dire enfin la violence* vient en aide aux victimes de violence conjugale homosexuelle en jouant un rôle important dans l'orientation des victimes vers des ressources appropriées, lorsque c'est possible de le faire.

<sup>2</sup> Une liste des ressources disponibles pour les homosexuels se trouve en annexe.

la réalité homosexuelle. Ce constat est directement lié aux objectifs de notre objet d'étude, car nous examinerons comment agissent les différents acteurs appelés à intervenir dans un cas de violence conjugale homosexuelle et verrons de quelle façon l'aide pourrait être mieux adaptée, si nous observons qu'il existe bel et bien un besoin à cet égard.

#### **1.1.4 La réaction sociale face à la violence conjugale homosexuelle**

Il existe très peu de recherches traitant spécifiquement de la réaction sociale face à la violence conjugale dans les couples de même sexe. L'information se retrouve plutôt parsemée à travers différentes recherches traitant d'un sujet connexe.

C'est en grande partie ce qui nous a motivée à en faire un des objectifs principaux de notre recherche. Plus spécifiquement, nous voulons examiner comment la société réagit face à la violence conjugale homosexuelle et dans quelle mesure cette réaction va influencer la victime dans ses démarches.

Premier élément de la réaction sociale, la réaction de la famille de la victime peut jouer un rôle déterminant dans la direction que choisira de prendre la victime. Dans bien des cas, la famille se révélera la seule aide possible pour une personne homosexuelle victime de violence conjugale, car les ressources se font rares et, parfois, la victime préfère ne pas faire appel aux ressources extérieures pour ne pas avoir à étaler sa vie privée (Côté, 1997). Dans d'autres cas, la famille s'avérera un obstacle à l'épanouissement de la victime. Il arrive d'ailleurs que la personne homosexuelle ait quitté son milieu familial car son homosexualité était rejetée; il s'avère alors difficile de demander de l'aide à sa famille (Browing, 1995). Il reste alors les amis-es vers qui les victimes peuvent se tourner. Mais il arrive que ceux-ci soient coincés entre deux feux. En effet, les amis-es peuvent servir de refuge pour une victime mais, souvent, les amis-es sont communs aux deux partenaires et ceux-ci refusent de prendre position face au conflit surtout quand l'agresseur est aimé et

respecté dans la communauté (Rezenti, 1992). Dans certains cas, les amis-es, niant en quelque sorte la gravité de la situation, tentent de réconcilier les deux partenaires plutôt que d'aider la victime à se sortir de sa fâcheuse situation (Taylor et Chandler, 1995). Mentionnons que cette situation se remarque aussi dans le cas de violence conjugale dans les couples hétérosexuels.

À plus grande échelle, on peut affirmer que la population en général a une image de plus en plus positive des homosexuels, mais que cette image reste fragile et que beaucoup de préjugés sont encore véhiculés (Island et Letellier, 1991). La population homosexuelle étant au fait de ces préjugés se montre craintive à l'idée de s'afficher publiquement et de dénoncer ouvertement que la violence conjugale est aussi vécue dans leurs couples. Comme mentionné précédemment, pour certaines personnes le fardeau de la violence apparaît moins lourd à supporter que la peur des préjugés. Dans le cadre de notre recherche, nous tentons de voir avec les intervenants rencontrés jusqu'à quel point ces préjugés perdurent et quel en est l'impact sur les personnes impliquées dans une situation de violence conjugale homosexuelle.

## 1.2 Volet judiciaire

Le nombre d'études sur la violence conjugale dans les couples de même sexe est fort restreint, comme il a été mentionné précédemment et, parmi ces études, l'aspect judiciaire n'est que très peu abordé, malgré que la politique d'inculpation obligatoire<sup>3</sup> s'applique tout autant dans des cas de violence conjugale homosexuelle que dans des cas de violence conjugale hétérosexuelle. Notre étude apportera un nouvel éclairage sur cet aspect, en étayant les rares connaissances dans ce domaine.

---

<sup>3</sup> Depuis 1986, les policiers peuvent inculper le présumé agresseur même si la victime ne dépose pas de plainte contre celui-ci.

En entamant ce volet judiciaire, nous abordons tout d'abord le thème du couple, au sens légal du terme. Par la suite, nous traiterons du rôle des agents judiciaires, c'est-à-dire des policiers, des avocats ainsi que des juges, impliqués dans le traitement judiciaire de la problématique de la violence conjugale dans les couples de même sexe ainsi que de l'impact qu'ils peuvent avoir sur celle-ci.

### 1.2.1 La conjugalité

Tout d'abord, il est important de spécifier que le terme « couple » est très controversé au Canada lorsqu'il est utilisé pour désigner des unions de même sexe (Leclerc, 1999). Effectivement, les Gouvernements du Canada et du Québec ne reconnaissent pas, encore en 2001, les mêmes droits aux couples homosexuels que ceux qui sont conférés aux couples hétérosexuels. L'exemple le plus éloquent est l'interdiction du mariage pour deux personnes de même sexe. Par contre, le Gouvernement du Québec reconnaît la problématique de la violence conjugale entre personnes de même sexe, mais il ne confère pas de statut légal aux unions homosexuelles (Gouvernement du Québec, 1995).

Tout récemment, les Gouvernements du Canada et du Québec ont toutefois procédé à certains amendements concernant les couples homosexuels, leur reconnaissant certains droits qui étaient, jusqu'alors, réservés aux couples hétérosexuels. Les couples homosexuels ne peuvent avoir les mêmes droits que les couples mariés, mais certains droits qu'ont les couples en union de fait leur sont accordés.

Malgré ces amendements concernant les couples homosexuels, il reste que les droits ainsi reconnus ne sont pas également accessibles à tous, en particulier pour ceux qui gravitent dans un milieu homophobe et où l'orientation sexuelle ne doit pas être dévoilée. En outre, l'accès à ces droits s'avère parfois difficile car les

Gouvernements obligent la divulgation officielle de l'orientation sexuelle dans les documents.

À titre d'information, la France a signé son pacte de solidarité en l'an 2000 et accorde désormais aux couples homosexuels les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels, mariés ou en union de fait.

Nous ne voulons certes pas relancer ici le débat légal entourant la notion de couple homosexuel, mais toute cette polémique qui entoure la conjugalité au sens légal du terme devra être prise en compte dans notre recherche. Effectivement, il y a fort à parier que l'ambiguïté qui entoure la notion de couple homosexuel constituera un facteur important intervenant dans le traitement judiciaire de la violence conjugale dans les couples de même sexe. Nous y reviendrons au moment de traiter de l'analyse des données recueillies.

## **1.2.2 Les agents judiciaires**

### *1.2.2.1 Les policiers*

Lorsqu'une querelle conjugale éclate et que la décision d'appeler la police est prise, c'est habituellement le fait de la victime. Mais ce pourrait aussi être l'agresseur ou une tierce personne. Les policiers jouent un rôle d'intervenants de première ligne, au sens où ils sont souvent les premiers arrivés sur les lieux de l'incident pour intervenir et protéger la victime de son agresseur. Des études américaines relatent certains problèmes par rapport à l'intervention policière dans des cas de violence conjugale, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de couples de même sexe (Herek, 1990; Letellier, 1994). En effet, 20% des victimes faisant appel aux autorités auraient été l'objet d'une victimisation secondaire par les policiers (Herek, 1990). Au nombre des problèmes rapportés, on trouve : des abus physiques et verbaux, du chantage ainsi que le refus de prendre la plainte de la victime au sérieux (Herek, 1990;

Letellier, 1994). De plus, il semble que, dans plusieurs cas, les policiers n'arrêtent pas l'agresseur. On note même des cas où c'est la victime qui a été mise sous arrestation ou encore, des cas où les deux partenaires ont été mis sous les verrous (Letellier, 1994).

Plus près de nous, au Québec, encore peu d'études ont été effectuées à ce sujet. Mais des témoignages de victimes et de certains intervenants sociaux, amènent à penser que les relations entre les policiers et la population homosexuelle sont plus positives que celles rencontrées chez les américains (Leclerc, 1999). De fait, la corporation *Dire enfin la violence*, qui est un service de référence aux ressources pour les victimes de violence conjugale homosexuelle, organise des sessions de formation et de sensibilisation pour informer les policiers ainsi que les étudiants en techniques policières de la réalité homosexuelle ainsi que des particularités de la violence conjugale dans les couples de même sexe. De plus, les policiers du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal travaillent de concert avec les CLSC et le Centre d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) pour offrir un support social et financier aux victimes de violence conjugale hétérosexuelle et homosexuelle. Par contre, à notre connaissance, aucune étude ne traite empiriquement de la mesure dans laquelle les relations entre les policiers et la population homosexuelle sont ou non adéquates ou perçues comme telles.

Il aurait été intéressant de voir comment les relations entre les policiers et la population homosexuelle vont influencer la décision de la victime de faire appel aux intervenants judiciaires pour se sortir de la situation de violence conjugale et comment elle y trouvera le support attendu, mais les écrits ne nous informent aucunement à ce sujet.

### 1.2.2.2 Les avocats

Island et Letellier (1991) proposent un modèle d'intervention judiciaire en matière de violence conjugale mettant en scène des avocats spécialisés dans le domaine de la violence conjugale dans les couples de même sexe, et donc connaissant les particularités de la violence conjugale homosexuelle. Selon ces mêmes auteurs, les victimes seraient plus à l'aise à l'idée d'avoir recours à la justice pour mettre un terme à la violence qu'elles vivent, sachant que des professionnels sensibles à leur réalité s'occuperaient de leur cas. Elles seraient aussi plus à l'aise pour raconter leur histoire sachant que leur interlocuteur comprend leur situation. Ce modèle d'intervention n'est toutefois pas encore appliqué aux États-Unis, ce qui n'empêche pas d'indiquer qu'il serait souhaitable de mettre en application une telle procédure et de l'évaluer afin entre autres d'établir si les victimes font effectivement plus souvent appel à la justice et se trouvent ainsi moins isolées.

Plus près de nous, au Palais de justice de Montréal, il existe depuis 1995 une salle de Cour réservée spécialement pour les cas de violence conjugale et familiale. Des intervenants du CLSC Plateau Mont-Royal sont installées à la Cour municipale de Montréal ainsi que dans des locaux du Palais de justice de Montréal et reçoivent, sur une base volontaire, les victimes de violence conjugale et familiale afin de leur apporter un support psychosocial et de les orienter vers les ressources adéquates, ainsi que pour les préparer à l'expérience de la Cour et au processus judiciaire. Les avocats travaillent de concert avec les intervenants sociaux et sont mis au fait du dossier de la personne qu'ils vont représenter de sorte qu'ils peuvent leur apporter une aide plus adaptée en tenant compte des particularités du cas (Rapports d'activité du CLSC Plateau Mont-Royal, 1998, 1999, 2000). Il n'existe toutefois pas d'avocats spécialisés dans les cas de violence conjugale dans les couples de même sexe.

Il aurait été intéressant de connaître quelle est l'interaction des victimes de violence conjugale homosexuelle avec les avocats, à savoir si la victime et l'avocat sont à l'aise l'un avec l'autre et si le traitement de la cause s'en trouve amélioré, mais la littérature ne nous donne pas plus d'information à ce sujet. Par contre, la question a été abordée par les différents intervenants interrogés et sera traitée au chapitre d'analyse.

### *1.2.2.3 Les juges*

Dans leur modèle d'intervention judiciaire en matière de violence conjugale, Island et Letellier (1991) proposent que des juges soient spécialisés dans le domaine de la violence conjugale homosexuelle. Selon eux, les victimes se sentiraient ainsi plus à l'aise de paraître devant le tribunal et d'étaler leur vie privée devant un juge qui serait au fait de leur réalité, de sorte que celui-ci aurait tous les renseignements en main pour prendre une décision adéquate aux yeux de la victime. Le fait est qu'à l'heure actuelle, aucune donnée ne permet d'établir s'il existe un volume de victimes de violence conjugale homosexuelle suffisant pour justifier, aux yeux des dirigeants, l'instauration d'un tel système.

Au Palais de justice de Montréal, il n'y a pas de juge spécialisé dans les causes de violence conjugale homosexuelle. Dans notre étude, nous nous intéresserons à cette question de l'attitude d'un juge face à une victime homosexuelle dans une Cour de justice, notamment en examinant de quelle manière est traité et sentencing un cas de violence conjugale homosexuelle.

## **1.3 Conclusion**

Nous l'avons constaté de diverses façons dans cette revue de littérature, la violence conjugale dans les couples de même sexe ressemble sur plusieurs points à la violence conjugale hétérosexuelle. Elle présente tout de même certaines

particularités propres. Le premier constat que nous pouvons faire est que la violence conjugale homosexuelle reste quasi systématiquement cachée, ce qui, par conséquent, isole ses victimes. De plus, celles-ci doivent porter un fardeau très lourd en raison de la double stigmatisation à laquelle elles sont confrontées : celle de victime et celle de l'homosexualité. La dénonciation est donc socialement difficile car les victimes craignent cette stigmatisation et choisissent souvent de rester emprisonnées dans le cercle vicieux de la violence, estimant le coût de cette violence moindre que celui d'avoir à subir les préjugés sociaux.

Bien peu d'études ont porté sur ces particularités de la violence conjugale homosexuelle, et encore moins sur les répercussions de la violence conjugale sur la vie des victimes, autant au plan social que judiciaire. Notre recherche trouve donc sa pertinence devant l'évidence du manque de connaissances concernant la violence conjugale homosexuelle ainsi que sur son traitement social et judiciaire.

Notre étude s'articulera autour de deux volets. En premier lieu, un volet dit social s'intéressera au profil des acteurs impliqués dans la violence conjugale homosexuelle, au profil de cette violence, de même qu'à la réaction sociale face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, dans le but de mieux comprendre ce que peut vivre une victime par rapport à sa situation de violence conjugale. Dans un deuxième temps, notre étude s'intéressera particulièrement à la réaction du système judiciaire devant une telle situation portée à son attention, à savoir comment les intervenants judiciaires interagissent avec une victime de violence conjugale homosexuelle et, par conséquent, quelle réponse celle-ci peut espérer de la part des différents intervenants judiciaires face à sa situation.

Le prochain chapitre présente la méthodologie utilisée pour la réalisation de cette recherche en précisant les objectifs poursuivis, le mode de cueillette des données et les limites rencontrées. Vient ensuite le chapitre d'analyse des données recueillies auprès de différents intervenants sociaux et judiciaires interviewés ainsi

que des dossiers de cours examinés, en mettant l'accent sur les réactions sociale et judiciaire manifestées face à la violence conjugale homosexuelle.

---

# CHAPITRE II

---

**La violence conjugale dans les couples de même sexe :  
notre approche**

## 2.1 Objectifs de la recherche

La présente recherche vise à dresser un portrait des réactions sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe à partir de l'expérience d'intervenants sociaux et judiciaires œuvrant auprès des personnes aux prises avec cette problématique et à l'aide des dossiers de Cour traitant de cas portés devant les tribunaux.

De manière plus spécifique, il s'agit :

- 1- D'après l'expérience des intervenants, dresser un portrait des cas de violence conjugale dans les couples de même sexe portés à leur attention en tenant compte :
  - i) de la victime;
  - ii) de l'agresseur;
  - iii) de la relation entre la victime et l'agresseur;
  - iv) des événements de violence conjugale en tant que tels.
  
- 2- D'après l'expérience des intervenants, explorer quelle est la réaction sociale face à la violence conjugale dans les couples de même sexe à savoir:
  - i) la réaction de la population générale face à la violence conjugale homosexuelle;
  - ii) la réaction de la population homosexuelle;
  - iii) la réaction de la famille de la victime;
  - iv) la réaction du réseau social de la victime;
  - v) la réaction de la victime face à sa propre situation.

3- D'après l'expérience des intervenants et basé sur l'étude des dossiers des tribunaux, explorer comment se dessine la réaction judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe et plus particulièrement en précisant les attitudes des différents intervenants judiciaires (policiers, avocats, juges) envers les victimes de violence conjugale homosexuelle.

## **2.2 Justification de la méthodologie : une approche qualitative**

La violence conjugale dans les couples de même sexe est une problématique encore peu connue, autant socialement que scientifiquement. Dans le cadre de notre recherche, le recours à l'approche qualitative, étant donné que ses visées consistent à explorer la réalité de la violence conjugale dans les couples de même sexe à travers les yeux des intervenants sociaux et judiciaires impliqués auprès des homosexuels aux prises avec cette problématique, nous a permis d'en confirmer l'existence. Étant donné que notre recherche veut accorder une très grande importance au point de vue des acteurs sociaux, l'approche qualitative s'avère être le meilleur outil à employer.

En effet, comme le précisait Poupart (1997), l'approche qualitative s'avère être la plus appropriée pour faire l'étude des unités naturelles, groupes, institutions et communautés. Elle apparaît souvent comme la seule réponse adéquate pour bien saisir certaines réalités sociales qui se prêtent mal à la quantification et aux questionnaires, en particulier lorsque ces réalités sont mal connues d'entrée de jeu. Comme le souligne Easton (1984), les données qualitatives consistent en des descriptions détaillées de situations, d'événements, d'interactions ou de comportements observés. On y retrouve des récits, des opinions, des points de vue ou des croyances d'individus ou de groupes entiers.

Par l'approche qualitative nous avons pu répondre, dans une large mesure, à nos objectifs, mais aussi nous avons découvert de nouvelles pistes de recherches qui mériteraient d'être fouillées plus à fond dans l'avenir.

Concernant la cueillette de données, nous avons privilégié l'entretien semi-directif. Celui-ci laisse la possibilité à l'interviewé de s'exprimer librement et sans contraintes, mais il laisse aussi la possibilité à l'intervieweur d'investiguer un thème plus spécifique que l'interviewé n'aurait pas abordé spontanément et qui s'avérerait important pour faire avancer la recherche (Quivy et Van Campenhoudt, 1995). Ce type d'entretien apparaissait d'autant plus approprié à notre recherche du fait que nous avons identifié un certain nombre de thèmes que nous voulions explorer plus spécifiquement dans le cadre de notre étude, parmi lesquels, en tête de liste, se retrouvaient les réactions sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, des thèmes à ce jour très peu, voire pas du tout abordés dans la littérature.

## **2.3 Source des données**

### **2.3.1 Recension des écrits**

Nous avons consulté la maigre littérature concernant la violence conjugale dans les couples de même sexe ainsi que les écrits plus largement en lien avec la problématique de la violence conjugale homosexuelle, ses manifestations et surtout les réactions sociale et judiciaire à son endroit. Ces écrits nous ont permis d'établir les thèmes qui seraient à approfondir dans nos entrevues comme, par exemple, le profil des victimes et des agresseurs, le cycle de la violence, les formes de violence, mais aussi d'identifier des thèmes complètement absents des écrits comme les réactions sociale et judiciaire précisément face à la problématique étudiée. C'est à partir de cette recension des écrits que s'est construite, en premier lieu, notre grille d'entrevue.

### **2.3.2 Identification des ressources disponibles pour les victimes de violence conjugale homosexuelle à Montréal**

Comme la violence conjugale dans les couples de même sexe est encore un phénomène peu connu et, de ce, fait peu documenté, il a été nécessaire d'identifier les ressources disponibles pour les victimes et les agresseurs impliqués dans de telles situations et, par la suite, de repérer les différents intervenants y oeuvrant qui connaissent la problématique (les coordonnées des ressources se trouvent en annexe), ceci afin de constituer l'échantillon des personnes à interroger. Nous n'avons pas été sélectifs concernant le choix des intervenants rencontrés en raison du faible nombre de ceux-ci.

### **2.3.3 Entrevues avec des intervenants sociaux et judiciaires**

Les entrevues avec les différents intervenants sont notre principale source de données pour cette recherche. Les intervenants que nous avons rencontrés œuvrent principalement dans la communauté et dans le milieu judiciaire comme il sera mentionné plus loin.

### **2.3.4 Examen des dossiers au Palais de justice de Montréal**

En complément d'information aux entrevues réalisées avec les différents intervenants, nous avons recherché des dossiers de Cour traitant de cas de violence conjugale dans les couples de même sexe afin d'établir et de comprendre le cheminement et le dénouement d'un cas de violence conjugale homosexuelle dans le système judiciaire, faisant l'hypothèse qu'un tel examen nous permettrait de mieux documenter la réaction judiciaire vis-à-vis de cette problématique rarement, mais néanmoins parfois, portée devant les tribunaux.

## 2.4 Échantillons

### 2.4.1 Constitution de l'échantillon des intervenants interviewés

Notre échantillon, de type non probabiliste, comme il se doit en qualitatif, a été construit à partir de la technique boule de neige. Comme le mentionnent Deslauriers et Kérisit (1997), l'échantillon de type non probabiliste est construit en fonction des aspects spécifiques que le chercheur veut étudier. Étant donné la rareté des intervenants connaissant la problématique visée, nous avons dû interroger ceux qui ont bien voulu se prêter à une entrevue, notre seul critère de sélection étant la connaissance du phénomène de la violence conjugale dans les couples de même sexe.

Nous avons commencé par appeler l'ordre des psychologues du Québec afin d'obtenir des noms de professionnels susceptibles de rencontrer des gens vivant cette problématique dans le cadre de leur pratique, ce qui nous a permis de retracer un psychologue œuvrant auprès des victimes de violence conjugale homosexuelle. À partir des renseignements fournis par cette personne, nous avons pu retracer d'autres intervenants étant au fait de notre objet d'étude. Tous ces contacts nous ont menée vers des intervenants sociaux, couvrant pour leur part plus spécialement le volet réaction sociale de notre étude. Par la suite, il a fallu prendre contact au Palais de justice de Montréal avec une avocate travaillant sur des cas de violence conjugale. Cette personne nous a fourni des noms qui pourraient être d'éventuels contacts. Parmi eux, seulement deux personnes ont bien voulu nous accorder une entrevue. Il est à noter qu'aucun avocat de sexe masculin n'a accepté de nous accorder une entrevue. Ceux-ci semblaient ressentir un certain malaise à l'idée de nous entretenir sur la problématique à l'étude.

Les différents intervenants finalement rencontrés se répartissent comme suit :

Huit intervenants sociaux dont un psychologue œuvrant en clinique privée auprès des victimes de violence conjugale homosexuelle, un sexologue travaillant à l'organisme *Dire enfin la violence* qui venait en aide aux victimes et aux agresseurs dans les cas de violence conjugale dans les couples de même sexe (il est à noter que l'organisme *Dire enfin la violence* n'avait plus pignon sur rue à l'été 2001) ainsi que six travailleurs sociaux œuvrant en milieu communautaire qui connaissent la problématique à l'étude, mais qui ne travaillent pas uniquement avec des cas de violence conjugale homosexuelle.

Quatre intervenants judiciaires dont un policier du Service de police de la Communauté Urbaine de Montréal, deux procureures du Palais de justice de Montréal travaillant spécifiquement sur des cas de violence conjugale ainsi qu'un juge du Palais de justice de Montréal.

Un seul policier a été interviewé car les informations recueillies étaient de nature générale et non spécifique à la violence conjugale homosexuelle et, bien que celui-ci fut très coopératif, à partir de cet entretien, il nous est apparu qu'il serait difficile d'obtenir de l'information spécifique sur la réalité examinée de la part de policiers, leur discours se limitant au niveau professionnel. Il serait intéressant, à notre avis, de réaliser une étude qualitative auprès des victimes de violence conjugale homosexuelle ayant eu recours aux services policiers afin de mieux cerner cet aspect de l'intervention policière auprès de cette clientèle.

De même, seulement deux procureures ont été interviewées car il s'est avéré qu'aucun ou aucune autre ne connaissait suffisamment la problématique ou à tout le moins était prêt à nous accorder une entrevue sur le sujet. Comme il a été mentionné précédemment, les procureurs de sexe masculins contactés dans le but d'obtenir une entrevue ont semblé troublés par le fait d'aborder la problématique en entrevue. Il aurait été intéressant d'avoir le point de vue d'un procureur de sexe

masculin, mais nous nous sommes butée encore une fois au malaise social que peut engendrer l'homosexualité (voir analyse).

Finalement, un seul juge a répondu à notre appel et a bien voulu nous accorder une entrevue. Par contre, étant donné que le nombre de juges est relativement peu élevé et que ceux-ci traitent un grand nombre de cas, nous avons conclu que les renseignements obtenus à l'aide de cette entrevue pouvaient être retenus aux fins de notre analyse. Il reste clair qu'un plus grand nombre d'entretiens avec des juges se révélerait sans aucun doute enrichissant.

Concernant les dossiers de Cour traités, nous en avons répertorié douze pouvant faire l'objet de notre étude. Nous avons pu les retracer grâce au Service d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale en milieu judiciaire du CLSC Plateau Mont-Royal, maintenant appelé Côté Cour, oeuvrant au Palais de justice de Montréal. Nous avons pu consulter le registre de l'année 1999 des cas traités par les intervenants de ce service. Il est à noter que le registre n'est pas exhaustif; il ne comprend pas tous les cas de violence conjugale car seules les personnes voulant recevoir de l'aide psychosociale y sont inscrites ce qui fait que des cas ont pu nous échapper. De plus, nous avons sélectionné les dossiers à étudier à l'aide des noms seulement car ni la nature de la relation ni le sexe des personnes impliquées n'est indiqué sur le registre ce qui fait que nous n'avons retenu que les dossiers où la victime et l'agresseur avaient des noms manifestement féminins et procédé de même pour les cas masculins. Compte tenu que les noms sont parfois ambigus, certains dossiers pertinents nous ont possiblement aussi encore là échappés. Finalement, il arrive parfois que les cas de violence conjugale homosexuelle soient traités comme des voies de faits généraux et non comme étant de la violence conjugale (explication dans l'analyse) ce qui fait encore diminuer le nombre de dossiers accessibles pour notre étude. Notons en outre que les dossiers d'homicides sont classés en un endroit qui ne nous était pas accessible

de sorte que nous ne sommes pas en mesure de savoir s'il y a eu des homicides conjugaux impliquant un couple de même sexe au cours de la période examinée.

Bref, le nombre restreint de dossiers étudiés ne nous permet pas d'établir des statistiques précises, mais seulement de soulever certaines généralités tracées à grands traits concernant le traitement judiciaire des cas de violence conjugale dans les couples de même sexe.

#### **2.4.2 La saturation des données**

Selon Pires (1997), la saturation empirique est atteinte quand le dernier matériel recueilli n'apporte plus d'information suffisamment nouvelle pour justifier l'augmentation du matériel analysé. Lorsque nous avons débuté nos entrevues, nous avons une intention théorique de saturation empirique, mais force a été d'admettre que, sur le terrain, nous ne pourrions atteindre la saturation avec le peu d'intervenants disponibles, particulièrement dans le domaine judiciaire. À la lumière des informations recueillies et, contre toute attente, nous pouvons dire que nous avons obtenu une saturation acceptable sur les aspects sociaux. Par contre, tel n'a pas été le cas pour les aspects judiciaires qui méritaient, nous le notions précédemment, une nouvelle étude.

Malgré que la saturation n'ait pas été obtenue sur le volet judiciaire, nous croyons que les informations recueillies sont importantes et privilégiées car elles ne se retrouvent nulle part dans la littérature existante alors qu'elles représentent la réalité vécue ou ressentie par au moins une partie de la population homosexuelle aux prises avec des problèmes de violence conjugale. Même si nous ne pouvons pas les généraliser à toute la population visée, ces expériences peu connues valent la peine d'être mentionnées. Il faut par ailleurs noter que les informations recueillies rendent compte de la réalité montréalaise, une réalité de grande ville. Il y a fort à parier que le portrait serait différent, probablement encore plus difficile à vivre en

région où les populations restreintes rendent plus difficile le respect de la confidentialité.

### 2.4.3 La consigne de prise de contact

Nous avons pris contact, dans un premier temps par téléphone, avec les intervenants sélectionnés. Nous nous sommes présentée, avons mentionné que nous étions étudiante à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et nous avons expliqué les objectifs de notre recherche, la portée de celle-ci et tenté de faire valoir son intérêt.

Lorsque la personne se montrait intéressée par notre recherche, nous lui mentionnions certains détails, entre autres le type d'entrevue, la durée de l'entrevue et la possibilité de l'utilisation d'un magnétophone. Nous insistions sur le caractère confidentiel de notre démarche et sur la possibilité de retrait à n'importe quel moment du processus si la personne le désirait. Finalement, nous convenions d'un moment de rencontre pour effectuer l'entrevue.

### 2.4.4 Lors de l'entrevue

#### 2.4.4.1 Consigne de départ

La consigne de départ a été bâtie de manière assez large étant donné la nature diversifiée des différents intervenants interrogés, mais aussi pour laisser à ceux-ci le loisir de s'exprimer le plus librement possible sur le sujet de recherche. La consigne se lit donc comme suit :

*D'après votre expérience auprès des victimes de violence conjugale homosexuelle, pouvez-vous me dresser un portrait de cette violence et des réactions sociales et judiciaires à cette violence ?*

#### 2.4.4.2 *Thèmes d'entrevue*

Les thèmes abordés en cours d'entrevue étaient essentiellement les suivants :

Le portrait de la situation de : la victime, l'agresseur, la relation entre la victime et l'agresseur ainsi que l'événement violent;

La réaction informelle : à qui font appel les victimes lorsqu'elles estiment qu'elles ont besoin d'aide, à la famille? à des spécialistes? à des intervenants? après combien de temps? quelle réponse reçoivent-elles en réponse à leur appel?;

La réaction formelle : les victimes dénoncent-elles à la police?, prennent-elles des moyens légaux contre leur agresseur? quelle est la réponse à leur démarche formelle de recherche d'aide?.

Étant donné la forme semi-directive de l'entrevue, les répondants demeuraient libres, et même étaient invités à aborder tout autre thème qu'ils jugeaient opportuns.

#### 2.4.4.3 *Fiche signalétique*

Une fiche signalétique a été remplie à la suite de chaque entrevue avec le répondant indiquant quel était le titre et la fonction de celui-ci, son âge ainsi que son cheminement professionnel et précisant certains détails concernant l'entrevue (date, lieu, durée, faits significatifs).

## 2.5 Analyse du matériel

Toutes les entrevues ont pu être enregistrées, aucun des interviewés ne s'y étant objecté. Nous avons donc retranscrit intégralement le verbatim de toutes les entrevues. Par la suite, nous avons procédé à leur analyse.

### 2.5.1 Analyse verticale du matériel

En tout premier lieu, une analyse verticale du matériel recueilli auprès des intervenants interviewés a été effectuée pour chaque entrevue dans le but d'établir une liste, la plus exhaustive possible, des thèmes abordés par l'interviewé et ce, avant de passer à l'entrevue suivante. De cette façon, si le premier interviewé avait abordé un thème qui ne figurait pas dans notre liste et que nous croyions qu'il serait enrichissant d'en traiter dans le cadre des entrevues à venir, nous l'ajoutions sur notre liste. La littérature se faisant rare sur le sujet étudié, il est apparu en effet que certains thèmes importants nous avaient échappé lors de la construction de la grille d'entrevue. Aussi, en procédant de cette manière, nos entrevues se sont révélées plus complètes au fur et à mesure de leur réalisation.

### 2.5.2 Analyse horizontale

Une fois l'ensemble des entretiens et leur première analyse verticale terminés, nous avons procédé à une analyse horizontale comparant les informations trouvées auprès des différents intervenants. Nous avons cherché les thèmes récurrents, que les points de vue exprimés sur le sujet soient convergents ou opposés. Cette deuxième analyse nous a permis de mettre en lumière différents aspects abordés dans la littérature étudiée, de les confirmer ou de les infirmer, mais aussi, de mettre à jour des aspects de la problématique qui, à notre connaissance, ne sont pas documentés et qui devraient mener vers de nouvelles pistes de recherche.

### 2.5.3 Analyse des dossiers judiciaires

Les douze dossiers de Cour mentionnés précédemment ont tous été étudiés minutieusement et, de cette étude, nous avons fait ressortir les points suivants : les variables socio-démographiques disponibles, le contenu du rapport policier concernant l'événement, l'infraction associée, l'accusation, la poursuite ou non de la plainte, la sentence et les conditions à respecter. Les informations recueillies seront ajoutées au volet judiciaire en complément aux propos tenus par intervenants sur la problématique à l'étude.

## 2.6 Limites de la recherche

Une première limite de notre recherche est celle de la saturation empirique étant donné le manque de spécialistes disponibles et acceptant de parler de la violence conjugale dans les couples de même sexe. Le fait est qu'il y a tout lieu de croire que nous n'avons pas obtenu la saturation empirique, principalement en ce qui a trait au traitement judiciaire des affaires de violence conjugale entre partenaires de même sexe. Par contre, nous croyons avoir cerné de manière réaliste différentes situations vécues par certaines de ces personnes victimes de violence conjugale dans ces circonstances, essentiellement en ce qui a trait aux références sociales apportées au regard de telles situations.

De plus, nous sommes consciente que, dans notre recherche, seuls les points de vue des intervenants sont exprimés, mais nous avons cru que les informations seraient plus accessibles de cette façon, du moins, dans un premier effort de recherche.

Même si notre étude présente quelques limites, ce qui est d'ailleurs le cas de toutes les études, nous avons la conviction que celle-ci fait ressortir des aspects encore inexplorés qui aident à mieux comprendre la problématique qu'est la violence

conjugale dans les couples de même sexe. Notre recherche à ce titre vient appuyer et compléter plusieurs aspects déjà traités dans la littérature, et les préciser pour ce qui est de la réalité montréalaise.

Dans le chapitre suivant, nous examinerons comment se dessinent les réactions sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe à l'aide des propos des différents intervenants sociaux et judiciaires interviewés dans la région montréalaise, ceci après avoir brièvement fait état du portrait de cette violence et de ses principaux protagonistes tels qu'ils apparaissent aux yeux des intervenants qui les rencontrent au cours de leur pratique, et nous en rendent compte.

---

# CHAPITRE III

---

**La violence conjugale dans les couples de même sexe :  
notre analyse**

Dans le cours de notre recherche, nous avons recueilli beaucoup d'informations issues des propos des intervenants qui n'étaient pas recensées dans la littérature. Bien que notre étude vise principalement à tracer le portrait de la réaction sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, nous traiterons aussi de certaines particularités concernant les acteurs impliqués dans de telles situations de violence conjugale ainsi que des situations de violences en tant que telles. Ainsi, dans un premier temps, nous traiterons du profil de la violence conjugale homosexuelle et de ses protagonistes.

Dans un deuxième temps, nous traiterons de la réaction sociale face à la problématique à l'étude. Ce volet consiste en somme, à explorer l'univers de la violence conjugale homosexuelle et tout ce qu'elle implique socialement pour les personnes qui la vive.

Dans un troisième temps, de manière exploratoire, nous tracerons le portrait de la réaction judiciaire exprimée face à ce type de violence. Pour ce faire, nous traiterons des victimes de violence conjugale homosexuelle en rapport avec le système judiciaire, mettant l'accent tour à tour sur l'intervention policière, l'intervention des tribunaux et l'intervention pénale. Ce volet nous permettra d'avoir un aperçu des options judiciaires disponibles dans un cas de violence conjugale homosexuelle, et aussi de voir comment se déroule l'intervention judiciaire dans de tels cas.

### 3.1 Profil de la violence conjugale homosexuelle et de ses protagonistes

La violence conjugale dans les couples de même sexe est une problématique sociale insidieuse qui touche de nombreuses personnes. Les victimes ne dénoncent pas souvent la violence qu'elles vivent, ce qui fait que nous ne connaissons pas, de manière spécifique, les acteurs impliqués dans cette problématique. Il existe, nous l'avons constaté précédemment, peu de recherches susceptibles de nous informer sur les victimes, les agresseurs et les situations de violence vécues.

Selon les pionniers en matière de recherche sur la violence conjugale homosexuelle (Rezentti, 1988 et Island et Letellier, 1991), il n'y aurait pas de profil type de victime ou d'agresseur. La situation est quelque peu différente en ce qui a trait à la violence manifestée et subie. Dans ce cas, des « patterns de comportements » peuvent être identifiés, lesquels rappellent l'escalade et le cycle de la violence déjà identifiés dans le cadre des études portant ordinairement sur la violence conjugale à l'intérieur de couples hétérosexuels.

En somme, les intervenants interrogés ayant rencontré des personnes homosexuelles victimes de violence conjugale, autant masculines que féminines, sont venus confirmer ce que les auteurs avaient avancé déjà. Notre analyse fera donc ressortir les quelques généralités que les intervenants rencontrés ont remarqué chez les victimes et les agresseurs auprès desquels ils sont intervenus et dont ils nous ont entretenue. Nous avons tenté d'organiser le mieux possible l'information recueillie, mais il ne s'agit en aucun cas d'un profil exhaustif, puisqu'il ne s'agissait pas là d'un objectif.

### 3.1.1 Profil des victimes

La plupart des intervenants s'entendent pour dire qu'il n'existe pas de profil type de victime, autant du côté des victimes féminines que masculines :

*(...) Au niveau du profil, c'est assez difficile d'identifier, je ne peux pas dire qu'il y a un profil de victime (Caroline, intervenante sociale) .*

Tous sont d'accord pour dire que la violence existe partout et que personne n'est à l'abri, peu importe la classe sociale ou le niveau de scolarisation :

*Écoute des portraits type de victimes en violence conjugale, y en a plus, parce qu'il n'y a pas une femme qui est à l'épreuve de ça. Le fait que tu sois une femme au départ, ça peut t'arriver, comme ça peut arriver à n'importe quelle femme de n'importe quelle classe sociale, une femme qui a n'importe quel niveau de scolarité. Et ça on reçoit des appels de femmes médecins, psychologues, de femmes qui sont sur l'aide sociale (Annabelle, intervenante sociale).*

*Ce que je peux dire c'est que, moi je suis plus au niveau des gais mais, les victimes, ça vient de tous les segments de la société, n'importe quel âge, le niveau d'éducation et le niveau de revenu n'ont pas non plus d'importance (Jean-Michel, intervenant social).*

Les victimes seraient aussi de tous les âges :

*(...) Peu importe l'âge, elles sont de tous les âges. Ça commence très jeune pis ça va jusqu'à ... on en a vraiment de tous les âges ici (Lynda, intervenante sociale).*

Certaines ont des antécédents de violence dans leur famille ou entourage. Selon les intervenants, cette situation serait plus fréquente chez les hommes victimes que chez les femmes victimes :

*Je te dirais que, là j'y vais en gros, que les gars ont souvent été abusés dans l'enfance (...). C'est un portrait grossier mais les gars, souvent il y a eu un prédateur après eux autres quand ils étaient jeunes (Caroline, intervenante sociale).*

*Très peu nous ont parlé d'antécédents, c'est arrivé, je pourrais pas dire le nombre. On en voit beaucoup de lesbiennes mais très très peu nous ont parlé de violence familiale (Annabelle, intervenante sociale).*

Un thème qui est abordé particulièrement souvent par les intervenants rencontrés est la consommation de drogues et d'alcool. En effet, l'alcool et les drogues seraient fréquemment consommés par les acteurs impliqués dans la problématique de la violence conjugale homosexuelle :

*Il y a des recherches qui disent que oui, il y a beaucoup plus de problèmes de consommation d'alcool et de drogues chez la population homosexuelle victime de violence conjugale (Guillaume, intervenant social).*

*Oui, souvent, il y a ben ben souvent de la consommation (Lynda, intervenante sociale).*

La consommation serait différente chez les homosexuels hommes et femmes. Les femmes abuseraient plutôt d'alcool et de drogues légales telles les médicaments tandis que les hommes consommeraient des drogues dures :

*(...) Chez les femmes, il y beaucoup de médicaments, de l'alcool pis des médicaments. Chez les hommes, des drogues excitantes, des drogues de bars. (...) Les hommes c'est les poppers (Annabelle, intervenante sociale).*

Par contre, les intervenants insistent sur le fait qu'il faut être prudent dans l'interprétation de ces problèmes de consommation. En effet, les homosexuels sont confrontés à une situation particulière du fait que leurs lieux de rencontre sont presque exclusivement les bars, spécialement pour les personnes de l'extérieur et qui sont venues s'installer à Montréal pour vivre leur homosexualité, ce qui pourrait expliquer cette présence fréquente de consommation :

*(...) Je pense qu'il faut mettre un bémol là-dessus, euh... sachant que les bars sont souvent la porte d'entrée de la communauté. Euh... Énormément de lesbiennes sont à Montréal mais viennent de l'extérieur de Montréal, c'est assez impressionnant d'ailleurs. Mais quand tu vis dans un petit village, ben tu prends la décision à un moment donné de t'en venir dans le bout de Montréal ou de*

*Québec. Et l'endroit le plus facile pour faire les premiers contacts, ça se trouve être dans les bars (Caroline, intervenante sociale).*

*Quand tu veux socialiser, c'est dans le bar et pas à la bibliothèque (Lynda, intervenante sociale).*

En somme, la violence conjugale serait effectivement bien présente dans les couples homosexuels. Le profil des victimes de cette violence paraît difficile à établir puisque, de l'avis des intervenants, personne ne serait à l'abri de tels problèmes.

### **3.1.2 Le profil des agresseurs**

Les différents intervenants que nous avons rencontrés affirment que s'il est difficile de tracer le profil des victimes, il s'avère tout aussi ardu de tracer le profil des agresseurs (le terme agresseur désigne ici autant les femmes que les hommes). Effectivement, les agresseurs vont rarement rencontrer les intervenants, de sorte qu'on les connaît très peu.

La littérature n'est pas non plus volubile à ce sujet, mais nous savons que l'agresseur s'identifie rarement comme tel. Une étude de Farley (1996) conclut que les hommes et les femmes agresseurs proviendraient de familles à problèmes où la violence est chose courante. De plus, les agresseurs présenteraient des problèmes d'alcool et de drogue, ce qui agirait à titre de déshinibiteur dans les situations de crise. Enfin, l'agresseur se prétend souvent victime de violence de la part de son ou sa conjointe alors qu'en fait, le ou la conjointe a porté des coups pour se défendre de son agresseur.

Les intervenants interrogés confirment certains points avancés dans la littérature, entre autres que les agresseurs présentent souvent des problèmes d'alcool et ou/de drogues et que leurs abus servent de justification à leur violence :

*(...) Ben souvent l'alcool et la drogue sont impliqués dans les cas de violence conjugale pis c'est pas une cause de la violence, mais l'agresseur se sert de ça pour justifier ses actes de violence face à la victime. Il lui dit : « ben voyons, je suis pas de même, c'est parce que j'avais bu, je savais plus ce que je faisais » (Alain, intervenant social).*

Tous les intervenants s'entendent pour dire que l'agresseur affirme souvent être lui-même ou elle-même victime de violence conjugale de la part de son ou sa conjointe, ce qui vient jeter un doute sur la situation de violence conjugale, de sorte que l'on pourrait croire à de la violence mutuelle. Par contre, en creusant davantage l'événement, on découvre que la victime a eu une réaction d'autodéfense face à la violence de son agresseur :

*(...) Des agresseurs nous appellent, ce sont des agresseurs qui se disent victimes. Parce qu'une des particularités qu'on retrouve dans la violence conjugale chez les lesbiennes, c'est le fameux mythe de la violence mutuelle. Donc euh... l'une et l'autre se tapent dessus. Donc c'est pas vraiment de la violence conjugale, puis finalement c'est un peu des deux. Ce qui est clair, c'est qu'en violence conjugale il y a une victime et un agresseur. Ce qu'on s'est rendu compte, on ne sait pas si c'est valide ou pas, on découvre que les lesbiennes se défendent. Donc à ce moment-là, c'est peut-être beaucoup par rapport à ça qu'on retrouve ce fameux mythe de violence mutuelle. On va retrouver des agresseurs qui vont nous appeler en nous disant que leur blonde les a poussées, les a frappées, bon tout ça, et quand on fait un travail un peu plus d'investigation, ce qu'on se rend compte c'est que ça a été une situation où il y a eu un éclatement de violence et la victime s'est défendue mais l'agresseur se pose en tant que victime (Annabelle, intervenante sociale).*

*(...) C'est dur de savoir c'est qui l'agresseur quand tu arrives pis que les deux gars sont en sang. Les deux se disent victime. Mais quand on pose un peu de questions, on se rend ben compte qu'il y en a un qui a parti le bal pis que l'autre a essayé de se défendre. Ça explique les poques des deux bonhommes (Simon, intervenant social).*

Cette situation où l'agresseur se dit victime est vécue aussi dans les couples hétérosexuels, mais ce qui fait la particularité de la situation vécue dans les couples homosexuels, c'est justement que la victime et l'agresseur sont du même sexe, rendant encore plus difficile l'identification de la victime et de l'agresseur et la clarification de la situation devant une double version des faits.

### 3.1.3 Relation victime-agresseur

Selon les intervenants, la relation de la victime avec l'agresseur est souvent la première relation de couple vraiment significative pour la victime. Cette relation peut durer depuis longtemps ou depuis peu, mais c'est habituellement une première expérience amoureuse:

*La relation peut durer depuis longtemps ou pas, mais ce qui est ressorti de ma recherche pis de mon expérience c'est que, chez les gais, pour la victime, dans le contexte de violence conjugale, c'est souvent leur première relation amoureuse stable (Marc-Antoine, intervenant social).*

*Elles se disent souvent : « je suis don ben niaiseuse d'être partie avec elle », mais c'était la première fois qu'elles rencontraient quelqu'un et qu'elles pouvaient vivre une relation de couple (Lyne, intervenante sociale).*

Concernant la nature de leur relation, il arrive souvent que les deux partenaires cohabitent, mais ce n'est pas toujours le cas :

*(...) Pour se taper dessus, il ne faut pas nécessairement rester ensemble, il y en a qui habitent ensemble et d'autres pas, c'est partagé (Guillaume, intervenant social).*

Malgré le fait que certains couples sont ensemble depuis longtemps, les intervenants affirment ne pas avoir rencontré de victime qui avait d'enfant avec l'agresseur, que ce soit par insémination ou adoption. Elles peuvent, par contre, en avoir d'une relation précédente, relation habituellement hétérosexuelle :

*(...) Ce qu'on a vu jusqu'à maintenant c'est des lesbiennes qui ont eu des enfants avec des conjoints, mais ça veut pas dire que ça n'existe pas, mais nous on n'a pas rencontré des lesbiennes qui avaient eu des enfants par insémination avec leur agresseur. Je crois que c'est la même chose pour les hommes (Annabelle, intervenante sociale).*

En résumé, les intervenants viennent appuyer ce que la littérature affirme à l'effet qu'il n'y aurait pas de profil de victime. En effet, celles-ci proviendraient de toutes les couches de la société. Le constat est le même en ce qui concerne les agresseurs. Les informations recueillies nous permettent de plus d'affirmer que l'agresseur ne s'identifie pas comme tel et se pose même en victime. Des deux côtés, celui de la victime et celui de l'agresseur, on peut observer des comportements récurrents de consommation de drogues et/ou d'alcool. Bien qu'il y ait une différence entre les homosexuels hommes et femmes dans la nature des produits consommés, l'agresseur utilise régulièrement l'alcool pour justifier sa violence, comme c'est souvent le cas dans les couples hétérosexuels. Cependant, il a été établi que l'alcool n'était pas une cause de la violence conjugale, mais plutôt un exacerbant, un élément précipitant la situation.

#### **3.1.4 La violence**

À la lumière des informations recueillies auprès des différents intervenants, il semble que la violence conjugale homosexuelle ressemble en plusieurs points à la violence rencontrée dans les couples hétérosexuels. Cependant, se limiter à regarder la violence conjugale homosexuelle comme la violence conjugale hétérosexuelle serait minimiser l'impact de cette violence. En effet, selon les intervenants rencontrés, certaines particularités sont vécues dans les couples homosexuels qui viennent complexifier la problématique de la violence conjugale et ainsi alourdir le fardeau porté par la victime. Il faut donc traiter la violence conjugale homosexuelle comme une réalité en soi et c'est à l'aide des propos des intervenants que nous pourrions mieux cerner quelle est cette situation particulière que vivent les personnes impliquées dans la violence conjugale homosexuelle.

#### 3.1.4.1 Incidence de la violence conjugale homosexuelle

Bon nombre d'études ont vu le jour concernant la population homosexuelle, mais aucune n'a pu établir de manière définitive le nombre d'homosexuels. La norme en vigueur est que 10% de la population générale serait d'orientation homosexuelle (Island et Letellier, 1991), mais ce chiffre serait conservateur selon les auteurs. Donc, nous ne sommes pas en mesure d'avancer un chiffre précis pour ce qui est du nombre d'homosexuels.

De son côté, la violence conjugale homosexuelle est un sujet encore tabou et, comme il a été mentionné précédemment, les victimes ne déclarent pas la violence dont elles sont victimes. Ces deux facteurs rendent donc très difficile l'estimation de la prévalence de la violence conjugale dans la population homosexuelle. La littérature avance différents chiffres concernant le pourcentage d'homosexuels qui seraient victime de violence conjugale, allant de 2% (Kelly et Warshafsky, 1987) pour les recherches les plus conservatrices jusqu'à 98% (Bologna et coll., 1987), pour les recherches plus pessimistes. Mais, selon les intervenants, ces chiffres émaneraient d'écrits qui ne seraient pas scientifiques. Toujours selon les propos des intervenants rencontrés, il serait impossible d'établir l'incidence de la violence conjugale dans les couples de même sexe :

*(...) Ce qu'on sait c'est qu'il y a de la violence conjugale, ce qu'on sait pas c'est les chiffres. Il y as-tu 2%, il y as-tu 98%, il y as-tu 40%, enfin, c'est des chiffres qu'on retrouve un peu partout, mais qui n'ont pas de validité parce qu'ils ne proviennent pas de recherches avec une bonne méthodologie. Un des problèmes au niveau de chiffrer, on n'a pas de groupe de base, on ne sait pas combien il y a de gais et de lesbiennes. On s'entend sur le 10% de la population qui serait gaie et lesbienne, mais on ne peut pas chiffrer ce 10% là et il n'y a pas de possibilité. C'est pour ça que quand on parle de violence conjugale, c'est encore plus difficile de chiffrer spécifiquement cette violence (Annabelle, intervenante sociale).*

### 3.1.4.2 Comment et pourquoi la violence conjugale

Encore une fois, à première vue, la violence conjugale homosexuelle ressemble grandement à la violence conjugale observée dans les couples hétérosexuels. Les victimes homosexuelles, au même titre que les victimes hétérosexuelles, vivent l'escalade de la violence ainsi que le cycle de cette violence caractérisé par la phase du conflit, la montée de la tension, l'agression et la lune de miel. Elles seraient aussi coincées dans le cercle vicieux de la violence conjugale :

*Il y a beaucoup de parallèles entre la violence conjugale homosexuelle et la violence conjugale hétérosexuelle, que ce soit au niveau de la montée de la tension, le cercle qui ne finit pas, etc (Simon, intervenant social).*

*Au départ, de la violence c'est de la violence, qu'une claque donnée fait aussi mal, qu'elle soit hétéro ou qu'elle soit homo, c'est aussi basique que ça. (...) Au niveau du cycle, il n'y a pas de différence majeure avec les hétéros, ça reste le même soit : montée de la tension, lune de miel, euh (Caroline, intervenante sociale).*

Et tout comme chez les hétérosexuels, il semble que les victimes homosexuelles vivent de la violence depuis un bon moment :

*(...) Quand elles viennent nous voir, c'est parce ça fait longtemps qu'elles endurent et elles sont au bout du rouleau (Marc-Antoine, intervenant social).*

Les formes de violence sont tout aussi semblables. Celle-ci peut être verbale, psychologique, économique, sexuelle, dirigée contre les objets ou physique :

*Au niveau des formes de violence, c'est aussi pareil comme les hétéros. Il y a la violence verbale, psychologique, physique, sexuelle, contre les objets, euh, donc c'est à peu près similaire (Jean-Michel, intervenant social).*

Toutefois, selon quelques intervenants, certains types de violence seraient plus présents chez les homosexuels, dépendamment du sexe. En effet, la violence psychologique serait plus présente chez les femmes que chez les hommes. Les

femmes seraient plus manipulatrices que les hommes, tandis que la violence sexuelle serait plus fréquente chez les hommes que chez les femmes, en raison d'une moins grande disponibilité de pornographie adaptée pour les femmes homosexuelles. Il ne faut toutefois pas oublier que ces formes de violence existent quand même quel que soit le sexe des partenaires.

Concernant la violence psychologique :

*(...) Ben la violence psychologique est peut-être plus forte chez les lesbiennes. Tsé comment on peut être capables nous les filles d'être mesquines, de manipuler, d'être vaches quand on veut avoir quelque chose. Je crois que c'est plus présent ça chez les filles que chez les gars (Caroline, intervenante sociale).*

Concernant la violence sexuelle :

*On fait des généralités très grossières, mais mettons que chez les hommes il y aurait peut-être plus de violence sexuelle que chez les couples de femmes, comme forcer son partenaire à écouter un film porno, utiliser des jouets, tout ça. Chez les femmes, on le voit moins parce qu'il y a déjà moins de consommation d'objets sexuels, la production de films pornos pour lesbiennes, il y en n'a pratiquement pas. Il y a des filles de McGill qui on fait un film l'année dernière de façon underground, mais tsé, il y a vraiment rien là dans le fond. Il y a des films qui viennent de Californie, je sais ça, mais souvent, au coin de la rue, c'est des films pour hommes, c'est deux pitounes avec le bonhomme. Donc la violence sexuelle à ce niveau là on n'en voit moins chez les couples de lesbiennes (Lynda, intervenante sociale).*

Cependant, peu importe le sexe, la violence conjugale homosexuelle est souvent très violente :

*Nous ce qu'on a vu, ça été très violent. Moi j'ai vu quelqu'un qui a été hospitalisé trois semaines, j'en ai un autre qui se levait le matin et qui découvrait des oiseaux morts devant sa porte, un autre où il y a eu une tentative de meurtre au couteau. C'est très violent (Guillaume, intervenant social).*

On s'explique mal toute cette violence, mais les principales explications avancées sont la jalousie et la dépendance affective. Il semble toutefois que ce soit différent pour chaque cas et qu'il soit difficile de généraliser. Cependant, aucun intervenant

n'est entré dans les détails concernant les motifs exacts de la violence conjugale, sauf pour dire qu'ils sont sensiblement les mêmes que pour les hétérosexuels, et que les situations sont souvent complexes:

*(...) C'est la même chose que chez les hétérosexuels, les causes de la violence peuvent être la jalousie, la dépendance affective, ça change d'un cas à l'autre. Je veux pas entrer dans les détails, parce que c'est très fluide, ça varie beaucoup (Alain, intervenant social).*

Toutefois, un facteur qui revient régulièrement de la part de tous les intervenants est la consommation d'alcool et de drogues. Dans la majorité des cas de violence conjugale homosexuelle, lors de l'événement de violence il y a consommation d'alcool et/ou de drogues. Bien que ce ne soit en aucun cas une cause ou une justification à la violence, cette consommation viendrait exacerber la violence et envenimer une situation de violence déjà engagée :

*Il faut exclure la consommation comme cause de la violence conjugale, peut-être comme accélérateur à la violence, mais il ne faut pas voir ça comme la cause (Marc-Antoine, intervenant social).*

Même si les intervenants s'entendent sur le fait qu'on ne peut tenir responsables l'alcool et la drogue du fait de la violence conjugale, ils soulignent que les agresseurs, eux, vont se servir de leur consommation pour justifier leurs actes et que les victimes vont s'en servir pour excuser leur agresseur:

*Ils disent souvent : « tsé regarde comment je suis fine, c'est juste parce que j'avais pris un coup hier ». Les agresseurs se servent de ça pour avoir l'absolution de leur conjoint (Caroline, intervenante sociale).*

*C'est souvent l'excuse de la victime. Elle dit : « bon elle va arrêter de boire, quand elle boit pas elle est si fine, si douce, c'est quand elle boit qu'elle est agressive ». C'est souvent l'excuse (Annabelle, intervenante sociale).*

Il ne faut par ailleurs pas croire que seuls les agresseurs consomment. Il semble que dans bien des cas, ce soit autant le fait de la victime que de l'agresseur. Les intervenants n'ont pas été en mesure de nous informer sur l'effet que l'alcool peut avoir sur la victime, sur l'agresseur ainsi que sur la dynamique de la violence conjugale. Toutefois, la majorité des auteurs s'entendent pour dire que les victimes consomment autant que les agresseurs et que cette consommation complexifie la problématique de la violence conjugale.

Jusqu'ici, rien ne paraît très différent de ce que l'on connaît de la violence conjugale hétérosexuelle, mais la prochaine section fait apparaître diverses particularités de la problématique sociale de la violence conjugale homosexuelle.

#### *3.1.4.3 Les particularités de la violence conjugale homosexuelle*

Une des difficultés que rencontrent les homosexuels au cours de leur vie est la divulgation ou non de leur orientation sexuelle à leur entourage, ce qui est communément appelé dans le milieu le «*coming out*». Dans bien des cas, la personne décide de ne pas faire ce dévoilement pour plusieurs raisons, que ce soit par peur d'être rejetée par sa famille ou congédiée par son employeur, ou tout simplement pour ne pas être étiquetée en tant qu'homosexuel. Quelles que soient ces raisons, cette situation particulière peut s'avérer problématique lorsque survient un événement de violence conjugale. En effet, l'agresseur va menacer son ou sa conjointe de dévoiler son orientation sexuelle à qui veut bien l'entendre si celui-ci ou celle-là dénonce la violence dont elle est victime. Une personne qui désire rester discrète sur sa vie personnelle va endurer la violence plutôt que de la voir dénoncée et de risquer de voir sa vie personnelle révélée au grand jour. Cette menace de dévoiler l'orientation sexuelle, menace qui ne s'applique pas dans les couples hétérosexuels, s'avère être une arme supplémentaire pour l'agresseur, lui permettant de contrôler sa victime.

Ce chantage peut s'effectuer en regard de plusieurs sphères de la vie de la personne  
En voici quelques exemples.

Un agresseur qui veut brouiller les relations entre la victime et sa famille, va menacer de dévoiler l'orientation de celle-ci si elle tente d'aller chercher de l'aide extérieure pour se sortir de cette violence :

*Les agresseurs disent souvent : « si tu dis ça à quelqu'un, attends que j'appelle ta vieille mère, elle va mourir quand a va savoir que tu es tapette », faque la victime ferme sa gueule pis elle endure (Lynda, intervenante sociale).*

Une telle menace peut aussi être problématique si la victime travaille dans un milieu homophobe. Pour ne pas perdre son travail, celle-ci va acquiescer aux désirs de l'agresseur afin d'éviter que son orientation sexuelle ne soit dénoncée :

*(...) Elle se fait souvent dire : « si tu fais pas comme je veux ou si tu vas parler de ce qui arrive, je vais aller voir ton boss pis tu vas perdre ta job » (Marc-Antoine, intervenant social).*

Le chantage apparaît donc ici comme une arme redoutable, et l'agresseur le sait. Il arrive parfois qu'en plus de faire des menaces concernant le dévoilement de l'orientation sexuelle de son ou sa conjointe, il décide de mettre un peu plus de pression sur la victime. Il lui fait des menaces au téléphone à son travail de sorte qu'il est difficile d'expliquer à son patron tous les dérangements que peut causer son ou sa conjointe sans l'informer de son orientation sexuelle :

*(...) Maintenant il y a le harcèlement téléphonique qui fait que c'est difficile, pour une femme par exemple qui se fait harceler par sa blonde, d'expliquer au patron que son amie de fille l'appelle 40 fois par jour. Une femme hétéro peut expliquer ça que son mari est violent pis qu'il la harcèle, mais pour un homo qui ne veut pas faire son coming out, c'est ben dur à expliquer (Lynda, intervenante sociale).*

*C'est dur pour des filles qui vivent du harcèlement pis qui ont des emplois un peu plus précaires, genre une fille qui travaille dans un stand à patates frites. J'en ai vu une ici où le boss répondait Patate Frite bonjour, pis elle raccrochait. Faque*

*imagine le bonhomme un peu grec pas trop patient, il a dit à la fille d'aller régler ses problèmes pis qu'après trois jours, il ne voulait plus en entendre parler (Simon, intervenant social).*

En raison de l'utilisation fréquente de ce chantage, les victimes n'osent pas aller vers les ressources susceptibles de les aider à s'en sortir, ce que les intervenants trouvent regrettable :

*(...) C'est de valeur parce qu'il y a moyen de s'en sortir, mais les victimes ont tellement peur que leur entourage sache qu'elles sont homo qu'elles se ferment la boîte parce qu'elles trouvent que ça leur coûte moins cher d'endurer la violence que de révéler leur orientation (Guillaume, intervenant social).*

#### *3.1.4.4 Les ressources disponibles et les problèmes rencontrés*

Tous les intervenants sont d'accord pour dire qu'il y a des problèmes avec les ressources pour les victimes de violence conjugale homosexuelle, mais aussi pour les agresseurs. Un certain progrès aurait été fait depuis les dernières années en la matière, mais il resterait encore beaucoup d'améliorations à apporter. Il y a les ressources traditionnelles telles les CLSC, Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), les groupes de thérapie et maisons d'hébergement auxquelles les victimes et les agresseurs peuvent faire appel, mais l'aide offerte n'est pas toujours adaptée à la réalité homosexuelle.

Certaines difficultés seraient donc vécues quand vient le temps d'intervenir auprès de la clientèle homosexuelle. On reproche aux intervenants un manque d'information sur la réalité homosexuelle et de faire preuve de froideur envers les clients homosexuels, ce qui fait que ceux-ci ne poursuivent pas leur démarche et se retrouvent au point de départ :

*Dans les CLSC il y a des travailleuses sociales, les psychologues, c'est des professionnelles, elles sont professionnelles donc elles vont accueillir gentiment, mais la victime homosexuelle va dire : « elle est ben trop straight, je suis pas capable de parler, c'est froid. Là je suis victime pis elle est en train de me poser des questions sur mon orientation... je suis gai je le sais, je viens pas pour ça »,*

*donc souvent y débarquent pis y continuent pas la thérapie. C'est encore intrigant pour la plupart, les personnes sont de plus en plus conscientisées en principe, mais il y a encore un certain malaise (Caroline, intervenante sociale).*

Les intervenants en milieu homosexuel offrent de la formation pour les intervenants en milieu dit traditionnel lorsqu'ils ont à intervenir auprès d'une victime homosexuelle, mais la participation à ces formations est minime car, étant donné que Montréal est une ville où habitent bon nombre d'homosexuels, les intervenants ont le sentiment de bien connaître la réalité homosexuelle. Or tel n'est pas le cas, selon les intervenants rencontrés :

*(...) C'est comique mais les cours qui se donnent dans les CLSC sur la réalité homosexuelle, il y a presque personne qui les a suivis parce qu'ils sont ben que trop au courant ici, hey, on est la ville du Village gai. On se dit qu'ici on a toutes les langues, on a toutes les ethnies, on n'a pas de problèmes, venez-vous en, on va vous aider. C'est loin d'être ça (Annabelle, intervenante sociale).*

Concernant les ressources spécifiquement offertes aux homosexuels, la situation n'est pas la même pour les hommes et les femmes. En effet, pour les femmes homosexuelles, les victimes peuvent trouver une certaine aide, mais pour les agresseuses, pratiquement aucune ressource n'existe. Pour les hommes homosexuels, c'est le contraire. Les agresseurs peuvent trouver de l'aide, dans une certaine mesure, mais pour les victimes, c'est plus problématique.

Voyons de manière spécifique l'aide offerte selon le sexe des victimes et des agresseurs.

Pour les femmes homosexuelles, bien peu de ressources existent. Tout d'abord, il ne se trouve aucune ressource pour les femmes agresseuses, si ce n'est la thérapie individuelle que bien peu d'entre elles peuvent se payer :

*Pour les femmes agresseuses qui veulent avoir de l'aide, on n'a pas le choix de les référer à des psychologues de manière individuelle parce qu'il n'y a rien d'autre. Mais on sait bien que les lesbiennes ne sont pas millionnaires fauque elles ne peuvent pas souvent faire la thérapie individuelle (Lynda, intervenante sociale).*

Pour ce qui est de l'aide disponible pour les femmes victimes, une ligne d'écoute, le Groupe d'intervention en violence conjugale lesbienne (GIVCL), existe mais quand celles-ci ont besoin de quitter le foyer, la seule solution est de les référer dans une maison d'hébergement :

*Quand une lesbienne a besoin de quitter son domicile, on n'a pas le choix de l'envoyer dans une maison d'hébergement (Lynda, intervenante sociale).*

L'accès à ces maisons d'hébergement pour une victime homosexuelle est parfois difficile parce que l'on craindrait la réaction des clientes et des intervenantes hétérosexuelles :

*(...) Il y a une difficulté au niveau des maisons d'hébergement, souvent on se fait répondre : « Non, non, non, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de différence, nous on reçoit les lesbiennes sans aucun problème », mais en réalité c'est pas ça qui se passe. Souvent on se cogne le nez sur la porte parce que, bon elles ne savent pas trop comment gérer l'homophobie des résidentes, mais aussi l'homophobie des intervenantes (Caroline, intervenante sociale).*

Comme il n'existe aucune maison d'hébergement spécialement conçue pour les femmes homosexuelles, l'aide reçue dans les maisons où la clientèle est majoritairement hétérosexuelle n'est pas nécessairement adaptée. La personne homosexuelle, se sachant minoritaire, n'osera habituellement pas dévoiler son orientation sexuelle et, de ce fait, inventera une histoire qui ressemble à la sienne, mais en omettra certains détails et donnera un nom masculin à sa partenaire :

*(...) La présence de lesbiennes dans des maisons d'hébergement hétéro, ça pose des problèmes et souvent les lesbiennes qui utilisent les services d'hébergement ne disent même pas qu'elles sont lesbiennes. On essaie de dire aux intervenantes : « Mais comment pouvez-vous aider quelqu'un qui ne vous raconte pas la moitié de sa vie? ». Les lesbiennes vont utiliser des prénoms neutres pour la personne avec qui elles étaient, ou vont carrément omettre des parties de leur*

*histoire. C'est donc difficile de donner de l'aide à quelqu'un si tu n'es pas capable de travailler avec elle sur une histoire complète (Annabelle, intervenante sociale).*

Les intervenants que nous avons rencontrés soulignent un autre problème qui se poserait avec les maisons d'hébergement qui reçoivent des victimes homosexuelles. La victime peut se trouver en danger, ou du moins en fâcheuse position, si son agresseur se dit elle aussi victime et demande d'être reçue en maison d'hébergement. La victime peut ainsi se retrouver dans la même maison d'hébergement que son agresseur car, il est difficile pour les intervenantes d'identifier une femme agresseur qui se dit victime :

*C'est difficile d'assurer la sécurité des lesbiennes parce que si l'agresseur sait où se trouve sa partenaire et se fait passer pour une victime, elle peut se faire héberger dans la même maison. La sécurité de la vraie victime, mais aussi des autres femmes présentes dans la maison, n'est alors plus assurée. C'est un gros problème ça (Lynda, intervenante sociale).*

Concernant les ressources pour les hommes, la situation se dessine différemment. Les hommes agresseurs ont accès à des groupes d'aide. Mais pour les hommes victimes, il n'existe pas d'équivalent. Seulement les lignes d'écoute et les thérapies individuelles leur sont accessibles :

*Tu as Dire enfin la violence qui est un service d'information et d'orientation vers les ressources et Gai écoute, qui est une ligne d'écoute et qui vient en aide aux hommes victimes, mais il n'y a aucune maison d'hébergement pour les gais. Reste le psychologue (Alain, intervenant social).*

Lorsque l'homme victime doit quitter le foyer, la seule solution est de retourner dans sa famille, ce qui n'est pas sans poser problème. En effet, la victime a habituellement un emploi et sa famille se trouve loin de l'endroit où elle travaille. De plus, il arrive que la famille ne soit pas au courant de l'orientation sexuelle de la personne, alors il s'avère impossible pour la victime de retourner dans sa famille :

*La seule option possible pour eux c'est de retourner dans leur famille d'origine. Il y a le travail qui cause problème parce que la famille est loin d'habitude ou des*

*fois, la famille n'est même pas informée de l'homosexualité alors ils peuvent pas retourner là (Marc-Antoine, intervenant social).*

Les hommes agresseurs, de leur côté, peuvent en effet rejoindre les groupes pour hommes violents, mais ces groupes sont généralement conçus en fonction des hétérosexuels et un homosexuel qui se retrouve dans ces groupes peut y vivre des difficultés :

*Les agresseurs qui vont dans les groupes d'aide se font souvent niaiser parce que, déjà, les agresseurs hétérosexuels sont machos. Si un gai se retrouve là, ils ne le manquent habituellement pas (Guillaume, intervenant social).*

Il y a déjà eu des groupes d'aide spécifiques aux agresseurs homosexuels masculins, mais le faible taux de participation n'a pas permis de poursuivre l'expérience, ce qui est fort désolant de l'avis des intervenants :

*(...) Il faut quand même un minimum de personnes dans le groupe pour que ça marche. Si on a 10 hommes par année qui veulent participer, ils n'arrivent pas tous en même temps, ce qui fait que l'on ne peut pas refaire ces groupes de thérapie et c'est dommage (Simon, intervenant social).*

Tous les intervenants constatent le manque flagrant de ressources adaptées pour les homosexuels impliqués dans des situations de violence conjugale. Un des intervenants se risque à proposer un type d'intervention qui, selon lui, serait beaucoup plus adapté à la population homosexuelle. Ce modèle d'intervention est celui utilisé au sein des communautés autochtones car, selon cet intervenant, la population homosexuelle présenterait plusieurs caractéristiques similaires aux populations autochtones :

*Ben moi je trouve que l'intervention habituelle s'applique difficilement à la communauté homosexuelle en raison de toutes les répercussions sur la vie des victimes. Par contre, ce serait super d'utiliser l'approche utilisée dans les communautés autochtones parce que tout fonctionne en petit clans, comme dans la communauté homosexuelle. Ils veulent que tout se règle entre eux alors ce serait le modèle le plus approprié à mon avis (Jean-Michel, intervenant social).*

Malgré les manque de ressources pour les homosexuels victimes de violence conjugale ainsi que pour les agresseurs, les intervenants terminent sur une note positive. En effet, un certain progrès aurait été enregistré depuis les dernières années, de sorte que de bons contacts ont été établis avec différents organismes comme la Commission de la santé et sécurité au travail (CSST), le service d'indemnisation aux victimes d'actes criminels (IVAC), les CLSC, ce qui rend plus facile l'accès à ces ressources pour les homosexuels :

*(...) Il ne faut pas oublier qu'il y a de bons services avec lesquels on a de bonnes relations et qu'on réfère les homosexuels là. Entre autres, il y a eu la table de concertation avec les policiers concernant la récupération des effets personnels par les victimes en situation de crise, la CSST, l'IVAC, etc. (...) C'est un travail de longue haleine qu'on fait pour qu'il commence à y avoir des changements. À présent, on est sur une liste des clientèles particulières comme les personnes handicapées et les femmes autochtones, offrant des services. Donc, il commence à y avoir plus de monde qui sait qu'on aide les homosexuels victimes de violence conjugale (Lynda, intervenante sociale).*

#### 3.1.4.5 L'évolution des connaissances sur la violence conjugale homosexuelle

Comme il a été mentionné à maintes reprises dans les écrits des auteurs spécialisés dans le domaine de la violence conjugale homosexuelle, la violence conjugale dans les couples de même sexe n'est pas nouvelle, c'est plutôt le fait de la dénoncer et d'en parler qui est récent. Nous pouvons toutefois, selon les intervenants, retracer la petite histoire de l'évolution des connaissances sur la violence conjugale homosexuelle pour ainsi mieux comprendre pourquoi celle-ci n'a pas connu la même évolution que celle hétérosexuelle.

En effet, il est possible d'identifier des facteurs clés qui seraient responsables du fait que les connaissances à l'égard de la violence conjugale homosexuelle sont limitées comparativement à celles développées au sujet de la violence conjugale hétérosexuelle.

Un premier facteur serait la prédominance des théories féministes dans l'explication de la violence conjugale. Effectivement, si l'on considère que dans les situations de violence conjugale c'est l'homme qui est dominant et la femme qui est dominée, il devient difficile d'expliquer qu'en contexte conjugal, un homme viole un autre homme ou qu'une femme agresse une autre femme. De ce fait, la violence conjugale dans les couples de même sexe n'a pas, pendant longtemps, été reconnue en tant que telle :

*(...) C'est sûr que toute la violence conjugale était axée sur la théorie féministe, donc l'homme agresseur et la femme agressée. Alors quand on parle de l'homosexualité de deux femmes, une femme n'est jamais agresseuse, elle est victime et un homme ne peut être victime, il est agresseur. Donc tu as toute la hiérarchie des genres et des identités, la domination masculine entre là-dedans ce qui a rendu difficile la reconnaissance de la violence conjugale dans les couples de même sexe (Jean-Michel, intervenant social).*

Un deuxième facteur qui aurait contribué à freiner la connaissance du phénomène en matière de violence conjugale homosexuelle, plus particulièrement chez les homosexuels masculins, est l'apparition de la préoccupation à l'égard du sida. En effet, l'apparition de plusieurs cas de sida dans la population homosexuelle masculine a détourné l'attention de la violence conjugale car les projecteurs ont été tournés vers la santé plutôt que sur cette problématique sociale :

*(...) Au cours des années 80, les gais étaient trop occupés à s'occuper du sida apparemment étant donné qu'à cette époque c'était la population la plus touchée, ce qui a fait en sorte de rendre la violence conjugale moins importante (Simon, intervenant social).*

Un dernier facteur identifié par les intervenants rencontrés qui serait à l'origine du retard dans la connaissance du phénomène de la violence conjugale homosexuelle est le désir des homosexuels de garder leur vie privée pour ne pas être mis sur la sellette. En effet, au cours des années 1970, les homosexuels ont gagné le droit à la vie privée avec l'avènement du Bill Omnibus introduit par Pierre Elliott Trudeau qui stipulait que les gens avaient droit à leur vie privée et que ce qu'ils faisaient entre eux, ne regardait qu'eux. Le revers de cette victoire fut que la violence conjugale

entre partenaires de même sexe continue de ne pas être dénoncée par ses victimes pour ne pas avoir à étaler leur vie privée au grand public :

*(...) Avec le Bill Omnibus, les homosexuels ont gagné le droit de garder leur vie privée, pis ils ne veulent surtout pas que ça redevienne public en dénonçant la violence conjugale dans le milieu (Guillaume, intervenant social).*

En somme, même si nous ne pouvons tracer le profil exact de cette violence, que ce soit en ce qui a trait aux victimes, aux agresseurs ou quant à l'incidence de celle-ci, nous devons reconnaître que la violence conjugale est présente dans plusieurs couples de même sexe. Même si les différentes études concernant l'incidence de la violence conjugale homosexuelle nous montrent des chiffres présentant une grande disparité, les intervenants s'entendent pour dire que nous ne voyons que la pointe de l'iceberg.

La violence conjugale dans les couples de même sexe commence tout juste à être étudiée de manière spécifique et bien qu'elle ressemble en plusieurs points à la violence conjugale hétérosexuelle, elle présente aussi certaines particularités. Entre autres spécificité, la victime de violence conjugale homosexuelle doit porter un fardeau supplémentaire à la victime hétérosexuelle en raison de son orientation sexuelle. Celle-ci doit parfois taire tous ses problèmes afin d'éviter d'avoir à étaler sa vie privée et avoir à divulguer son orientation sexuelle, surtout si la personne homosexuelle gravite dans un milieu particulièrement homophobe, ou du moins, perçu comme tel par elle.

Finalement, le peu de ressources adaptées à la réalité des homosexuels vivant de la violence conjugale vient accroître les problèmes vécus par les personnes impliquées dans de telles situations faisant en sorte qu'elles se retrouvent bien souvent seules.

## 3.2 La réaction sociale

La littérature traitant de la réaction sociale face à la violence conjugale dans les couples de même sexe se fait rare. Toutefois, certains auteurs spécialisés en violence conjugale homosexuelle comme Rezentti (1987) ainsi que Island et Letellier (1991) mettent l'accent sur le fait que la population homosexuelle constitue un groupe stigmatisé et que le fait de parler de violence conjugale pour elle serait encore plus stigmatisant. Il en résulterait le silence des victimes et une grande hésitation à demander de l'aide.

Au cours de notre analyse, nous avons expliqué, en s'intéressant aux particularités de la violence conjugale homosexuelle, que le chantage était un facteur important inhibant la demande d'aide, mais il ne s'agit pas là du seul facteur. Les intervenants rendent la réaction sociale face à la violence conjugale homosexuelle responsable du mutisme des victimes de violence conjugale vivant en union homosexuelle.

Voyons donc comment est vue la réaction sociale face à la violence conjugale dans les couples de même sexe par les différents intervenants rencontrés. Il est à noter que nous ne pouvons prétendre que les faits exposés dans les prochains paragraphes peuvent être généralisés, mais ils n'en sont pas moins pertinents considérant qu'ils représentent la réalité d'une certaine partie de la population.

### 3.2.1 La réaction de la société face à la violence conjugale homosexuelle

Les intervenants s'entendent pour dire qu'il y a une plus grande tolérance qu'auparavant de la part de la population envers les homosexuels, mais ceux-ci doivent être discrets et ne pas trop faire parler d'eux pour ne pas ternir leur image. Il est difficile d'avoir des informations concernant la réaction de la population face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, mais il semble toutefois que certains préjugés envers les homosexuels soient encore véhiculés dans notre

société et ces préjugés contribueraient à l'isolement de ceux-ci, et plus spécialement à l'isolement des victimes de violence conjugale :

*(...) Possiblement à cause du rejet social que vivent les gais et lesbiennes, ça les porte encore plus à s'isoler (Alain, intervenant social).*

*Au moment du défilé au mois d'août, on se fait souvent dire par des étudiants : « Mais qu'est-ce que vous pensez de ceux qui sont travestis, ou ceux qui sont en cuir, les plus extrémistes de notre gang, quecé que vous en pensez, ils ne vous font pas une belle image » tsé c'est comme, il faudrait, on est déjà assez étranges dans notre orientation différente, ben là soyez donc ordinaires. Faque si t'es extravagant, ça dérange, s'il y a des attributs sexuels qui sont trop montrés, comme quelqu'un qui a les fesses à l'air c'est un maudit écœurant, pis ça part toute une discussion, tsé allô la tolérance! Il y en a aussi des choses bizarres partout, il y a pas un groupe plus pervers que l'autre. Donc il faut avoir une bonne image, être un bon gai ou une bonne lesbienne propre, bien mise, bonne job, pis là, ça passe. Alors, si tu fréquentes les bars ou si tu as des problèmes de consommation ou si tu es victime de violence conjugale, ha ben là, j'te dis que tu te caches. Tu vas surtout pas demander de l'aide (Caroline, intervenante sociale).*

Ce qui ne facilite pas la demande d'aide des victimes de violence conjugale homosexuelle c'est que, selon les intervenants, la société perçoit encore la violence conjugale comme un problème homme-femme où la femme est la victime et où l'homme est l'agresseur :

*Le réseau social ne fait pas de place aux homosexuels victimes de violence conjugale car la violence conjugale ça n'arrive que chez les femmes. Les gais ne sont victimes que de violence extérieure, toujours selon la société (Jean-Michel, intervenant social).*

Un facteur important qui contribue à ce que la société ignore que les homosexuels peuvent être victimes de violence conjugale se rapporte aux médias. En effet, lorsque ceux-ci traitent des histoires de violence conjugale homosexuelle, ils présenteraient les faits comme si l'incident était arrivé entre deux amis-es plutôt que dans un couple de même sexe :

*Ça m'a fait penser, l'année passée, il y a eu deux gars qui sont allés au bowling, pis ils se sont battus, faque tu vois ça dans le journal le lendemain deux gars qui se chicanent, deux voisins, deux amis donc tu dis, c'est peut-être un couple. Là,*

*tu peux pas présumer que c'est des gais parce que si c'est deux gars qui se chicanent qui sont amoureux, dans les notes il y a rien et pis là, ils vont mettre ça comme une chicane de jeu : « on jouait aux pools, il y a eu un perdant, ça a mal finit c'est tout » (Lynda, intervenante sociale).*

### **3.2.2 La réaction de la population homosexuelle face à la violence conjugale homosexuelle**

Les intervenants mentionnent à maintes reprises que la population homosexuelle constitue elle-même un obstacle majeur pour la dénonciation de la violence conjugale homosexuelle. En effet, les homosexuels sont particulièrement muets sur la question de la violence conjugale dans leur milieu, soit parce que l'on ne veut pas reconnaître qu'il y a de la violence conjugale dans les couples de même sexe, soit parce que l'on sait qu'elle existe, mais que l'on ne veut pas l'ébruiter.

Voyons tout d'abord ceux qui ne reconnaissent pas qu'il y a un problème.

Précédemment, nous avons traité du fait que la société considérait la violence conjugale essentiellement sous l'angle des théories féministes qui expliquent celle-ci en termes hétérosexuels seulement. Dans la population homosexuelle, la chose n'est pas différente, même que l'on ne croit pas que la violence conjugale homosexuelle existe puisque, selon la croyance populaire, ce sont les hommes qui violentent les femmes. Cette perspective ne laisse pas de place à la violence conjugale entre personnes de même sexe. De plus, le fait qu'aucun modèle de couple homosexuel n'ait cours renforce l'idée que la violence conjugale s'explique uniquement par les théories féministes :

*(...) Ils disent : « Ben voyons, ils pensent pas que ça existe ça la violence conjugale dans des couples dits équilibrés où deux femmes et deux hommes vivent ensemble. C'est juste homme versus femme, c'est le pouvoir de l'homme face à la femme » (Annabelle, intervenante sociale).*

Au sein de la population homosexuelle, l'idée que les homosexuels ne sont pas violents est répandue. Rappelons que dans l'esprit de plusieurs, les hommes homosexuels ne seraient pas violents de sorte que deux hommes en couple ne manifestent pas d'agressivité. Les femmes ne se violenteraient pas non plus lorsqu'elles sont en couple. Selon les intervenants, ces idées préconçues sont fréquemment véhiculées dans le milieu homosexuel. On préférerait plutôt affirmer que la violence vient de l'extérieur, qu'elle n'est pas produite par les homosexuels. De ce fait, le problème de la violence conjugale homosexuelle ne régresse pas puisque l'on ne le reconnaît pas :

*La communauté a de la difficulté à reconnaître qu'il y a un problème au niveau de la violence conjugale, c'est beaucoup des mythes encore dans la communauté lesbienne elle-même, donc quand tu ne reconnais pas qu'il y a un problème, tu ne reconnais pas que tu dois trouver des solutions (Lynda, intervenante sociale).*

*(...) Les gais c'est des bons gars, c'est pas des gars violents, ils sont à part des autres. Je m'excuse mais les gais sont homophobes, sont hétérosexistes, pas tous là mais ils peuvent l'être. Donc, ça fait pas l'affaire de tout le monde parce que les gais on est juste victime de la société et on se victimise pas entre nous (Guillaume, intervenant social).*

Poursuivons avec ceux qui sont au fait que la violence conjugale existe, mais qui font en sorte de l'ignorer.

Selon les intervenants rencontrés, nous l'avons déjà mentionné, la violence conjugale dans le milieu homosexuel est un sujet tabou de sorte que, lorsqu'elle est vécue, il vaudrait mieux, de l'avis de certains, changer de partenaire ou endurer cette violence plutôt que de la dénoncer :

*(...) Je pourrais dire que c'est très tabou, il y a de la pression dans le milieu, c'est très tabou. On est gai, on est fier, ça va bien, on est dans un milieu de party, de plaisir, de réjouissance, euh, pis quand ça fait pas, tu le scrap pis tu en prends un autre, et pis bon, ou tu endures ça comme ça pis tu parles pas (Marc-Antoine, intervenant social).*

Une certaine partie de la population homosexuelle semble avoir peur de ternir son image en affirmant publiquement qu'il peut surgir de la violence conjugale dans les couples de même sexe. Ceux-ci voudraient que ce qui se passe dans le milieu ne soit pas dévoilé car les homosexuels, étant déjà un groupe relativement stigmatisé de par leur homosexualité, risqueraient d'être doublement stigmatisés en mettant de l'avant le fait que la violence conjugale est aussi vécue dans cette forme d'union :

*(...) Il y a une double discrimination. En tant qu'homosexuel c'est déjà pas facile à vivre faque t'es déjà discriminé pour ça et en plus, tu vis de la violence conjugale, donc t'es doublement discriminé (Annabelle, intervenante sociale).*

Cette double discrimination créerait une sorte de cercle vicieux. Effectivement, la victime n'oserait pas demander de l'aide dans sa famille, par peur d'être jugée, et ne demanderait pas d'aide non plus de la part de la population homosexuelle car elle sait pertinemment que celle-ci n'est pas nécessairement ouverte à une dénonciation publique de cette violence. Ce faisant, la victime évite d'être identifiée comme telle et va rarement, comme il a été mentionné à plusieurs reprises, demander de l'aide, ce qui fait qu'elle se retrouve de plus en plus isolée et toujours victime de violence conjugale :

*C'est difficile de s'en sortir, c'est une roue qui tourne, c'est un cercle vicieux. D'un bord, t'as la famille qui comprend pas trop trop ce qui arrive, pis de l'autre, tu as la communauté qui veut donner une bonne image d'elle-même. La victime de violence conjugale est donc prise pour endurer (Jean-Michel, intervenant social).*

De plus, le fait que le milieu homosexuel soit relativement petit fait en sorte que beaucoup se connaissent, les intervenants du milieu sont connus et donc les victimes qui rencontrent ces intervenants sont identifiées. Pour contrer ce problème auquel les victimes font face, les intervenants du milieu ont développé des techniques facilitant la demande d'aide de manière anonyme :

*(...) Quelqu'un qui voudrait juste venir nous jaser, parce qu'elle a une de ses « chums » qui est victime de violence des choses comme ça, dans le public elles ne le feront pas, de peur de s'identifier comme étant une victime ou comme étant une agresseuse. Une particularité qu'on retrouve aussi c'est que quand il y a des événements publics, comme entre autres Divers Cité avec le défi, il y a une journée communautaire, donc les groupes communautaires ont des kiosques sur Ste-Catherine. Nous on a un kiosque depuis deux ou trois ans, et ce qu'on a remarqué c'est que les gens ne viennent pas à notre kiosque. Ils vont regarder de loin, ou vont passer par un autre kiosque pour finir par se ramasser un petit papier de nous autres. Donc ce qu'on a fait pour contourner cette situation-là, c'est qu'on a une grosse grosse pancarte avec notre nom et numéro de téléphone écrits assez gros que trois kiosques avant, tu peux voir le numéro de téléphone. Donc, à ce moment-là, quelqu'un qui en a de besoin peut prendre le numéro de téléphone et ne sera pas menacé ou sera pas identifié comme peut-être quelqu'un qui peut avoir besoin de nos services. Donc c'est des choses comme ça qu'il a fallu adapter à la clientèle homosexuelle (Caroline, intervenante sociale).*

### 3.2.3 Réaction de l'entourage et des amis

Selon bon nombre des intervenants rencontrés, la famille ne serait pas le soutien premier des victimes. En effet, la personne est parfois partie dans une grande ville pour vivre une première relation et la famille n'est pas informée de son homosexualité :

*C'est partagé, encore là, comme je te disais tantôt, quand c'est les premières relations, souvent les parents sont pas au courant donc la victime est comme toute seule dans la grande ville (Alain, intervenant social).*

Ou si les parents sont informés du style de vie de leur enfant, l'homosexualité est souvent mal acceptée et, par conséquent, les problèmes de couple le sont tout autant, sinon plus, et la victime se retrouve dépourvue de soutien familial :

*(...) Juste le fait d'être lesbienne et d'être en relation n'est pas acceptable au niveau de la famille, donc c'est encore moins acceptable de parler des problèmes qu'on vit avec notre conjointe. Moi j'ai déjà entendu des lesbiennes qui m'ont dit : « J'ai dit à ma mère et à mon père que j'étais victime de violence conjugale et leur réaction à été de dire : « ben oui c'est quasiment normal avec la vie que tu fais, attends-toi pas à autre chose ». Donc il y a très très peu de soutien de la part de la famille (Lynda, intervenante sociale).*

Selon les intervenants, quand les victimes vont vers leur famille, c'est qu'elles n'ont aucune autre porte de sortie :

*(...) Si elle va chez sa famille, c'est parce qu'elle est au bout du rouleau et ne peut plus s'en sortir toute seule (Guillaume, intervenant social).*

Les intervenants sont d'accord pour dire que ça ne se passe pas de la même manière dans toutes les familles, mais qu'il est difficile pour une victime de violence conjugale homosexuelle d'aller chercher de l'aide auprès de sa famille :

*(...) Évidemment, certaines familles sont plus ouvertes que d'autres et sont prêtes à aider leur enfant, mais c'est difficile d'avouer à ses parents qu'on a échoué dans notre relation de couple (Annabelle, intervenante sociale).*

Comme les relations entre les homosexuels et leur famille sont souvent difficiles, le réseau social devient très important, les amis-es remplacent en quelque sorte la présence de la famille :

*On sait que le réseau des amis-es est très important dans la communauté parce que justement du fait du manque de soutien de la famille (...) Moi j'appelle ça la famille reconstituée dans la communauté (Caroline, intervenante sociale).*

Selon les intervenants, deux phénomènes sont observés quand le réseau social est confronté à un de leur membre qui est victime de violence conjugale.

Dans certains cas, les amis-es offrent un support inconditionnel à la victime car ceux-ci ont été témoins de conflits et de scènes de violence entre la victime et l'agresseur et veulent aider la victime à se sortir de cette situation de violence :

*(...) Ça arrive souvent que dans une veillée, les amis aient connaissance d'escarmouches entre les deux et sont en mesure de voir qu'un des deux a besoin d'aide. Ils leur offrent donc d'aller se réfugier chez-eux (Lynda, intervenante sociale).*

Dans d'autres cas, malgré l'existence de ce grand réseau fraternel, des intervenants ont remarqué certains problèmes au sein du réseau social. Lorsqu'un des leurs est victime de violence conjugale, ils sont coincés entre deux feux car la victime et l'agresseur ont tous deux le même cercle d'amis-es et ceux-ci ne veulent pas toujours s'imposer dans le couple. D'autres croient tout simplement que les victimes peuvent s'en sortir toutes seules. De ce problème résulte donc un manque de soutien et l'isolement de la victime dans sa situation de violence conjugale:

*(...) C'est des amis-es communs donc qui deviennent les amis-es du couple, et à ce moment-là, les amis-es ne veulent pas prendre position ou pour l'agresseur ou pour la victime. Ils disent : « Ben moi, je veux pas m'en mêler, c'est votre affaire à vous autres ». Donc, à ce niveau-là, il y a un très grand manque aussi de soutien. (Annabelle, intervenante sociale).*

*Les homosexuels que j'ai vus ici, souvent ils sont venus à Montréal à cause de leur orientation sexuelle, ils se sont créé un réseau d'amis. Ils rencontrent quelqu'un, il va vivre avec lui et le réseau d'amis devient commun. Quand arrive la rupture, ben là il ne peut pas aller habiter chez un ami parce qu'il fait partie du réseau du conjoint, et là, il devient super anxieux, c'est un isolement qui est pénible (Marc-Antoine, intervenant social).*

### 3.2.4 Réaction de la victime

Nous l'avons mentionné à maintes reprises, les victimes homosexuelles dénoncent très peu la violence qu'elles subissent. L'une des raisons de ce silence entourant cette problématique serait l'absence de modèles de couples homosexuels dans la société. En effet, la société expose des modèles de couples hétérosexuels ainsi que des normes par rapport auxquelles les hétérosexuels peuvent se comparer personnellement et situer leur comportement :

*(...) Ben tu sais, on voit partout des couples hétérosexuels, on voit nos parents et ça nous sert souvent de modèles, mais pour les homosexuels, il n'y en n'a pas de modèles. En plus, quand il y a de la violence conjugale dans les couples homosexuels, c'est souvent la première relation de la victime. Elle ne sait pas trop comment ça doit marcher parce qu'elle n'a pas vu d'autres couples homos faque elle se dit que même si l'autre est violent, ça doit être ça les relations de couple homosexuelles. Les victimes endurent donc des relations malsaines et ne dénoncent pas la violence conjugale (Simon, intervenant social).*

Une autre raison qui expliquerait le mutisme des victimes serait la peur du dévoilement de leur situation de violence conjugale. En effet, par crainte d'avoir des problèmes ou d'être jugées, elles ne diront rien de la violence subie :

*Je dirais que ça fait partie un peu de la clientèle gaie, de pas trop vouloir avoir de troubles sociaux que ce soit avec la police, les propriétaires. Ça mélange le privé avec le social. Moi je trouve que dans le milieu gai c'est beaucoup... plus clos, un mode de vie clandestin, ils vont être obligés de ramener ça en public, aux policiers, comment la police va réagir? (Alain, intervenant social).*

Face à leur situation de victime, les homosexuels ressentent bien souvent de la culpabilité et, en raison de cette culpabilité, n'osent pas demander de l'aide:

*Il y a beaucoup de culpabilité de se dire : «ah! Je suis niaiseuse, je me suis fait avoir, je suis tombée dans les pattes de la première venue ». Chez les filles ça se cruise beaucoup avant d'aller coucher ensemble et de demeurer ensemble, ça cruise beaucoup, le charme et tout faqu'elles se disent : «ah! Je suis niaiseuse de m'être laissée avoir». Chez les gars c'est pas pareil, les gars disent : «je suis ben niaiseux d'avoir accepté ça ». La culpabilité est la même. À cause de ça, ils veulent pas trop trop aller chercher d'aide parce qu'ils se sentent coupables (Lynda, intervenante sociale).*

Lorsqu'on aborde le thème de la culpabilité face à la violence vécue, les intervenants parlent d'homophobie intériorisée. Il appert que les homosexuels ayant intériorisé une mauvaise image des homosexuels ou des préjugés les concernant, ont une mauvaise estime de soi et croient que toute cette violence dont ils sont victimes est méritée. Ils assument le blâme pour cette violence, faisant en sorte qu'ils ne s'identifient pas comme victimes :

*Au niveau de l'homophobie, il y a l'homophobie intériorisée des gais qui va faire dire que bon : « je mérite d'être battu, je le mérite ». Un peu comme la femme hétérosexuelle va se culpabiliser par rapport à ça, elle va remettre les torts sur elle. L'homophobie intériorisée chez les gais va faire en sorte qu'ils vont mettre la cause de la violence sur leur homosexualité qui va faire que l'homme ne se reconnaîtra pas comme victime, il va avoir de la difficulté à rechercher de l'aide (Jean-Michel, intervenant social).*

Un autre facteur très important qui inhibe la demande d'aide des victimes est la peur de la réaction des autres face à la violence qu'elles vivent. En effet, la réaction que pourrait avoir la famille, les amis et même la population homosexuelle est une cause majeure de l'isolement des victimes de violence conjugale homosexuelle. De plus, le fait que la vie sociale homosexuelle soit organisée et limitée en un territoire bien précis, agit en quelque sorte comme un ghetto ou une petite paroisse, ce qui ne facilite pas les choses :

*Ils ont donc peur de la réaction sociale que ce soit de la famille, des amis ou de? (...) Oui beaucoup. Cette peur contribue aussi à l'isolement. Il y a le Village, ils vivent dans le Village, ils font leurs sorties là, ils travaillent à l'extérieur pis après ça ils reviennent là, ils se font des amis dans le Village, mais la journée où ils sont en conflit avec un des membres du Village, ben là qu'est-ce qu'on fait, c'est comme une chicane de famille. Il y a aussi toute la consommation qui a autour. La consommation fait un peu partie du mode de vie, tu as pris un verre de trop, il te croise pis là il est avec du monde, il commence à t'engueuler il dit : «On sait ben, toi tu veux cruiser, t'es un ci pis t'es un ça». Il se met à hurler, tout s'emmêle, ça devient très lourd. Contrairement à quelqu'un qui est un homme victime hétéro, ben lui il va aller voir sa famille, il a un mode de vie plus ouvert, il est plus proche de ses parents, son mode de vie est moins clandestin, il n'est pas obligé d'aller sur la rue St-Denis entre Mont-Royal et Sherbrooke, c'est facilitant. Pis en même temps, s'il fait appel à la police, il n'aura pas l'impression que tout le Plateau va être au courant, là il a l'impression que tout le Village est au courant que c'est un ci, que c'est un ça. C'est comme une petite paroisse. Ça ressemble probablement à l'intervention qui peut se faire en région éloignée. Probablement en région éloignée ils sont pris avec les mêmes affaires et nous à Montréal on est pas habitués et probablement ces gens-là qui s'en viennent à Montréal et qui disent : « Enfin je suis débarrassé de ça » ben dans un cas de violence conjugale, ils se retrouvent dans la même affaire. Là il n'y en a plus de Village après ça, le seul village c'est de s'en aller dans une autre grande ville pour recréer un peu tout ça, mais bon, euh, c'est pas possible pour tout le monde. Et ça, c'est pour ceux qui ont dévoilé leur homosexualité, imagine ceux qui ne l'ont pas fait (Guillaume, intervenant social).*

Bien que les victimes ne dénoncent pas beaucoup la violence dont elles sont victimes, selon le peu qui en est connu, il semble que la réaction des victimes homosexuelles masculines soit différente de celle des victimes féminines. En effet, pour les hommes, il serait difficile de s'identifier comme une victime car vivant avec un autre homme, la relation de couple est moins perçue comme telle, elle est plutôt vue comme une relation d'égal à égal ou comme un combat mutuel. Il y

aurait ainsi une survalorisation de la masculinité. En somme, lorsqu'est vécue de la violence conjugale entre partenaires masculins, il serait difficile pour la victime de s'identifier comme telle soit parce qu'elle croit que la violence est un mode relationnel normal, ou parce qu'elle ne veut pas paraître faible vis-à-vis d'une population qui valorise la masculinité :

*Chez les hommes, il y a ben gros le mythe du combat mutuel. Une claque sur la gueule, ils ne voient pas ça comme de la violence conjugale, mais comme un combat d'égal à égal parce que la victime se dit qu'elle est sur le même pied d'égalité que son agresseur (Marc-Antoine, intervenant social).*

*(...) T'es en couple avec un autre homme, tu t'attends à ce que l'autre va avoir (...) surtout dans le milieu, le masculin est très euh (...) très valorisé, tu t'attends à ce que l'autre se comporte en homme. Donc c'est sûr qu'il est marabout, il chiâle, il est pas content, y pitche un petit peu la serviette pis le linge à vaisselle pis bon, c'est normal c'est un homme. C'est peut-être à cause justement d'une hyper valorisation de tout ce qui est masculin, que ça devient un peu un point aveugle. C'est normal c'est un homme, si j'avais voulu être avec une femme je serais pas là-dedans. Mais là, j'ai préféré un homme faque ça fait partie de la game. On parle beaucoup de performance, d'affirmation, de...compétition, c'est comme entremêlé là-dedans ce qui fait que ça n'a plus le même sens, on dirait que ça fait partie des normes. C'est normal qu'on se bouscule, qu'on se contrôle, euh...La masculinisation est tellement grande que c'est difficile d'avouer qu'on est victime de violence conjugale, c'est dur pour l'orgueil d'homme, c'est peut-être comme un signe de faiblesse d'avouer qu'on est victime. Il y a des valeurs à l'intérieur et on camoufle (Simon, intervenant social).*

*Les gars, ils sont là-dessus un peu plus isolés, ils parlent moins, ils sont élevés en gars pis (...) Tsé un gars, mettons que quelqu'un lui a parlé un peu sévèrement ou même tsé violemment, pour lui on est des gars pis : «non, il m'a pas agressé, j'ai pas été victime», il va chercher un peu mais : «bof, c'est pas grave» (Annabelle, intervenante sociale).*

Les femmes victimes de violence conjugale homosexuelle, quant à elles, iraient un peu plus facilement consulter des spécialistes et seraient un peu plus conscientisées à la violence :

*Les filles, souvent on est plus conscientisées, plus sensibilisées aux actes de violence. Tandis que les gars eux autres, à moins qu'il y ait du sang, c'est pas grave. Les femmes vont plus consulter donc la plupart ont déjà fait des mini-thérapies, des prises de conscience à tous les niveaux et souvent elles ont été*

*soignées, elles ont eu des médicaments, des antidépresseurs (Caroline, intervenante sociale).*

D'autres vont préférer s'aider entre elles :

*Souvent elles vont se replier sur leurs amies, elles n'iront pas au CLSC, Pis j'irai pas voir une TS, elles se font leur propre thérapie du samedi soir. C'est genre, mon amie est dans l'ésotérisme pis elle va m'aider, la thérapie de groupe elle se fait en gang (Lynda, intervenante sociale).*

Comme le mentionnent les intervenants, les victimes de violence conjugale homosexuelle ont des réactions différentes. Certaines vont consulter, d'autres vont chercher du support auprès d'amis-es, mais plusieurs n'iront pas chercher d'aide. Quoiqu'il en soit, il appert que les victimes, en grande partie, comme dans les situations de violence conjugale hétérosexuelle, retournent vivre avec leur agresseur et ce, pour plusieurs raisons. Que ce soit pour ne pas rester seules ou pour ne pas être mises à l'écart du réseau social de la population homosexuelle, les victimes vont essayer d'arranger les choses avec leur agresseur et de trouver un terrain d'entente pour faire régner une certaine paix mais, bien souvent, d'autres problèmes surgissent :

*(...) La victime retourne avec son conjoint bien souvent. La majorité du temps elles retournent avec parce qu'elles n'ont pas d'issue, si elles veulent garder les amis-es, si elles veulent continuer à fréquenter le village, elles veulent pas se ramasser toutes seules...euh, elles vont retourner avec, en se disant que peut-être dans six mois elles vont peut-être trouver quelqu'un d'autre pis qu'elles pourront peut-être le laisser pis que ça va faire moins... Parce que c'est sûr je pense que les euh...les actions drastiques et tranchées deviennent très difficiles, pis ça, ça appartient à tout le monde mais particulièrement à cette clientèle-là parce que c'est tout le réseau social, c'est tout le sentiment d'appartenance qui est en jeu. Donc ils vont retourner, ils vont essayer de négocier et vont dire : « il doit avoir compris ». Pis là, tranquillement, il essaye de trouver des portes de sortie, de se faire un nouveau chum ou peut-être dire ben : « on va rester colocs ». Mais là, ça crée d'autres problèmes parce que l'autre ramène du monde à la maison (Jean-Michel, intervenant social).*

En somme, il appert que la réaction de la société face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, celle de la population homosexuelle ainsi que celle de la

famille et des amis influence la réaction de la victime face à sa propre situation. La violence conjugale homosexuelle est une problématique peu connue de la société. Plusieurs mythes en ce qui a trait à l'existence et aux manifestations de violence conjugale sont véhiculés autant par la population hétérosexuelle que par la population homosexuelle de sorte que l'attitude face à la violence conjugale dans les couples de même sexe peut difficilement en être une d'empathie. Ainsi, les victimes se retrouvent isolées et prises dans un cercle vicieux car elles ont peur d'interpeller leur famille et n'osent pas non plus aller chercher d'aide auprès des intervenants compétents dans la population homosexuelle, car l'anonymat est alors difficile à garder.

Pour contrer ce problème, certains intervenants ont pris des moyens visant à assurer la confidentialité de la demande d'aide, par exemple en affichant en grand titre les numéros de téléphone des lignes d'aide. Même si, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas dire dans quelle mesure ces stratégies vont faciliter ou ont pu faciliter la demande d'aide des victimes, les intervenants espèrent qu'une fois assuré, cet anonymat aidera les victimes à sortir de leur isolement.

### **3.3 La réaction judiciaire**

Comme il a été mentionné à maintes reprises dans la littérature, les cas de violence conjugale homosexuelle sont rarement dénoncés socialement. Il appert que la dénonciation devant les instances judiciaires est encore plus rare (Island et Letellier, 1991). Un de nos objectifs vise néanmoins à tracer un profil de la réaction judiciaire face à la violence conjugale homosexuelle. Pour ce faire, nous reviendrons sur le thème de la conjugalité homosexuelle, avant d'aborder l'intervention policière en situation de violence conjugale impliquant deux personnes de même sexe, puis l'intervention des procureurs de la Couronne dans des dossiers de violence conjugale homosexuelle et, enfin l'intervention pénale en tant que telle traduite par la voix du juge. Nous désirons rappeler que notre étude est basée sur

la réalité montréalaise et que, par conséquent, les propos mentionnés représentent la réalité judiciaire de Montréal, un grand centre urbain. Il est probable qu'une étude en région conduirait à des résultats passablement différents.

### 3.3.1 La notion de couple

Comme il a été mentionné dans la revue de littérature, l'utilisation du terme « couple » pour décrire une union entre deux personnes de même sexe s'avère controversée. Les intervenants rencontrés avaient une explication à nous fournir. L'un d'eux en particulier en traite longuement, y voyant des questions historiques et religieuses qui pourraient expliquer cette réticence à conférer le statut légal de couple aux unions de même sexe :

*Au début, un couple c'est déjà assez difficile pour moi, on sait qu'à cause du droit civil, il y a un certain temps historiquement, un couple ne pouvait pas exister autrement, le mot couple ne pouvait pas exister sans qu'il soit porteur de cette notion d'accouplement et avec l'histoire religieuse l'accouplement donc pour les enfants et pour les âmes. (...) Je pense que c'est trop récent. Ça a commencé en 69 avec le Bill Trudeau (...) Mais 69 c'est pas tellement loin pour l'esprit des gens, alors pour le moment, c'est plus difficile pour les gens, d'après ceux que je connais, même en milieu judiciaire, c'est difficile à dire que c'est un couple. Ils vont dire ce sont des compagnons mais c'est le mot accoupler qu'ils n'aiment pas. Pis encore, il y en a qui font des différences entre l'homosexualité féminine et l'homosexualité masculine. Ça tient ça du fait que la sodomie, dans le temps, était punie très sévèrement. On parlait nécessairement pas d'homosexualité féminine. Parce qu'il y a une différence importante pour ceux qui font l'histoire de ça là. La notion même anatomique réfère à quelque chose de plus incorrect quand ce sont des hommes que quand ce sont des femmes alors ça remonte à des notions religieuses et à des notions même, la notion du temps aussi. Quand on parle, il y a des essais à chaque fois de vouloir en arriver civilement à vouloir bénir ou valider des couples, il y a l'effet de mariage, des effets d'associations en vertu des droits civils, mais il y a pas cet effet de mariage comme il y a entre un homme et une femme qui est laissé encore à l'obligation de s'unir pour la procréation, ça il y a encore du religieux là-dedans, pis encore la théologie là-dedans. Les mots traînent encore avec eux le vécu du passé (William, intervenant judiciaire).*

En effet, quand nous avons examiné les dossiers de violence conjugale mettant en cause des couples de même sexe portés à l'attention de la Cour du Québec, dans les rapports relatant les événements, nous avons constaté que, pour désigner le

conjoint ou la conjointe de la victime, il était écrit amant, petit ami, amie, sans jamais que référence ne soit faite à la notion de conjoint (Palais de justice de Montréal, dossiers de Cour, 1999). Nous ne sommes pas en mesure de généraliser nos observations à tous les cas de violence conjugale homosexuelle, mais l'apparition de ces termes dans la quasi totalité des dossiers étudiés a attiré notre attention vu l'absence, parallèlement, des termes conjoints, conjoints de fait ou même partenaires.

En fait, en raison de ces notions qui sont encore présentes dans l'esprit de la collectivité, celle-ci ne serait pas encore prête globalement à accepter à part entière la réalité de deux personnes de même sexe qui vivent en couple :

*Quand on parle d'un couple homosexuel, il y a là tous les ingrédients de discussion sociale qui ne sont pas encore digérés, il y en a qui sont tolérants, tolérants c'est-à-dire qui savent que c'est pas correct mais qui acceptent de freiner leurs ardeurs, leurs convictions. Ça, en réalité, c'est pas une conversion correcte, si on a une conversion, il faut que ça parte du tréfonds de l'âme et faut que ce soit compris comme ça que chaque personne est une personne, que son orientation n'a rien à voir là-dedans (William, intervenant judiciaire).*

Bref, selon les intervenants rencontrés, des vestiges historiques et religieux semblent s'avérer des freins majeurs à l'avancement des droits des relations homosexuelles. Même si la société se montre plus tolérante depuis quelques années avec les homosexuels, il n'en reste pas moins que les couples de même sexe ne sont pas encore reconnus légalement parlant.

Nous avons abordé le thème de la conjugalité avant toute autre thème, car il nous apparaît plausible que le fait que le couple homosexuel ne soit pas pleinement reconnu puisse influencer la trajectoire de la victime dans le système judiciaire.

Nous entendons par système judiciaire, tout ce qui concerne l'intervention policière, l'action des procureurs de la Couronne ainsi que celle des juges.

### 3.3.2 Le système judiciaire

Les intervenants rencontrés ont formulé quelques commentaires à l'effet que le système judiciaire ne serait pas adapté pour traiter des cas de violence conjugale homosexuelle. En effet, en cette matière, celui-ci serait encore empreint de la conviction que les femmes sont victimes et que les hommes sont agresseurs et agirait en fonction de cette conviction. Les différents agents judiciaires ne seraient pas formés pour intervenir auprès d'une clientèle homosexuelle de sorte que leurs interventions ne seraient pas toujours adaptées à la réalité des homosexuels.

#### 3.3.2.1 Le nombre de cas traités dans le système judiciaire

Ni la littérature ni les intervenants interrogés ont été en mesure de nous renseigner sur le nombre de victimes de violence conjugale homosexuelle qui font appel aux instances judiciaires. Toutefois, on s'entend sur le fait que les rares cas qui sont vus ne représenteraient que la pointe de l'iceberg, tout comme dans les cas de violence conjugale hétérosexuelle :

*C'est relativement rare de voir des cas violence conjugale homosexuelle. C'est peut-être un sur mille, un sur mille cinq ou deux milles, je pourrais pas dire, c'est peut-être que c'est pas judiciarisé, peut-être qu'on est comme au début dans les couples hétérosexuels quand ça se judiciarisait pas, mais maintenant que les gens savent qu'ils ont des droits, on va peut-être en voir plus. En tous cas, ce qu'on voit présentement, c'est une infime partie de la problématique (François, intervenant judiciaire).*

Il reste qu'à l'heure actuelle, les victimes de violence conjugale homosexuelle qui se rendent jusqu'à l'appareil judiciaire sont peu nombreuses. Les intervenants constatent que certains vont aller chercher une aide psychosociale, mais ne porteraient pas plainte contre l'agresseur :

*Nous dans le système judiciaire, il n'y en n'a pas gros qui se rendent à nous. Souvent ils vont aller voir une TS (travailleuse sociale), pis ils ne vont pas aller plus loin (Lynda, intervenante sociale).*

D'autres vont appeler les policiers pour que cesse la violence du moment, mais ne voudront pas nécessairement porter plainte contre l'agresseur :

*Ce que veulent les victimes quand elles appellent les policiers, c'est l'arrêt d'agir. Ils ne veulent même pas des fois qu'un rapport soit fait. Quand les policiers arrivent, tout est beau, c'est juste une chicane de couple (François, intervenant judiciaire).*

Une faible proportion des victimes porteront plainte officiellement, mais, encore là, quand vient le moment d'aller rencontrer l'avocat chargé de la cause en Cour, la majorité de celles-ci se rétractent et ne poursuivent pas leur plainte :

*Quand les victimes se rendent jusqu'à la Cour, je dirais que huit ou neuf fois sur dix elles veulent retirer leur plainte (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

Rappelons qu'au Palais de justice de Montréal, il existe une salle de Cour où sont exclusivement traités des cas de violence conjugale. Toutefois, certains cas de violence conjugale homosexuelle ne seront pas traités sous violence conjugale comme tel en raison de l'ambiguïté entourant les notions de victime et d'agresseur, pensent les intervenants. En effet, des cas de violence conjugale sont traités simplement comme des voies de faits, soit parce que la victime ne mentionne pas que l'agresseur est son ou sa conjointe, ou que les policiers, ne sachant pas la véritable histoire entourant les événements, classent le dossier sous voie de faits plutôt qu'en violence conjugale (Palais de justice de Montréal, dossiers de Cour, 1999). Ceci vient réduire encore davantage le nombre de cas de violence conjugale homosexuelle portés à l'attention des tribunaux en tant que tels.

En somme, il est évident que bien peu de causes de violence conjugale homosexuelle cheminent jusqu'à se rendre devant le juge, parce que d'abord, la très grande majorité des situations ne seraient nullement portées à l'attention des autorités. Bref, on pourrait décrire le système judiciaire comme un entonnoir : plus on avance dans le processus, moins il y a de victimes qui s'y retrouvent.

### 3.3.2.2 Qui sont les victimes qui portent plainte

Les intervenants s'entendent pour dire que les personnes qui portent plainte contre leur agresseur en matière conjugale sont souvent de classe socio-économique faible, ceux plus fortunés ayant accès à d'autres manières de « régler » la situation. La réalité serait la même pour les victimes hétérosexuelles et homosexuelles :

*Le problème avec la violence conjugale est que les gens qui sont plus en moyens ne portent pas plainte donc, déjà là, on est biaisés. Nous notre clientèle ici c'est beaucoup beaucoup des gens qui sont sur l'aide sociale qui vont travailler une fois de temps en temps, beaucoup de mères de famille, donc beaucoup de mères de famille monoparentales. C'est des gens qui sont pas riches, le profil de notre clientèle c'est des gens qui ne sont pas riches. Ça va être exceptionnel de voir un couple de professionnels, c'est vraiment exceptionnel pis ça c'est parce que la violence est allée trop loin. Les gens qui sont plus aisés eux autres, le plaignant ça va être plus facile pour lui de partir parce qu'il va avoir plus de moyens, donc d'aller chercher un appartement, de subvenir à ses besoins parce que dans la violence conjugale il y a beaucoup de dépendance économique (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

Par ailleurs, les victimes sans enfant porteraient moins souvent plainte que celles ayant des enfants, mais les intervenants rencontrés n'étaient pas en moyen d'expliquer pourquoi :

*Ceux qui n'ont pas d'enfants ne portent à peu près pas plainte. Ils vont prendre leurs cliques pis leurs claques et ils vont s'en aller (Manon, intervenante judiciaire).*

### 3.3.2.3 Pourquoi plusieurs victimes ne portent pas plainte

La raison première pour laquelle les victimes de violence conjugale homosexuelle ne portent pas plainte contre leur agresseur, d'après l'expérience des intervenants rencontrés, est qu'elles ne veulent pas dévoiler leur homosexualité :

*Il y en a beaucoup qui ne veulent pas que ça se sache qu'ils sont homosexuels (Manon, intervenants judiciaire).*

Ceci serait particulièrement vrai pour les victimes qui gravitent dans un milieu homophobe :

*Plutôt que de prendre la chance de perdre leur job parce qu'ils ont un patron homophobe, ou pour toutes sortes d'autres raisons, elles vont pas porter plainte, elles vont tenir ça mort (Simon, intervenant social).*

Des victimes ne porteraient pas plainte parce qu'elles auraient peur d'être ridiculisées :

*Ils se disent qu'ils ne peuvent pas appeler la police parce qu'ils vont faire rire d'eux (Alain, intervenant social)*

Il a déjà été établi que, de manière générale, il n'est pas facile de passer à travers le processus judiciaire car celui-ci est long et l'on doit raconter son histoire à maintes reprises à des intervenants différents (Baril et coll., 1984). Il semble que le fait de devoir dévoiler son orientation sexuelle à tous ceux qui interviennent alors dissuaderait la victime de poursuivre sa plainte. En outre, celle-ci risque d'être confrontée à un avocat de la défense qui fera en sorte de ternir son image, ou du moins, est-ce là sa crainte. Aussi, même pour les personnes qui vivent ouvertement leur homosexualité, il s'avère ardu de maintenir leur plainte jusqu'au haut du processus judiciaire. Il est à noter que le problème n'est pas ici exclusif aux homosexuels victimes de violence conjugale, la réalité est la même pour les hétérosexuels :

*Si la victime décide de déposer une plainte, elle va devoir faire un « coming out » à toutes les étapes de cette plainte-là. Jusqu'où va aller cette plainte-là. Ça va aller jusqu'en cour et tout ça. Donc ça représente pour la victime de dévoiler son orientation aux policiers, si la plainte est retenue et maintenue, à ce moment-là, ça veut dire que les enquêteurs, elle va être obligée de dévoiler aux enquêteurs, va être obligée de faire un dévoilement au procureur et quand t'es obligée d'aller en cour, elle doit encore faire un dévoilement. Donc les implications sociales et émotives sont très grandes. Il y a beaucoup de lesbiennes qui préfèrent ne pas déposer de plainte ou appeler la police parce que pour elles c'est encore plus dur de faire un « coming out » que de continuer à subir la violence. C'est souvent un choix devant lequel elles vont se retrouver et dire : « Bon j'arrête la violence, je fais face à des « coming out » multiples. » Pour elles c'est trop les deux en même temps, donc elles vont décider tout simplement de ne pas porter plainte et essayer de trouver d'autres solutions. Même si le gai ou la lesbienne vit ouvertement son homosexualité, ils ne veulent pas voir raconter leur vie privée ou des détails de leur vie sexuelle qui pourraient nuire à leur réputation (Annabelle, intervenante sociale).*

À cet effet, les intervenants parlent d'une certaine immunité judiciaire pour l'agresseur, car il sait pertinemment que la victime doit traverser tout ce processus pour faire valoir sa plainte. L'agresseur manipule donc la victime en lui disant que si elle porte plainte, elle devra dévoiler des choses qu'elle veut garder secrètes. Ainsi, celui-ci perpétue sa violence en toute impunité :

*Souvent, l'agresseur va continuer à agresser parce qu'il sait bien que la victime ne va pas porter plainte. On appelle ça l'immunité judiciaire (Annabelle, intervenante sociale).*

Il apparaît ainsi que la peur de dévoiler son orientation sexuelle et la peur d'être ridiculisée par les différents intervenants du système judiciaire soient des freins à la dénonciation de la violence vécue par la victime.

Outre l'information recueillie concernant le déroulement de l'intervention judiciaire, nous porterons une attention particulière, dans les sections suivantes, à savoir si de l'avis des intervenants rencontrés, l'intervention judiciaire auprès d'homosexuels se trouve teintée de préjugés de la part des différents acteurs judiciaires ou si cette peur des préjugés de la part des victimes n'a pas lieu d'être.

#### *3.3.2.4 L'intervention policière*

Aucune statistique n'est tenue sur le nombre d'interventions policières effectuées auprès de couples homosexuels en situation de violence conjugale, de sorte que nous ne savons pas combien de victimes font appel aux policiers. Cependant, les auteurs mentionnent qu'encore moins de victimes de violence conjugale homosexuelle que de victimes de violence conjugale hétérosexuelle font appel à la police et qu'un nombre plus grand, dans les deux cas, fait appel aux services sociaux (Island et Letellier, 1991). De plus, l'intervention policière en milieu homosexuel n'étant pas réellement documentée, il est difficile de savoir exactement comment celle-ci se déroule dans des cas de violence conjugale homosexuelle. Par contre, les intervenants rencontrés nous font part de commentaires des victimes homosexuelles ayant fait appel aux policiers pour les

aider dans leur situation de violence conjugale. Certains commentaires sont positifs, d'autres plus négatifs. Quoiqu'il en soit, cette section n'a pas pour but de faire le procès des policiers. Elle vise seulement à faire état des besoins des victimes en matière d'intervention policière et des lacunes qu'elles disent rencontrer, dans un souci d'améliorer l'aide apportée aux victimes de violence conjugale homosexuelle.

Notons d'entrée de jeu que les propos des intervenants sur le sujet sont très variés.

Selon certains, les policiers seraient formés à l'école de police pour intervenir dans des situations de violence conjugale. Peu importe qu'il s'agisse d'un couple hétérosexuel ou homosexuel, l'intervention prônée serait la même :

*Les policiers sont formés pour intervenir de manière universelle. En situation de crise, l'orientation sexuelle importe peu. Ils ont pas de parti pris, pis même si c'est un couple homosexuel, ils vont offrir les mêmes services. Ils vont séparer la victime et l'agresseur et prendre l'histoire de chacun. Après ça, les policiers se consultent et ils décident ce qu'ils font avec le cas. Si quelqu'un a besoin d'aide, qu'il soit homo ou hétéro, il va l'aider (François, intervenant judiciaire).*

D'autres mentionnent ne pas avoir entendu dire qu'il y avait quelque problème que ce soit concernant l'intervention policière dans des situations de violence conjugale homosexuelle :

*Au niveau de l'intervention policière, je pense que ça se passe plutôt bien. À ma connaissance, j'ai jamais entendu parler que des policiers avaient été inadéquats avec des victimes de violence conjugale homosexuelle (William, intervenant judiciaire).*

*Ben moi, ce que j'entends par rapport aux policiers c'est qu'il semblerait qu'ils soient assez sensibilisés, qu'ils font du bon travail. Même si les victimes ont peur d'être ridiculisées, il semble que ça soit pas le cas (Jean-Michel, intervenant social).*

D'autres enfin sont d'avis qu'on a noté un certain progrès tout en considérant qu'il est difficile d'évaluer globalement l'intervention policière:

*Au niveau de la police, je pense qu'il y a eu des changements positifs. Je pense que les policiers sont un peu plus sensibilisés qu'ils ne l'étaient. Surtout dans le Village, les policiers du quartier ont de bons contacts avec les organismes du milieu. Je pense qu'il y a une amélioration en ce sens-là. C'est sûr que le monde de la police, c'est comme une micro-société où il y a toute sorte de monde. Il y a des brutes, il y a des gars extraordinaires, il y en a vraiment de toutes sortes. C'est difficile d'évaluer à ce niveau-là (Caroline, intervenante sociale).*

Certains intervenants se montrent complètement en désaccord avec les propos mentionnés ci-haut. Ils considèrent que l'intervention policière en situation de violence conjugale impliquant deux personnes de même sexe n'est pas adéquate et même parfois risquée pour la victime :

*Les policiers sont souvent appelés en premier sur les lieux dans des situations comme celles-là et ne prennent pas au sérieux la question de la violence conjugale. Ils vont mettre de côté toutes les règles de base de l'intervention au niveau de la police qui est que quand tu es dans une situation de violence conjugale, tu sépares les deux parties. Donc monsieur va aller dans une pièce avec un policier et madame dans une autre pièce avec un autre policier. Quand on se trouve dans des cas de violence conjugale homosexuelle, ils vont garder les deux personnes dans la même pièce. Ils sont paternalistes pis ils disent : « ben voyons, c'est pas si grave que ça ». Donc déjà là, la base sécuritaire n'existe même pas (Lynda, intervenante sociale).*

Enfin, d'autres intervenants affirment qu'il y a plus ou moins de problèmes en ce qui a trait à l'intervention policière, dépendamment du quartier dans lequel on se trouve. Reste que le malaise des policiers appelés à intervenir en regard de situations de violence conjugale homosexuelle serait à l'origine de certains problèmes :

*Des fois c'est plus difficile à savoir que c'est un couple parce que les deux personnes sont du même sexe pis des fois, les policiers ne voient pas que la victime a besoin de protection. Par contre, les policiers dans le Village, ça va bien. Depuis environ trois ans, on n'a pas de plaintes de gens qui disent que les policiers n'ont pas été corrects avec eux. Mais ailleurs, dans d'autres quartiers, même à Montréal, là c'est moins sûr. Il n'y a pas longtemps, un jeune homme est allé porter plainte contre son chum, menaces de mort et tout et tout. Ils ont pris la déposition, mais ils ont mis ça là comme si c'était deux gars qui se chicanent. Mais le lendemain, le gars il s'est fait poignarder par son chum. Une autre chose qui est arrivée aussi dans le quartier Rosemont-Petite Patrie il y un an et demi, les voisins ont appelé la police parce qu'une fille a poignardé sa blonde. La fille était sur la civière, victime d'un coup de couteau pis là les policiers lui ont dit : « une chance que ton agresseur c'était ta blonde, si ça avait*

*été un homme, tu serais morte ». La victime a voulu rencontrer le policier, elle a fait une plainte et le policier lui a dit : « je sais c'est con, c'est naïeux, mais j'étais mal à l'aise, je ne savais pas quoi dire. C'est la première fois que je vois deux femmes en contexte de violence conjugale » (Lynda, intervenante sociale).*

Les intervenants trouvent déplorable le fait que les policiers omettent souvent de mentionner à la victime les ressources psychosociales disponibles pour l'aider. Ceux-ci ne donneraient pas d'information sur les organismes existant pour aider les victimes de violence conjugale homosexuelle, malgré que ces organismes visitent régulièrement les policiers pour les sensibiliser au fait qu'il est important de fournir des informations à la victime sur les ressources disponibles :

*Même si on fait le tour des postes de police pour leur dire qu'on existe pis que c'est important de donner notre carte aux victimes quand ils vont intervenir, ils ne le font pas souvent. Ils vont dire : « appelle au centre des gais », mais juste ça. Laisse pas la personne de même sans lui donner le nom et les références de ressources susceptibles de l'aider! (Caroline, intervenante sociale).*

À cet effet, nous avons remarqué que dans les dossiers de Cour du Palais de justice de Montréal que nous avons étudiés, il était rarement écrit que les policiers avaient distribué les références de ressources spécialisées pour venir en aide aux victimes de violence conjugale. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que cette situation est une généralité ou qu'elle en soit une particulière aux cas homosexuels. Peut-être aussi que les policiers omettent tout simplement d'inscrire avoir procédé à une telle référence.

Concernant l'intervention policière face à la violence conjugale homosexuelle dans les régions éloignées des grands centres comme Montréal, l'attitude des policiers serait de nier l'existence de ce type de violence :

*Quand tu vas en région pis que tu rencontres les policiers il nous disent : « on en n'a pas de préjugés envers les homosexuels. Ici, il n'y en a pas de violence conjugale homosexuelle ». S'ils voient deux gars dans les buissons dans un parc, ils ne donnent pas de ticket pour grossière indécence. Ils disent : « ah ben, as-tu vu, il y a deux gars qui s'en vont dans les buissons là-bas ». Faque imagine-toi qu'ils ont de la misère à voir quand c'est de la violence conjugale (Annabelle, intervenante sociale).*

En somme, il semble que l'intervention universelle soit un mythe, comme les propos de certains intervenants en font foi. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de généraliser les propos des intervenants à toutes les situations d'intervention policière en contexte de violence conjugale homosexuelle. Les faits relatés sont possiblement des incidents isolés mais, quoiqu'il en soit, il nous semble important de noter ces quelques incidents fâcheux qui nous sont relatés afin d'éviter la reproduction de ces comportements inadéquats. De plus, notre étude n'avait pas le mandat d'étudier les préjugés véhiculés par les policiers envers les homosexuels, mais nous souhaitons y porter une attention particulière puisque la peur des préjugés serait très importante de la part des victimes de violence conjugale homosexuelle selon ce que disent les intervenants rencontrés. Reste que nous ne sommes pas en mesure de conclure définitivement à la présence ou à l'absence de préjugés véhiculés au sein des corps policiers à l'égard des homosexuels. Il nous a semblé difficile, à partir du point de vue des principaux intervenants concernés, de conclure à l'existence de préjugés qu'ils devraient eux-mêmes avouer. Pour ce faire, il nous semble que la parole des victimes devrait plutôt être entendue.

#### *3.3.2.5 L'intervention des procureurs de la Couronne*

Nous n'avons pas réellement plus d'informations concernant le nombre de personnes qui vont rencontrer les procureurs de la Couronne. Aucune statistique n'est officiellement tenue à ce sujet de sorte que les chiffres qui ont été mentionnés jusqu'à présent concernant le nombre de victimes homosexuelles vivant de la violence conjugale ayant fait appel au système judiciaire, sont de mémoire humaine seulement. Rappelons seulement le principe de l'entonnoir, faisant en sorte que les victimes poursuivant leur plainte et requérant l'aide d'un procureur sont encore moins nombreuses que celles faisant appel aux services sociaux et celles requérant l'intervention policière :

*Nous on en rencontre pas beaucoup de victimes homosexuelles. Plus souvent qu'autrement ils vont appeler au poste de police pour retirer leur plainte, donc ils se rendront pas jusqu'à nous (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

Toutefois, il semble que la réaction des victimes de violence conjugale, qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles, soit la même. En effet, il arrive souvent que la victime, devant le procureur, modifie sa version des faits et affirme qu'il n'y a pas réellement de problème entre elle et son ou sa conjointe :

*Les victimes vont arriver devant le procureur dans le cubicule pis elles vont dire que le ou la conjointe est correcte, que c'est à cause de ci ou ça pis que c'est une erreur, qu'il ne le refera plus (Manon, intervenante judiciaire).*

Les intervenants rencontrés ont une explication qui n'est pas nouvelle du fait que les victimes modifient leur version et désirent retirer leur plainte :

*Je pense que les victimes ne veulent pas que l'État se mêle de leurs affaires. Elles ne veulent pas non plus dévoiler leur vie privée devant tout le monde. Même si c'est un peu la même chose pour les hétéros et les homos à ce sujet, je pense que c'est un peu pire pour les homos parce que souvent plein de leurs connaissances ne sont pas au courant qu'ils sont homosexuels. Ça fait que bien peu poursuivent leur plainte (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

En ce qui concerne l'intervention des procureurs, il semble que celle-ci soit la même dans un cas de violence conjugale homosexuelle et hétérosexuelle :

*Moi je ne vois pas de différence, que ce soit un homme ou une femme, je tiens le même discours. Que ce soit un couple gai ou hétérosexuel, il est victime d'un acte criminel par son conjoint violent pis pour moi, c'est la même chose. On a une intervention universelle si je puis dire (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

Certains facteurs peuvent néanmoins influencer la perception de la violence conjugale homosexuelle, nous confirment les intervenants. Le principal facteur serait l'image que l'on a, bien ancrée, de la violence conjugale où ce sont les hommes qui battent leurs femmes :

*Je pense que pour le monde en général, la violence conjugale dans les couples de même sexe c'est moins grave que dans les couples hétérosexuels, pourtant c'est probablement aussi présent chez eux que chez les autres couples. La perception du public c'est que c'est moins grave, c'est ce qu'on voit dans les journaux...c'est*

*monsieur qui tue madame. On verra pas madame qui tue madame ou monsieur qui tue monsieur dans le cadre d'un couple (Manon, intervenante judiciaire).*

De cet état de fait découle un système judiciaire axé particulièrement sur les femmes victimes :

*Ce qu'on voit plus souvent ce sont des femmes qui se font violenter par leur conjoint. L'intervention est orientée vers la dame parce que c'est ça qu'on voit partout. On ne voit vraiment pas souvent que madame est victime de sa conjointe ou monsieur de son conjoint (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

Malgré que l'intervention soit sensée être la même en contexte hétérosexuel et homosexuel, ces perceptions de la violence conjugale et le fait de ne pas rencontrer souvent de victimes de violence conjugale homosexuelle pourrait engendrer un certain malaise de la part des procureurs qui se retrouvent face à face avec une victime homosexuelle :

*Il se peut que parfois, il y ait un certain malaise avec les homosexuels de par le fait qu'il n'y en a pas beaucoup qui viennent à la Cour, mais aussi parce qu'on connaît moins ça du fait que tout est basé ici en fonction de la femme victime (Manon, intervenante judiciaire).*

Quelques intervenants interrogés avancement, de manière informelle, qu'il existait peut-être un plus grand malaise de la part des procureurs masculins à rencontrer une victime de violence conjugale homosexuelle, ce qui serait moins le cas des procureurs féminins. Ils ne veulent toutefois pas en faire une généralité :

*Je crois que c'est plus des gars qui ont des préjugés, ou du moins, ressentent un malaise devant les homosexuels. Là je parle de façon informelle, je ne nomme pas de nom pis je dis pas que c'est toujours comme ça, mais tu vois que les hommes, oups...il y a un petit quelque chose, un petit malaise. Je pense que nous, les filles, on est très ouvertes pis quand on rencontre une victime homosexuelle dans le cubicule, elle ne ressent probablement pas de préjugé parce que c'est pas quelque chose qui nous dérange, en tout cas pour ma part (Manon, intervenante judiciaire).*

À cet effet, lors de notre recherche d'intervenants du milieu judiciaire susceptibles de se prêter à notre étude, nous avons contacté plusieurs procureurs masculins qui travaillent en violence conjugale, mais ceux-ci semblaient très mal à l'aise de nous

entretenir sur le sujet de la violence conjugale homosexuelle, tellement que nous n'avons pu obtenir d'entretien avec aucun d'eux.

Par contre, les intervenants judiciaires rencontrés insistent pour dire que bien qu'un malaise puisse parfois exister entre le procureur et la victime homosexuelle, le traitement du dossier n'est pas différent que dans les cas où il s'agit d'une victime hétérosexuelle :

*J'ai pas vu jamais un procureur négliger de traiter un cas parce que le ou la plaignante était homosexuel. Pis j'ai jamais entendu personne parler en mal ou rire des cas homosexuels (William, intervenant judiciaire).*

Bref, il semble que les intervenants ne perçoivent pas de manière tangible de préjugés de la part des procureurs de la Couronne. Ils avancent toutefois la possibilité qu'il existe un certain malaise vis-à-vis d'une victime de violence conjugale homosexuelle, mais ce malaise serait dû au fait que les victimes homosexuelles sont vues plus rarement que les victimes hétérosexuelles, donc moins familières pour les procureurs. Quoiqu'il en soit, les cas de violence conjugale seraient traités de la même manière, qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels. Nous ne pouvons certes pas affirmer que la situation est la même dans tous les cas car nous n'avons pu avoir l'avis d'un assez grand nombre d'intervenants, mais nous espérons que la réalité décrite dans cette section soit celle qui est vécue la plupart du temps.

### *3.3.2.6 L'intervention pénale*

Comme il a été mentionné au début de volet judiciaire, plus on monte dans les instances, moins il y a de personnes qui s'y retrouvent, de sorte que bien peu de victimes arrivent finalement devant le tribunal. En effet, bien peu de victimes de violence conjugale, qu'elles soient homosexuelles ou hétérosexuelles, désirent poursuivre leur plainte et aller devant le juge :

*Il n'y en n'a pas beaucoup qui veulent poursuivre leur plainte. Je dirais que neuf fois sur dix, les victimes retirent leur plainte, alors peu passent devant le juge (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

Les dossiers de la Cour que nous avons examinés montrent bien ce phénomène du fait que peu désirent obtenir une condamnation pour leur agresseur. De fait, la majorité des victimes qui auront été rencontrer un procureur chargé de leur dossier vont se désister et ne poursuivront pas jusqu'au tribunal.

Malgré tout, certains cas sont amenés devant le tribunal, et nous verrons comment se déroule l'intervention au niveau pénal.

Selon les intervenants rencontrés, l'intervention de la part du juge est la même, qu'il s'agisse d'un cas de violence conjugale homosexuelle ou hétérosexuelle :

*Le traitement judiciaire est le même de la part des procureurs, les juges vont pas juger différemment parce que la victime est homosexuelle (Manon, intervenante judiciaire).*

Cependant, selon certains intervenants sociaux ayant accompagné des homosexuels victimes de violence conjugale à la Cour, l'attitude du juge ne semblait pas appropriée :

*(...) Des fois, tu arrives devant le juge pis il a l'air vraiment blasé. On dirait qu'il ne voit pas que c'est un couple de même sexe. Le peu de fois qu'on y est allé, parce qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui montent jusque là, je pense que le juge réalise pas que c'est un couple de lesbiennes par exemple. Il croit que c'est une chicane de voisines. Mais ça, c'est mon opinion à moi et je dis pas que c'est tout le temps pareil (Annabelle, intervenante sociale).*

Certains autres intervenants mentionnent que l'attitude des juges à l'égard de la violence conjugale pourrait affecter la nature du jugement pénal :

*Certains juges ne croient pas à ça la violence conjugale, ou ils ne croient pas que ce devrait être des affaires judiciarisées. Mais ça, c'est une autre génération parce qu'il y a des juges qui ont soixante-dix ans passés. En tout cas, c'est mon avis parce qu'eux-autres, c'est rare qu'ils condamnent (Manon, intervenante judiciaire).*

Les juges plus jeunes seraient, pour leur part, sensibilisés à la violence conjugale et ne sembleraient pas faire de différence dans leur intervention en regard de l'orientation sexuelle:

*La majorité des juges sont plus jeunes et même si les cas de violence conjugale en général ne sont pas des dossiers où c'est facile d'obtenir une condamnation, le juge ne fait pas de différence que ce soit un couple hétérosexuel ou homosexuel. Si les faits permettent une condamnation, ils vont la donner la condamnation, que l'accusé soit hétérosexuel ou homosexuel (Marie-Andrée, intervenante judiciaire).*

Il est tout de même ressorti des propos des intervenants qu'il pouvait y avoir certains préjugés véhiculés à l'égard des homosexuels par les magistrats, comme dans toutes les couches de la société, mais que ces préjugés ne semblaient pas influencer leur jugement ni le traitement des cas de violence conjugale homosexuelle :

*Je pense que les préjugés sont fréquents à l'égard des homosexuels, même au niveau des juges. Ils font aussi partie de la société après tout. Par contre, moi quand je les entends traiter les homosexuels de « tapettes » ou des choses du genre, je me fais un plaisir de leur rappeler qu'ils ne font que manifester de l'intolérance à l'égard des homosexuels et que tout être humain doit être accepté comme tel et non en fonction de son orientation sexuelle. Heureusement, tous ces préjugés ne semblent pas se refléter dans leurs jugements à la Cour (William, intervenant judiciaire).*

Bien que la majorité des magistrats réservent le même traitement et la même attitude aux couples hétérosexuels et homosexuels, de l'avis des intervenants. Néanmoins, un problème se pose quand vient le temps d'imposer la sentence ou de faire des recommandations à un agresseur homosexuel qui aurait été reconnu coupable. Comme il n'existe pratiquement aucune ressource pour les homosexuels, le juge ne peut recommander d'aller dans une ressource spécialisée, et de se faire traiter comme il le ferait pour un homme hétérosexuel concernant sa violence, par exemple. Voici quelques exemples qui montrent bien les problèmes qui se posent au moment d'imposer une sentence à un agresseur homosexuel, qu'il soit masculin ou féminin :

*Il n'y a pas de traitement pour les femmes agresseuses donc elles ne sont jamais obligées d'aller en traitement. Le juge ne peut pas les obliger à faire ça parce qu'il n'existe rien de tel. Un homme hétéro, le juge peut l'envoyer faire une thérapie pour hommes violents avec d'autres hommes comme lui, mais avec les femmes, il ne peut pas faire ça (Caroline, intervenante sociale).*

*Pour les agresseurs homosexuels masculins, c'est un peu le même problème. La demande n'est pas assez grande pour qu'on fasse des groupes pour hommes violents qui sont composés exclusivement d'homosexuels. C'est sûr qu'il peut s'essayer à aller dans un groupe hétéro, mais je suis pas certaine qu'il soit bien accepté et que l'intervention soit bien adaptée pour l'homosexuel masculin (Jean-Michel, intervenant social).*

Donc, la plupart de temps, la sentence pour un agresseur homosexuel sera une probation ou sentence suspendue assortie des conditions de ne plus s'approcher de la victime, de ne plus consommer d'alcool et de ne pas posséder d'arme à feu. Dans les cas plus graves, l'agresseur homosexuel peut être condamné à la prison, tout comme l'agresseur hétérosexuel. Cependant, contrairement aux hétérosexuels, la sentence pour une personne homosexuelle ne peut être assortie de recommandations telles suivre une thérapie pour hommes violents ou femmes violentes. Les dossiers de Cour examinés montrent bien cette réalité (Dossiers de Cour du Palais de justice de Montréal, 1999).

En somme, bien que l'attitude des magistrats ainsi que leur jugement semblent être généralement adéquats vis-à-vis des situations de violence conjugale homosexuelle qu'ils sont appelés à juger, nous ne pouvons, encore une fois, affirmer cette réalité comme une généralité. L'accès aux magistrats étant limité, nous n'avons pu obtenir saturation de leurs propos. Il y a là une avenue de recherche à poursuivre.

### **3.3.3 L'intervention socio-judiciaire**

Depuis quelques années, les intervenants judiciaires, en particulier les policiers, de concert avec les CLSC tentent d'offrir une aide plus humaine aux victimes de violence conjugale. En effet, les policiers à Montréal appelés à intervenir sur une scène de violence conjugale doivent maintenant offrir à la victime de la référer à un

CLSC près de chez-elle afin de recevoir une aide psychosociale. Le service d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale en milieu judiciaire du CLSC Plateau Mont-Royal, maintenant appelé Côté Cour, pour sa part a des bureaux à la Cour municipale ainsi qu'au Palais de justice de Montréal. Ce service a pour but d'aider une victime de violence conjugale qui porte plainte devant les tribunaux contre son agresseur. Il s'agit d'un service d'évaluation psychosociale et d'orientation vers des ressources appropriées pour la victime.

Malheureusement, il semble que ces services ne soient pas toujours offerts, ou du moins proposés aux victimes de violence conjugale homosexuelle. Peut-être est-ce aussi le cas avec certaines victimes hétérosexuelles, mais quoiqu'il en soit, les intervenants souhaitent voir une amélioration de l'intervention socio-judiciaire :

*Il y a des services merveilleux avec de très bons intervenants, mais il arrive que les policiers ne proposent pas toujours de référer les victimes au CLSC ou ne mentionnent pas toujours qu'il y a des services de références et d'évaluation. C'est malheureux parce que même s'il n'existe pas énormément de ressources spécifiques aux homosexuels, ils ont au moins accès à des services qui, même s'ils ont été conçus au départ dans une optique hétérosexuelle, peuvent aider certaines victimes homosexuelles (Lynda, intervenante sociale).*

### 3.3.4 En somme

Si bien peu de personnes franchissent toutes les étapes du système judiciaire, ceci serait, au moins en partie, lié au fait que les homosexuels victimes de violence conjugale ne veulent pas dévoiler leur vie privée au grand public ou parce qu'ils ont peur d'être jugés ou ridiculisés par les intervenants judiciaires. Pour les personnes qui franchissent les étapes menant au tribunal, il semble toutefois que l'aide offerte soit acceptable en grande partie. Même s'il a été relaté que certains préjugés existent à l'égard des homosexuels dans le système judiciaire, ceci ne semble pas affecter la qualité de l'aide apportée. Même si nous n'avons pas été en mesure de percevoir ces préjugés chez les intervenants judiciaires rencontrés, cela ne veut pas dire qu'ils sont nullement présents chez l'ensemble, qu'ils n'affectent pas, au moins

parfois, l'attitude ou le traitement des dossiers de violence conjugale dans les unions de même sexe car, comme il a déjà été mentionné, notre accès aux intervenants judiciaires a été trop limité pour affirmer que les propos qu'ils tiennent peuvent être étendus à l'ensemble des intervenants judiciaires.

En outre, interroger les personnes sur leurs propres préjugés n'est peut-être pas la meilleure façon de les déceler. Une approche auprès des victimes donnerait possiblement un tout autre son de cloche. La réalité se trouverait enfin, encore possiblement, quelque part entre les deux.

---

# CONCLUSION

---

**La violence conjugale dans les couples de même sexe :  
ce que nous en retenons**

Globalement, notre recherche s'est intéressée aux réactions sociale et judiciaire face à la violence conjugale dans les couples de même sexe. Dans un premier temps, nous avons traité principalement des victimes, des agresseurs et de l'événement de violence. Par la suite, nous avons traité de la réaction de la société dans son ensemble puis de celle de la population homosexuelle plus spécialement, face à la violence conjugale dans les couples de même sexe. Nous avons aussi cherché à savoir quelles étaient les réactions des la victimes face à leur propre situation, s'agissant de prendre les actions nécessaires pour faire cesser la violence subie aux mains du conjoint. Dans le volet réaction judiciaire, nous nous sommes intéressée au traitement judiciaire d'un cas de violence conjugale homosexuelle par les différents intervenants oeuvrant dans le milieu judiciaire, tout en portant une attention particulière aux attitudes que ceux-ci manifestaient lorsqu'ils se trouvent en présence d'un tel cas, considérant que les homosexuels sont un groupe relativement stigmatisé socialement (Island et Letellier, 1991).

La violence conjugale dans les couples de même sexe étant très peu étudiée, nous avons tenté, au cours de cette recherche, de lever le voile sur ses particularités. Nous ne pouvons certes pas affirmer pouvoir généraliser nos résultats de recherche à toutes les situations, mais nous croyons que les informations recueillies nous permettent d'exprimer de manière réaliste des situations vécues par plusieurs homosexuels impliqués dans une problématique de violence conjugale.

À la lumière des informations recueillies, nous sommes en mesure d'affirmer que la violence conjugale homosexuelle a des particularités qui lui sont propres et qui en font un sujet digne d'étude. Malgré que la violence conjugale homosexuelle

ressemble en de nombreux points à la violence conjugale hétérosexuelle, il est important de la traiter comme une réalité particulière.

Bien que difficilement chiffrable, la violence conjugale dans les couples de même sexe existe bel et bien. Ses causes et ses formes seraient relativement les mêmes en ce qui a trait à la violence conjugale rencontrée en contexte hétérosexuel, et le portrait des victimes et des agresseurs se dessinerait sensiblement de la même manière. De fait, il n'existerait pas véritablement de profil type d'agresseur ou de victime de violence conjugale, homosexuelle comme hétérosexuelle. Il s'en trouverait dans toutes les couches de la société et de tous les âges. Néanmoins, la violence conjugale serait plus visible chez les plus démunis et mieux cachée chez les plus nantis.

Cependant, comparativement aux victimes hétérosexuelles, sans vouloir minimiser ce que vivent celles-ci, les victimes homosexuelles portent un fardeau supplémentaire, fardeau directement en lien avec leur orientation sexuelle. En effet, l'agresseur homosexuel dispose d'outils pour contrôler sa victime, dont l'agresseur hétérosexuel ne peut se servir. Cet instrument de contrôle se manifeste par une forme particulière de chantage faisant en sorte que l'agresseur laisse planer la menace de révéler l'orientation sexuelle de la victime au grand jour. Ce faisant, la victime qui ne veut pas voir son orientation sexuelle dévoilée, se trouve prise au piège de la violence conjugale. Elle sera ainsi portée à taire la violence qu'elle vit, car le fardeau de cette violence lui semble moins difficile à supporter que de voir son homosexualité révélée publiquement. L'isolement est la conséquence directe de ce chantage. Si on additionne la peur des préjugés au fait que les ressources en violence conjugale adaptées aux homosexuels, qu'elles soient dédiées aux victimes ou aux agresseurs, sont limitées, il devient difficile pour la victime de se frayer un chemin vers les services psychosociaux susceptibles de l'aider à se sortir de sa situation de violence.

Par ailleurs, il semble que d'autres facteurs viennent contribuer à cet isolement que vivent, dans une grande proportion, les victimes de violence conjugale homosexuelle. Tout d'abord, la réaction de la victime face à sa propre situation de violence conjugale en est une d'isolement. La victime semble en effet très influencée par la réaction de la société face à la violence conjugale dans les couples de même sexe, de sorte que la réaction sociale joue ici un rôle déterminant dans la direction qu'elle choisira de prendre en regard de sa propre situation de violence conjugale. Examinons comment la victime réagit face à la violence conjugale qu'elle vit. À la lumière des informations recueillies, il ressort que celle-ci réagit très rarement lorsqu'elle est victime de violence de la part de son conjoint. Que ce soit par peur de la stigmatisation ou en raison d'un manque de ressources, celle-ci reste muette sur la violence qu'elle vit (Rezentti, 1992). Les victimes de violence conjugale homosexuelles veulent éviter de subir les préjugés et les sarcasmes de la population. La victime est d'autant plus encouragée à se taire car la population homosexuelle, qui est un groupe déjà stigmatisé, ne tient pas à dénoncer cette violence pour ne pas ternir son image (Letellier, 1994).

De plus, il semble que la société, autant hétérosexuelle qu'homosexuelle, véhiculerait certaines idées préconçues par rapport à la violence conjugale homosexuelle. Certains préjugés comme : « seules les femmes hétérosexuelles sont victimes de violence conjugale », « les hommes homosexuels sont moins violents que les hétérosexuels donc il ne peut y avoir de violence conjugale entre deux hommes », « la violence dans un couple de même sexe n'est pas de la violence conjugale mais plutôt une bataille d'égal à égal » ou « entre deux hommes il est normal de voir de la violence parce qu'ils sont socialisés ainsi » sont rencontrés couramment, ce qui rend difficile pour une victime de violence conjugale homosexuelle de s'identifier comme telle et d'aller chercher l'aide nécessaire.

Nous avons de plus été en mesure de constater que, si peu de victimes tendent à aller chercher une aide psychosociale, encore moins se tournent vers les ressources

de nature judiciaire. Encore une fois, la peur des préjugés s'avère être un frein à la dénonciation publique de la violence conjugale. Il semble que la victime de violence conjugale homosexuelle ne soit pas encline à porter plainte contre son agresseur pour se sortir de sa situation de violence parce qu'elle va devoir raconter son histoire personnelle à différents moments de la procédure judiciaire et, par conséquent, à plusieurs acteurs judiciaires, impliquant du même coup devoir dénoncer publiquement son style de vie. Elle craint, de plus, de rencontrer des intervenants judiciaires pouvant manifester des préjugés à son égard.

Nous sommes en mesure, à présent, de mieux saisir quel est le poids du fardeau que portent les victimes de violence conjugale homosexuelle, fardeau se traduisant par l'isolement qui est une solution lourde de conséquences, de peur d'avoir à subir les préjugés non seulement par rapport à la violence subie, mais aussi, sinon plus, par rapport à leur orientation sexuelle.

Nous avons aussi tenté de voir dans quelle mesure la peur des préjugés que ressent la victime s'avère être justifiée ou non.

Selon les intervenants judiciaires rencontrés, le traitement judiciaire des cas de violence conjugale homosexuelle ne serait pas autrement des cas hétérosexuels et, même s'ils admettent qu'il peut exister un certain malaise lorsqu'ils se trouvent devant une victime homosexuelle, que ce soit parce qu'ils en voient rarement ou parce qu'ils ressentent certains préjugés, « l'approche client » serait la même. Mais comment obtenir une évaluation objective de leur pratique si celle-ci est faite par eux-mêmes? À ce moment de notre réflexion, nous devons mettre en évidence qu'il est difficile, à partir des propos d'intervenants directement concernés, de conclure à l'existence de préjugés qu'ils devraient eux-mêmes avouer. Il faut néanmoins tenir compte de ces discours de la part des intervenants car ils marquent inévitablement leur pratique. Si les intervenants sont convaincus qu'ils ne font pas preuve de discrimination, alors ils ne questionneront pas leur pratique. Il serait sans aucun

doute, dans une recherche ultérieure, pertinent d'entendre les voix des victimes ayant fait appel au système judiciaire, pour rendre compte de la façon dont se passe l'intervention judiciaire mais aussi voir comment réagissent les différents intervenants dans de tels cas et évaluer si le système judiciaire est adapté ou non à la réalité des homosexuels qui vivent de la violence en contexte conjugal ou si « l'intervention universelle » comme les intervenants l'appellent, est un mythe. Aussi, une intervention universelle est-elle souhaitable ? Notre réflexion prend sa source, entre autres, dans les divergences d'opinion exprimées des différents intervenants en regard de la pratique d'autres intervenants oeuvrant auprès d'homosexuels victimes de violence conjugale.

Bref, nous pouvons comparer la demande d'aide des victimes de violence conjugale homosexuelle à la manière d'un entonnoir, où peu de victimes vont chercher de l'aide dans les services sociaux, un peu moins recourent aux policiers, encore moins vont rencontrer un procureur et seulement quelques cas se rendent devant le tribunal. Si ceci est un fait avéré pour l'ensemble des victimes d'actes criminels, il est probable que ce soit encore plus prégnant pour les victimes de violence conjugale homosexuelle. De l'avis des intervenants que nous avons rencontrés, la peur de la victime des préjugés qui pourraient être véhiculés en regard de son homosexualité constitue, dans bien des cas, la pierre angulaire conduisant au développement d'une telle situation.

Il ne faut pas non plus oublier que souvent, les victimes qui appellent à l'aide ne souhaitent pas nécessairement la condamnation de l'agresseur, elles visent plutôt l'arrêt d'agir de celui-ci. Mais les ressources judiciaires qui sont offertes sont orientées de manière à obtenir une condamnation, faisant en sorte qu'elles ne sont pas nécessairement adaptées à la réalité des victimes liées affectivement à l'agresseur. Cet état de fait nous conduit à plaider pour que des ressources adaptées à cette réalité, qui selon les intervenants rencontrés, feraient cruellement défaut à l'heure actuelle, voient le jour.

Les intervenants rencontrés ont formulé un souhait qui se traduit par le désir de voir la réalité homosexuelle démystifiée, pour que la société soit au fait que les homosexuels ont des problèmes conjugaux tout comme les hétérosexuels. Ils croient qu'en favorisant la connaissance de la réalité homosexuelle, beaucoup de préjugés tomberaient. Les intervenants souhaitent de plus voir l'intervention socio-judiciaire améliorée, et que toutes les ressources, sociales et judiciaires, agissent de concert pour venir en aide aux victimes homosexuelles, mais aussi à leurs agresseurs qui eux aussi souffrent de bien des maux, et sont souvent de grands oubliés

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

- Asherah, K. L. (1990), *The myth of mutual abuse*, dans Elliot, Pam dir., *Confronting lesbian battering*. St-Paul, Minnesota Coalition for battering women, p. 56-58.
- Balan, A., Chorney, R., & Ristock, J. (1995), *Training and Education Project for responding to abuse in lesbian Relationships*. Imprimé, Winnipeg, Close, Coalition of lesbian on support and education.
- Bell, A. P., & Weinberg, M. S. (1978). *Homosexuality : A study of diversity among men and women*. Simon and Shuster, New York.
- Bograd, M. (1988). *Feminist perspective on wife abuse : An introduction*. dans *Feminist perspectives on wife abuse*, sous la dir. De Kersti Yllö et Michele Bogard. Newbury Park, ÉU, Sage Publications. p. 11-25.
- Boisvert, R. (1996). *L'homicide conjugal à Montréal de 1954 à 1962 et de 1985 à 1989*. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal, Québec.
- Bologna, M. J., Waterman, C. K., & Dawson, L. J. (1987), *Violence in gay men and lesbian relationships : Implications for praticioners and policy makers*. Présentation à Third International Family Violence Research Conference, Durham, NH, É-U.
- Brand, P. A., & Kidd, A. H. (1986). *Frequency of physical agression in heterosexual and female homosexual dyads*. *Psychological Reports*, Vol. 59, p. 1307-1313.
- Broué, J., & Guévremont, C. (1989). *Quand l'amour fait mal*. Éditions St-Martin, Montréal.
- Browning, C. (1995). *Silence on same-sex Partner abuse in lesbian communities*. *Alternate-Routes*, Vol. 12, Ottawa, Carleton University, p. 95-106.
- Byrne, D. (1996). *Clinical models for the treatment of gay male perpetrators of domestic violence*. *Journal of Gay and Lesbian Social Service*, Vol. 4 (1), p.107-116.
- Caldwell, M. A., & Peplau, L. A. (1984). *The balance of power in lesbian relationships*. *Sex-Roles*, Vol. 10, p.587-599.
- Campbell, J. (1991). *Preventing wife abuse : Insight from cultural analysis*. dans Letellier (1994). *Gay and bisexual male domestic violence victimization : Chalenge to feminist theory and responses to violence*, *Violence and Victims*, Vol. 9(2), p.95-105.
- Campeau, P. (1992). *Le point de vue des policiers à l'égard de l'intervention en matière de violence conjugale*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie Université de Montréal, Québec.

- Chesley, L. C., Macaulay, D., & Ristock, J. L. (1992). *Abuse in lesbian relationships : A handbook of information et Ressources*. Toronto, Toronto counseling center for lesbians and gays, p.32
- Churchil, W. (1967). *Homosexual behavior among males : A cross-cultural and cross-species investigator*. Haethorn Books, New York.
- Coleman, Valerie E. (1994). *Lesbian battering : The relationship between personality and perpetration of violence*. Violence and victims, Vol. 9(2), p.139-152.
- Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse. (1994). *De l'illégalité à l'égalité*. Rapport de consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes, Montréal.
- Cook, H. (1995). *Hitting to close : domestic violence in gay and lesbian community*. Gay and Lesbian Times Interactive, San Diego.
- Côté, C. (1997). *La violence dans les relations amoureuses chez les lesbiennes*. Mémoire de maîtrise, Université Laval.
- Côté, L. (1991). *Les tribunaux et la violence conjugale : le portrait dans deux districts judiciaires*. Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transitions pour femmes victimes de violence conjugale, Québec.
- Crocker, J., & Major, B. (1989). *Social stigma and self-esteem : The self-protective properties of stigma*. Psychological Review, Vol. 96, p.608-630.
- Cumstock, G. D. (1991). *Violence against lesbians and gay men*. Columbia University Press, New York.
- Demczuk, I. (1995). *Proposition d'inclusion d'un volet sur la réalité lesbienne dans la politique québécoise sur la violence conjugale*. Mémoire adressé au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. Groupe d'intervention en violence conjugale chez les lesbiennes.
- Deslauriers, J. P., & Kérisit, M. (1997). *Le devis de recherche qualitative*. dans J.P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pires, J. Poupart, *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Éditions Gaétan Morin, Boucherville.
- Diamond, D. L., & Wilsnack, S. C. (1978). *Alcool abuse among lesbians : a descriptive study*. Journal of Homosexuality, Vol. 4(2), p. 123-141.
- Doerner, W., & Lab, S. (1998). *Victimology*. Anderson publishing co., Cincinnati.

- Dorais, M. (1993). *L'homosexualité, revue et non corrigée*. Le médecin du Québec, La médecine gaie, septembre.
- Elliot, D. (1996). *Shattering the illusions : same-sex domestic violence*. Dans *Violence in gay and lesbian domestic partnership*, sous la direction de Claire M. Rezentti. et Charles H. Miley, New York, Harrington park Press, p. 1-8.
- Evans, L., & Bannister, S. (1990). *Lesbian violence, lesbian victims : how to identify battering in relationships*. Lesbian Ethics, Vol. 4(1), p. 52-65.
- Farley, N. (1996). *A survey of factors contributing to gay and lesbian domestic violence*. Dans *Violence in gay and lesbian domestic partnership*, sous la direction de Claire M. Rezentti, et Charles H. Miley, New York, Harrington park Press, p. 35-42.
- Faulkner, E. (1991). *Lesbian abuse : The social and legal realities*. Queen's Law Journal, Vol. 16 (2), p. 261-286.
- Gelineau-Asseyay, É. (1996). *Les droits des couples homosexuels à la lumière des Chartes et de la législation antidiscriminatoire*. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- Ghiglione, R., & Matalon, B. (1978). *Comment interroger? Les entretiens, les enquêtes sociologiques : théories et pratiques*. Armand Collins, Paris.
- Giorgi, A. (1997). De la méthode phénoménologique utilisée comme mode de recherche qualitative en sciences humaines : théorie, pratique et évaluation. dans J.P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, J. Poupart (eds). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Éditions Gaétan Morin, Boucherville.
- Gouvernement du Québec. (1986). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Ministère de la justice, Ministère du Solliciteur général, Québec.
- Gouvernement du Québec. (1992). *Intervention auprès des conjoints violents*. Ministère de la santé et des services sociaux, Québec.
- Gouvernement du Québec. (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec, Les publications du Québec, 77 p.
- Hall, A. (1992). *Abuse in lesbian relationships*. Trouble and Strife : the radical feminist Magazine, Vol. 23 Spring, p. 38-40.
- Hamberger, K. L. (1996). *Intervention in gay male intimate violence requires coordinated efforts on multiple levels*. Journal of gay and lesbian Social Service, Vol. 4(1), p. 83-91.

- Hanson, B. (1996). *The violence we face as lesbian and gay men : The landscape both outside and inside our communities*. Journal of gay and lesbian Social Service, Vol. 4(1), p. 95-113.
- Hart, B. (1986). *Lesbian battering : an examination*. dans Naming the violence : Speaking out about lesbian battering, sous la direction de K. Loebel, Seattle, Seal Press. p. 173-189.
- Harting, C. (1996). *L'ampleur de la violence des gais et lesbiennes entre eux est étonnante*. Journal de Montréal, 5 avril.
- Herek, G. (1984). Beyond homophobia : A social psychological perspective on attitudes toward lesbians and gay men. Journal of Homosexuality, Vol. 14, Nos. 1\2, p. 173-190.
- Herek, G. M., Garnets, L., & Levy, B. (1990). *Violence and victimization of lesbian and gay men : mental health consequences*. Journal of interpersonal violence, Vol 5, No. 3. p. 366-383.
- Irvine, J. (1984). *The search for shelter*. Gay community news, Vol. 11(25).
- Isay, R. A. (1989). *Being homosexual : gay men and their development*. New York : Avon Book.
- Island, D., & Letellier, P. (1991). *Men who beat the men who love them : Battered gay man and domestic violence*. New York Harrington Park Press, New York.
- Istar, A. (1996). *Couple assessment : Identifying and intervening in domestic violence in lesbian relationships*. Dans *Violence in gay and lesbian domestic partnership*, sous la direction de Claire M. Rezentti, et Charles H. Hiley, New York, Harrington Park Press, p.93-106.
- Kelly, E., & Warshafsky, L. (1987). *Partenr abuse in gay male and lesbian couples*. Présentation à la Third International Family Violence Research Conference, Durham, NH, É-U.
- Kelly, L. (1991). Unspeakable acts : Women who abuse, trouble and strike. The radical feminist magazine, Vol. 21, p. 13-20.
- Klinger, R. L. (1995). *Gay violence*. Journal of gay and lesbian psychotherapy, Vol. 2, No. 3, p. 119-134.
- Krestan, J., & Bepko, C. S. (1980). *The problem of fusion in lesbian relationship*. Family process, Vol. 19, p. 277-289.

- La collective de lesbiennes de l'Ontario. (1998). *Une violence doublement invisible*. Ottawa, La collective des lesbiennes de l'Ontario, p.69.
- Lacroix, L. (1995). *Violence entre lesbiennes : les agressions sont aussi fréquentes dans les couples de femmes que dans les couples hétérosexuels*. La Presse, 26 août (1), p. B-1.
- Larouche, G. (1987). *Agir contre la violence*. Éditions Pleine Lune, Montréal, Québec.
- Leclerc, L. (1999). *Étude exploratoire de la problématique de la violence conjugale homosexuelle masculine*. Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal.
- Letellier, P. (1994). *Gay and bisexual male domestic violence victimization : Challenge to feminist theory approach and responses to violence*. *Violence and victims*, Vol. 15 (1-2), p.41-59.
- Lie, G. Y., Schilt, R., Bush, J., Montagne, M., & Reyes, L. (1991). *Lesbians in currently aggressive relationships: How frequently do they report aggressive past relationship ?*. *Violence and victims*, Vol. 6, p. 121-135.
- Lockhart, L., White, B. W., Causby, V., & Isaac, A. (1994). *Letting out the secret : Violence lesbian relationship*. *Journal of interpersonnal violence*, Vol. 9(4), december, p. 469-492.
- Lobel, K. (1986). *Naming the violence : Speaking out about lesbian battering*. Seal Press, Seattle.
- Lundy, S. (1993). *Abuse that dare not speak its name : Assisting victims of lesbian and gay domestic violence in Massachusetts*. *New England Law Review*, December 28, p. 273.
- McWhriter, D. P., & Mattison, A. M. (1985). *Le couple masculin : L'homosexualité; son évolution, son intégration dans la société, ses problèmes; 5 années de recherche*. Le Jour Éditeur, Québec.
- Marie, S. (1984). *Lesbian battering : An inside view*. *Victimology : An international journal*, Vol. 9(1), P. 16-20.
- Marrujo, B., & Kreger, M. (1996). *Deninition of role in abusive lesbian relationships*. dans *Violence in gay and lesbian domestic partnership*, sous la direction de Claire M. Rezentti, et Charles H. Himley, New York, Harrington Park Press, p. 23-24.
- Maurier, Y., Bluteau, C., Bruneau, G., Lessard, C., & Beaudet, P. (1991). *Intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale*. Wilson et Lafleur Ltée, Montréal, Québec.

- Mayer, R., & Ouellet, F. (1991). *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*. Gaëtan Morin éditeur ltée , Boucherville.
- Merill, D. P. (1996). *Ruling the exceptions : Same-sex battering and domestic violence theory*. Journal of Gay and Lesbian Social Service, Vol. 4(1), p. 9-21.
- Metz, M. E., Rosser, S. B. R., & Strapko, N. (1994). *Difference in conflict-resolution styles among heterosexual, gay, and lesbian couples*. The Journal of sex research, Vol. 31(4), p. 293-308.
- Ministère de la santé et des services sociaux. (1987). *Une politique d'aide aux femmes violentées*. Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (1996). *Santé, bien-être et homosexualité : Éléments de problématique et pistes d'intervention*. Sous la direction de Michel Clermont, Collection Études et Analyses, No. 26, Gouvernement du Québec, Québec.
- Navarro, Pascale. (1993). *La violence n'a pas de sexe*. Voir, 22 au 28 juillet, p. 1-6-7.
- Neisen, J. H., & Sandall, H. (1990). *Alcohol and other drugs abuse in a gay-lesbian population : related to victimization ?*. Journal of psychology, Vol. 30(3), p.93-117.
- Ouellet, F. (1995). *Comprendre pour mieux intervenir*. Service social, Vol. 44(2), p.18-21.
- Ouellet, F. (1997). *La recherche qualitative en évaluation*. dans J. Poupart, L.H. Groulx, J.P. Deslauriers, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pirès. *La méthodologie qualitative : diversité des champs et des pratiques de recherche au Québec*, Université de Montréal Centre international de criminologie comparée, Montréal.
- Ouellet-Mercier, L. (1984). *La violence conjugale et le rôle de la police*. École de criminologie, Montréal.
- Peers, L., & Demczuk, I. (1998). *Lorsque le respect ne suffit pas : intervenir auprès des lesbiennes*. dans *Des droits à reconnaître, les lesbiennes face à la discrimination*, sous la direction de Irène Demczuk, Montréal, Les Éditions du Remue-Ménage, p. 77-127.
- Petit Robert. (1993). Dicorobert, Inc, Montréal.
- Pires, A. P. (1997). *Échantillonnage et recherche qualitative :essai théorique et méthodologique*. Dans J.P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A. P. Pirès, J. Poupart (eds). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Éditions Gaëtan Morin, Boucherville.

- Poupart, J. (1997). *L'entretien de type qualitatif: considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques*. dans J.P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pires, J. Poupart (eds). *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Éditions Gaétan Morin, Boucherville.
- Quivy, R., & Campenhoudt, L. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod, Paris.
- Rapports annuels du service d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale en milieu judiciaire du CLSC Plateau Mont-Royal, maintenant appelé Côté Cour. (1998-1999-2000).
- Rapports d'activité de l'organise Dire Enfin la Violence (1998-1999-2000).
- Rinfret-Raynord, M., Ouellet, F., Cantin, S., & Clément, M. (1996). *Unis pour le meilleur, mais surtout pour le pire : la violence conjugale*. Interface, Recherche service social, p. 29-37.
- Rezentti, C. M. (1988). *Violence in lesbian relationships : A preliminary analysis of causal factors*. Journal of interpersonal violence, Vol.3(4), p.381-399.
- Rezentti, C. M. (1992). *Violent Betrayal, partner abuse in lesbian relationship*. Newbury Park, Californie, É-U, Sage Publications, 201 p.
- Rezentti, C. M. (1996). *The poverty of services for battered lesbians*. dans *Violence in gay and lesbian domestic partnership*, New York, Harrington Park Press, p. 61-68.
- Ristock, J. L. (1991). *Beyond ideologies : Understanding violence in lesbian relationship*. Canadian women studies-Les cahiers de la femme, Vol. 12(1), p.74-79.
- Ristock, J. L. (1994). *And justice for all ? The social context of legal responses to abuse in lesbian relationships*. Canadian Journal of Women and the Law, RFD, Vol. 7(2), p. 415-430.
- Sarantakos, S. (1996). *Same-sex couples : Problems and prospects*. Journal of Family Studies, Vol. 2(2), p. 147-163.
- Saulnier, C. (1991). *Lesbian alcoholism : Development of a construct*. Affilia : Journal of women and social work, Vol. 6(3), p.66-84.
- Saunders, D. G. (1988). *When battered women use violence : Husband abuse or self-defense ?*. Violence and Victims, Vol. 1(3), p.47-60.

- Schilit, R., Lie, G. Y., Bush, J., Montagne, M., & Reyes, L. (1990). *Substance abuse as a correlate of violence in intimate lesbian relationships*. Journal of homosexuality, Vol. 19(3), p.51-65.
- Schilit, R., Lie, G. Y., Bush, J., Montagne, M., & Reyes, L. (1991). *Intergenerational transmission of violence in lesbian relationships*. Affilia : Journal of women and social work, Vol. 6(1), p.72-87.
- Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal. (1991). *Politique d'intervention en matière de conflit intra-familial*. Montréal, Québec.
- Shernoff, M. (1995). *Male couples and their relationship styles*. Journal of Gay and Lesbian Social Services, Vol. 2(2), P.43-57.
- Smith, M. D. (1990). *Patriarcal ideology and wife beating : A test of a feminist hypothesis*. Violence and Victims, Vol. 5(4), p. 257-273.
- Straus, M. A., & Gelles, R. J. (1988). *How violent are american families ? Estimate from the National Family Violence Resurvey and other studies*. dans Family Abuse and Its Consequences : New Directions in Research, sous la dir. De G.T. Hotaling, D. Finkelhorn, Kirkpatrick et M.A. Straus, Newbury Park, Sage Publications, p. 14-36.
- Taylor, J., & Chandler, T. (1995). *Lesbian Talk : Violent relationships*. London, Scarlet Press.
- Veilleux, D. (1999). *Stigmatisation, clandestinité et recherche lesbienne*. dans *La recherche sur les lesbiennes : Enjeux théoriques, méthodologiques et politiques*, sous la direction de Denise Veilleux, Institut Canadien de Recherches sur les Femmes (ICREF), p. 41-74.
- Vickers, L. (1996). *The second closet :domestic violence in lesbian and gay relationship : a western Australian perspective*. Murdoch University, Electronic journal of law, Vol. 3, No. 4, p. 1-25.
- Vivian, D., & Langhinrichsen-Rohling, J. (1994). *Are bi-directionally violent couples mutually victimized? A gender-sensitive comparison*. Violence and victims, Vol. 9(2), p. 107-123.
- Waldner- Haurgrud, L. K., & Gratch, L. V. (1997). *Sexual coercion in gay-lesbian relationships : Descriptive and gender differences*. Violence and Victims, Vol. 12(1), p.87-98.
- Walker, L. (1979). *The battered woman*. New York, Harper and Row.

Waterman, C. K., Dawson, L. J., & Bologna, M. J. (1989). *Sexual coercion in gay male and lesbian relationships : predictors and implications for support services*. The Journal of Sex research, Vol. 26(1), p.118-124.

Welzer-Lang, D. (1991). *Les hommes violents*. Lapierre et Coudrier, Paris.

---

# ANNEXE

---

**Contacts pouvant aider les victimes et agresseurs impliqués dans une  
problématique de violence conjugale homosexuelle**

**Dire Enfin la Violence**

Tél. : 514-528-8424

**S.O.S Violence conjugale**

Tél. : 514-873-9010

**Gai écoute**

Tél. : 514-660-1414

**Groupe Intervention Violence Conjugale Lesbienne (GIVCL)**

Tél. : 514-990-1518

**Service d'aide professionnelle aux victimes de violence conjugale et familiale en  
milieu judiciaire du CLSC Plateau Mont-Royal, maintenant appelé Côté Cour,  
oeuvrant à la Cour municipale et au Palais de justice de Montréal**

Tél. : 514-868-9577

**Service d'Aide aux Conjoints**

Tél. : 514-384-6296

**Psychologue clinicien et social, Louis Pascal Côté**

Tél. : 514-527-3019

**Le CLSC de votre quartier**

**Le service de police de votre quartier**